



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 septembre 2018  
Français  
Original : anglais

## Soixante-treizième session

Point 135 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapports financiers et états financiers vérifiés  
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

### **Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2017**

#### **Rapport du Secrétaire général\*\***

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [48/216 B](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour les appliquer.

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les réponses des chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés, à savoir le Centre du commerce international, l'Université des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds d'équipement des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et le

\* [A/73/150](#).

\*\* Le présent rapport a été soumis tardivement en raison des longs délais nécessaires pour obtenir les informations requises des fonds et programmes des Nations Unies.



Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Les informations contenues dans le présent rapport complètent les observations qui ont déjà été présentées au Comité des commissaires aux comptes et dont certaines figurent dans la version finale des rapports que celui-ci a remis aux chefs de secrétariat des fonds et programmes concernés. Ces derniers ont accepté la plupart des recommandations du Comité et nombre de leurs observations ont été dûment reproduites dans les rapports du Comité. De ce fait, pour éviter les répétitions, le présent rapport ne contient les observations complémentaires des chefs de secrétariat que lorsqu'elles sont nécessaires, ainsi que des renseignements sur l'état d'application, l'entité responsable, la date prévue pour l'achèvement des travaux et le rang de priorité concernant chacune des recommandations figurant dans les rapports du Comité. On y trouvera également des renseignements actualisés sur la suite donnée aux recommandations se rapportant à des périodes antérieures et dont le Comité a considéré qu'elles n'avaient pas été intégralement appliquées

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	4
II. Centre du commerce international . . . . .	4
III. Université des Nations Unies . . . . .	11
IV. Programme des Nations Unies pour le développement . . . . .	28
V. Fonds d'équipement des Nations Unies . . . . .	48
VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . . . .	53
VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . . .	78
VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	102
IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés . . . . .	107
X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement . . . . .	134
XI. Fonds des Nations Unies pour la population . . . . .	141
XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains . . . . .	154
XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime . . . . .	162
XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets . . . . .	184
XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) . . . . .	202
XVI. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . . .	211
XVII. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux . . . . .	212

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 7 de sa résolution 48/216 B, dans lequel l'Assemblée a prié les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de lui faire connaître, au moment où elle était saisie des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, leur réaction auxdites recommandations et les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour les appliquer, en incluant des calendriers d'application appropriés.

2. Aux fins de l'établissement du présent rapport, il a été tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale ci-après :

a) La résolution 52/212 B de l'Assemblée générale (en particulier les paragraphes 3 à 5) et la note dans laquelle le Secrétaire général a transmis les propositions du Comité des commissaires aux comptes visant à améliorer la suite donnée à ses recommandations que l'Assemblée générale a approuvées (A/52/753, annexe) ;

b) La résolution 72/8 A, au paragraphe 8 de laquelle l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes. Au paragraphe 9, l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus. Au paragraphe 10, elle a également prié à nouveau le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports dans quel délai et dans quel ordre il prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et quels fonctionnaires devraient en répondre.

3. En ce qui concerne les délais, les chefs de secrétariat se sont efforcés de fixer des dates limites pour l'achèvement de l'application des recommandations.

4. Pour ce qui est de l'ordre de priorité, il est à noter que le Comité qualifie de « principales » les recommandations les plus importantes. Toutes les recommandations acceptées seront appliquées dans les meilleurs délais, mais la priorité sera accordée aux recommandations principales.

## II. Centre du commerce international

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>1</sup>

5. On trouvera dans le tableau 1 un récapitulatif de l'état de l'application, au mois d'août 2018, des principales recommandations du Comité.

<sup>1</sup> A/73/5 (Vol. III), chap. II.

Tableau 1  
**État de l'application des principales recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui au programme	4	–	4	4	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>

6. L'état de l'application, au mois d'août 2018, de l'ensemble des recommandations du Comité est résumé dans le tableau 2.

Tableau 2  
**État de l'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des programmes de pays	1	–	1	1	–
Division de l'appui au programme	8	1	7	7	–
Bureau de la Directrice exécutive	1	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>–</b>

7. **Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre du commerce international (CCI) renforce son mécanisme d'examen et de classification des accords de contribution volontaire, selon qu'ils sont soumis à conditions ou non, aux fins de la constatation des produits.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

8. Le CCI revoit sa liste de vérification des accords de contribution volontaire afin de s'assurer qu'elle contient toutes les conditions prévues par la Norme comptable internationale pour le secteur public (IPSAS) 23.

9. **Au paragraphe 19 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre procède à une révision de la valeur comptable nette et de la durée d'utilité des immobilisations corporelles intégralement amorties qui sont toujours utilisées.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2019

10. Le CCI prévoit d'inclure la révision de la valeur comptable nette et de la durée d'utilité des immobilisations corporelles intégralement amorties qui sont toujours utilisées dans les prochaines procédures annuelles de clôture des comptes.

**11. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre suive de plus près l'évaluation des engagements au titre des congés annuels afin de s'assurer de leur exactitude dans les états financiers.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Premier trimestre de 2019

12. Le CCI prévoit d'examiner de manière plus approfondie l'évaluation des engagements au titre des congés annuels dans le cadre des prochaines procédures annuelles de clôture des comptes.

**13. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre : a) définisse le type de résultats obtenus dans le cadre de ses projets qui favorisent la réalisation des objectifs de développement durable et b) fournisse aux responsables de projet des directives sur la contribution qu'ils doivent apporter à la réalisation de chacune des 23 cibles retenues.**

*Entité responsable :* Bureau de la Directrice exécutive

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

14. Le CCI est en train de définir le type de résultats obtenus dans le cadre de ses projets qui favorisent la réalisation des objectifs de développement durable. Il élaborera également des directives à l'intention des responsables de projet, comme l'a recommandé le Comité.

**15. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre actualise la composition du Comité des subventions en cas de changement dans sa composition, notamment en cas de départ ou de réaffectation de membres du personnel.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

16. Le CCI a actualisé la composition de son Comité des subventions et publié une nouvelle instruction administrative concernant cette dernière. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

17. **Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre évalue tous les partenaires d'exécution avec lesquels il collabore dans le cadre de ses projets.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

18. Le CCI met la dernière main à l'élaboration d'un formulaire type d'évaluation des partenaires d'exécution, qui entrera en vigueur après approbation de la direction.

19. **Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé au Centre de veiller à ce que les responsables de division examinent le budget et les documents justificatifs avant tout paiement aux partenaires d'exécution.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

20. Le CCI prépare des directives à l'intention des responsables de division en vue de renforcer le mécanisme de validation des documents justificatifs avant tout paiement aux partenaires d'exécution.

21. **Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre engage ses consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

22. Le CCI a mis à jour son fichier électronique de consultants et amélioré l'outil en lui-même en y ajoutant une fonction de recherche avancée visant à faciliter le travail des responsables des postes à pourvoir. Grâce à ces mises à jour, ces derniers devraient être à même de procéder à une meilleure sélection des candidats, et par là, d'ouvrir davantage le processus de recrutement et de disposer d'un vivier de candidats plus divers.

23. **Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre procède à des vérifications et contrôles en bonne et due forme, afin d'éviter d'établir des contrats prévoyant une rémunération supérieure au seuil maximal fixé pour un niveau de recrutement donné.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

24. Le CCI améliore l'outil de recrutement afin d'éviter d'établir des contrats prévoyant une rémunération supérieure au seuil maximal fixé pour un niveau de recrutement donné.

**25. Au paragraphe 72 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre mette en œuvre son dispositif de licenciement amiable de manière transparente, documents à l'appui.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

26. Les observations du Centre figurent au paragraphe 73 du rapport du Comité.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les périodes financières antérieures**

27. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 [A/73/5 (Vol. III), chap. II], le Comité a donné un récapitulatif de l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées concernant des périodes financières antérieures. On trouvera ci-après des informations concernant les sept recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

28. Le tableau 3 résume la situation générale au mois d'août 2018.

Tableau 3

### **État de l'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquée**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de l'appui au programme	5	–	–	5	5	–
Bureau de la Directrice exécutive et Division de l'appui au programme	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>–</b>

### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014<sup>2</sup>**

**29. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre fasse fond sur le plan de valorisation des avantages et sur les informations financières de meilleure qualité recueillies grâce à l'application des normes IPSAS pour déterminer et gérer les risques financiers.**

<sup>2</sup> A/70/5 (Vol. III), chap. II et A/70/5 (Vol. III)/Corr.1, chap. II.



<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la Directrice exécutive et Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

30. La valorisation des avantages tirés des normes IPSAS est un processus continu, coordonné par le Siège de l'Organisation des Nations Unies, et le CCI fait régulièrement rapport à ce dernier, comme il y est tenu.

### **Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>3</sup>**

**31. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre renforce son dispositif de contrôle interne en recourant à l'informatique décisionnelle pour recenser les anomalies et l'évolution des dépenses, le but étant de donner à la direction les informations et pistes devant lui permettre de valider et d'examiner les choix de gestion.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la Directrice exécutive et Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

32. Le recensement des anomalies constitue une nécessité à l'échelle du Secrétariat et le travail en ce sens a commencé avec la mise en place progressive d'une fonction de contrôle généralisé des données d'Umoja.

### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>4</sup>**

**33. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre fasse procéder à un examen indépendant de ses besoins en personnel en vue d'optimiser l'utilisation de ses ressources.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui au programme
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

34. Pour appliquer cette recommandation, le CCI a entamé une double démarche d'examen des définitions d'emploi et de recensement des compétences. L'achèvement de ces deux projets devrait permettre de mettre à jour les informations pour aider le CCI à satisfaire ses besoins en personnel.

**35. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre rende opérationnel son Comité de contrôle indépendant afin de renforcer ses dispositifs de contrôle interne.**

<sup>3</sup> A/71/5 (Vol. III), chap. II.

<sup>4</sup> A/72/5 (Vol. III), chap. II.

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

36. Le CCI prend des dispositions pour rétablir et rendre opérationnel son Comité de contrôle, comme l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes. En attendant, le Comité supérieur de gestion fait office de comité de contrôle, en plus de s'acquitter de ses autres fonctions.

**37. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre embauche ses consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

38. Le CCI a mis à jour son fichier électronique de consultants et amélioré l'outil en lui-même en y ajoutant une fonction de recherche avancée visant à faciliter le travail des responsables des postes à pourvoir. Grâce à ces mises à jour, ces derniers devraient être à même de procéder à une meilleure sélection des candidats, et par là, d'ouvrir davantage le processus de recrutement et de disposer d'un vivier de candidats plus divers.

**39. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre a) choisisse ses consultants dans le cadre d'une procédure de sélection ouverte et b) évite d'avoir recours à leurs services pour assurer des fonctions de nature générale.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

40. L'équipe chargée des ressources humaines continue de conseiller les responsables du CCI concernant les règles et procédures relatives au recrutement des consultants. Comme indiqué ci-dessus, le CCI a mis à jour son fichier électronique, ce qui a permis d'ouvrir davantage le processus de recrutement des consultants.

**41. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le Centre respecte le délai minimum de 16 jours applicable à la réservation des billets afin de réduire les dépenses liées aux voyages et la fréquence des modifications ou des annulations de billets.**

*Entité responsable :* Division de l'appui au programme  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

42. Le Centre poursuit ses efforts en vue de respecter le délai minimum de 16 jours applicable à la réservation des billets. Le Centre a incité son personnel à soumettre les demandes de voyage 21 jours avant le départ. Plusieurs séances de formation sur l'utilisation du module voyages d'Umoja et des outils d'informatique décisionnelle pertinents ont également été organisées pour faire respecter les dispositions de la politique relative aux voyages.

### III. Université des Nations Unies

#### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>5</sup>

43. On trouvera dans le tableau 4 un récapitulatif de l'état de l'application des recommandations principales du Comité au mois d'août 2018

Tableau 4  
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	11	1	10	10	–
Centre informatique du campus	2	1	1	1	–
Bureau du Recteur	4	4	–	–	–
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>–</b>

44. On trouvera dans le tableau 5 un récapitulatif de l'état de l'application de l'ensemble des recommandations du Comité au mois d'août 2018.

Tableau 5  
État d'application des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	21	3	18	18	–
Centre informatique du campus	4	1	3	3	–
Bureau du Recteur	10	6	4	4	–
Institut des hautes études sur la viabilité (UNU-IAS)	8	7	1	1	–
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>17</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>–</b>

45. Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université des Nations Unies d'établir une grille de risques.

<sup>5</sup> A/73/5 (Vol. IV), chap. II.

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

46. L'Université des Nations Unies a commencé à recueillir des données pertinentes aux fins de l'élaboration d'une grille de risques.

**47. Au paragraphe 27 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université abonde la réserve destinée à honorer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et suive les directives énoncées par le Contrôleur dans son mémorandum du 29 novembre 2016.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

48. Un examen interne est en cours en vue de réserver 3 % des traitements concernés, de sorte à honorer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Cette mesure sera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, conformément aux directives énoncées par le Contrôleur.

**49. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université collabore avec le Groupe de travail sur les services de trésorerie communs et étudie avec lui des possibilités de coopération concernant le placement des fonds réservés au financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

50. L'Université s'est entretenue avec la Trésorerie de l'ONU, avec qui elle a étudié des possibilités de coopération concernant le placement des fonds réservés au financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**51. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université des Nations Unies de changer la méthode comptable qu'elle appliquait aux accords ayant force obligatoire passés avec les donateurs pour lesquels un montant maximal en numéraires était précisé de façon à tenir compte du fait que la juste valeur pouvait généralement être évaluée de manière fiable et qu'un actif pouvait être comptabilisé.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2018

52. L'Université procède actuellement à l'examen de cette recommandation, en consultation avec la Division de la comptabilité du Secrétariat.

**53. Au paragraphe 41 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université d'évaluer la possibilité de recourir à un progiciel de gestion intégré qui lui permettrait d'automatiser l'établissement des états financiers.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2018

54. L'Université a engagé un consultant chargé d'examiner son processus d'établissement des états et rapports financiers et de formuler des recommandations à cet égard.

**55. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université crée des points de référence et des indicateurs de résultats supplémentaires, standardisés et transversaux relatifs à la mobilisation de fonds, qui tiennent compte de la structure de financement des instituts.**

*Entité responsable :* Bureau du Recteur  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

56. L'Université est en train d'évaluer la viabilité et l'applicabilité de plusieurs points de référence et indicateurs éventuels relatifs à la mobilisation des fonds. Une fois l'évaluation terminée, elle recommandera l'adoption de certains indicateurs aux conseils d'administration et comités consultatifs des instituts.

**57. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université veille à ce que tous ses instituts soient évalués par des pairs externes tous les quatre à cinq ans, et qu'elle redéfinisse le plan d'évaluation en conséquence et le publie à nouveau.**

*Entité responsable :* Bureau du Recteur  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

58. Le Recteur a publié un mémorandum, dans lequel figurait un calendrier d'évaluation de l'ensemble des instituts de l'Université. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**59. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université fixe, dans les modalités d'évaluation, des critères minimaux concernant la portée de l'analyse financière et les recommandations devant être traitées par l'évaluation.**

*Entité responsable :* Bureau du Recteur  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

60. L'Université s'emploie actuellement à mettre à jour sa politique d'assurance qualité et de performance de l'organisation. Un manuel contenant des informations détaillées sur les différents processus d'évaluation et des critères types sera publié d'ici au quatrième trimestre de 2018.

**61. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université traduise en termes opérationnels et clairs son objectif qui était de conclure des accords moins nombreux mais de valeur plus élevée pour les contributions réservées à des programmes spécifiques.**

*Entité responsable :* Bureau du Recteur  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

62. Comme mentionné précédemment, l'Université est en train d'évaluer la viabilité et l'applicabilité de plusieurs points de référence et indicateurs éventuels relatifs à la mobilisation des fonds. Une fois l'évaluation terminée, l'Université sera en mesure de déterminer si elle peut conclure des accords moins nombreux mais de valeur plus élevée pour les contributions réservées à des programmes spécifiques.

**63. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université crée de nouveaux instituts seulement si les accords portant sur cette création respectaient les dispositions prises pour garantir leur viabilité financière à moyen et long terme.**

*Entité responsable :* Bureau du Recteur  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

64. Le Conseil de l'Université a adopté une version révisée de la politique et des critères à appliquer concernant la création de nouveaux instituts, qui précise les valeurs seuils retenues pour leur financement. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**65. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université analyse de manière exhaustive la situation financière de chacun de ses instituts.**

*Entité responsable :* Bureau du Recteur  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

66. L'Université a procédé à une analyse approfondie de la situation financière de chacun de ses instituts et a établi des rapports d'évaluation, en consultation avec

l'équipe de direction des instituts. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**67. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Université définisse avec précision les mesures qui devaient être prises pour renforcer la viabilité financière de son système.**

*Entité responsable :* Bureau du Recteur  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

68. L'Université a défini avec précision des mesures destinées à renforcer la viabilité financière de son système et a formulé diverses recommandations à l'intention de ses instituts, sur la base de leurs rapports d'évaluation mentionnés précédemment. Elle estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**69. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de mettre pleinement en œuvre le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par le Secrétariat.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

70. L'Université demande à tous les membres de son personnel de suivre le programme de formation en ligne sur la prévention de la fraude et de la corruption à l'ONU, et prévoit de mettre pleinement en œuvre le dispositif de lutte contre la fraude et la corruption établi par le Secrétariat d'ici à juin 2019.

**71. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de mettre en place dès que possible un dispositif de gouvernance de l'informatique et des communications adapté à ses besoins et à ses objectifs. Ce dispositif ne visera pas à limiter le programme d'enseignement des instituts de l'Université mais à réaliser une coordination et une normalisation efficaces et approfondies en matière informatique dans l'ensemble de l'Université.**

*Entité responsable :* Centre informatique du campus  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

72. L'Université a publié un mémorandum, dans lequel elle a présenté son dispositif de gouvernance de l'informatique et des communications. Ce mémorandum définit les termes, les attributions et les principes directeurs liés à la gouvernance de l'informatique et des communications dans l'ensemble du système de l'Université. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**73. Au paragraphe 112 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de veiller à ce que tous ses utilisateurs informatiques, en particulier les nouveaux employés, suivent dès que possible la formation à la sécurité informatique du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat.**

*Entité responsable :* Centre informatique du campus  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

74. L'Université a publié une annonce, dans laquelle elle a présenté la formation de base obligatoire à l'ensemble de son personnel et l'a enjoint à la terminer d'ici au 31 octobre 2018.

**75. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de demander à tous ses utilisateurs informatiques de présenter aux services des ressources humaines de l'Université leurs certificats de sensibilisation à la sécurité informatique après avoir suivi la formation.**

*Entité responsable :* Centre informatique du campus  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

76. Le Centre informatique du campus collabore avec les services des ressources humaines de l'Université pour veiller à ce que la formation obligatoire soit suivie comme il se doit.

**77. Au paragraphe 118 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université d'évaluer la sensibilité des données reçues de tiers ou adressées à des tiers conformément aux principes de classification énoncés dans la circulaire [ST/SGB/2007/6](#) et de veiller à ce que les informations sensibles soient dûment protégées.**

*Entité responsable :* Centre informatique du campus  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

78. Un examen des informations sensibles et des mesures de sauvegarde est actuellement mené en collaboration avec le service juridique de l'Université. En outre, le Centre informatique du campus travaille conjointement avec le réseau informatique de l'Université, en vue de conduire une opération de classification des données et de mettre en place des contrôles de sécurité destinés à protéger les ressources et les données de tous les instituts.

**79. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de vérifier au hasard, de préférence avant le début du voyage, que la personne voyageant pour le compte de l'Université avait obtenu une habilitation de sécurité.**



*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

80. L'Université a rappelé aux membres de son personnel qu'ils étaient tenus de respecter rigoureusement le processus relatif aux habilitations de sécurité. Un système de vérification sera mis en place d'ici à la fin de 2018.

**81. Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de déterminer de quelle manière les personnes n'appartenant pas à son personnel ou non titulaires de contrats d'emploi devaient attester qu'elles disposaient de l'habilitation de sécurité requise avant un voyage.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

82. L'instruction administrative sur les voyages autorisés est actuellement mise à jour pour tenir compte des règles relatives à l'habilitation de sécurité.

**83. Au paragraphe 136 de son rapport, le Comité a recommandé au Centre de l'Université d'activer, de tester et de mettre à jour le plan d'intervention d'urgence et le plan de continuité des opérations dans les plus brefs délais.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

84. Les documents mis à jour sont disponibles sur le disque partagé de l'Université. Des essais seront effectués dans le cadre de la formation en matière de sûreté et de sécurité et des exercices d'évacuation prévus.

**85. Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé au Centre de l'Université d'intégrer un plan de reprise après sinistre dans le plan de continuité des opérations.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

86. Le plan de continuité des opérations de l'Université est en cours de révision. Il y sera intégré un plan de reprise après sinistre.

**87. Au paragraphe 146 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de planifier des séances de formation obligatoires en matière de sûreté et de sécurité, ainsi que d'organiser des exercices d'évacuation d'urgence à l'intention**

**de tous les membres du personnel des Nations Unies travaillant dans le bâtiment de son siège, de manière à se préparer aux situations d'urgence et à disposer de mécanismes et de procédures efficaces pour faire face à ces dernières. Le personnel ne devrait pas être averti de la conduite d'exercices d'évacuation d'urgence.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

88. L'Université a organisé sa première formation en matière de sûreté et de sécurité, ainsi que son premier exercice d'évacuation en mars 2018. Un exercice d'évacuation obligatoire sera effectué inopinément au quatrième trimestre de 2018, de façon à évaluer l'état de préparation du personnel de l'Université.

**89. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé au Centre de l'Université de redoubler d'efforts pour augmenter la quantité de stocks de fournitures d'urgence. La quantité minimale de fournitures doit correspondre aux recommandations formulées par la mairie de Tokyo.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

90. Les fournitures d'urgence sont désormais entreposées dans le bâtiment du siège de l'Université, conformément aux recommandations formulées par la mairie de Tokyo. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**91. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de fournir à chaque membre du personnel de l'Université (y compris les consultants et les étudiants) travaillant au Japon les documents d'orientation propres au pays en matière de sécurité.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

92. Les documents d'orientation propres au pays en matière de sécurité ont été publiés sur l'intranet de l'Université. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**93. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé de donner la priorité aux travaux de réparation et d'entretien nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel de l'Université et des autres personnes qui sont présentes au bâtiment du siège.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2022

94. L'Université a entamé des discussions avec le Ministère de l'éducation, de la culture, des sports, des sciences et des techniques concernant les plans de rénovation à moyen et long terme du bâtiment de son siège, étant donné qu'il en est propriétaire.

**95. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNU-IAS de veiller à ce que les personnes concernées indiquent avoir effectué leur voyage dans un délai d'un mois à compter de leur retour.**

*Entité responsable :* UNU-IAS  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

96. L'UNU-IAS a revu et révisé son processus d'exécution des tâches concernant la gestion des voyages. Les certificats de confirmation du voyage sont désormais minutieusement examinés par un responsable. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**97. Au paragraphe 176 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université d'actualiser ses instructions administratives pour les voyages en se fondant sur les règles et instructions administratives pertinentes des Nations Unies et en tenant compte des enseignements tirés depuis que l'instruction administrative avait été mise en œuvre. La nouvelle instruction administrative devra contenir des exemples de problèmes auxquels l'Université s'est heurtée, de manière à renforcer la transparence et à fournir au personnel des directives claires. La version actuelle du plan relatif aux voyages officiels devra également y être intégrée.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

98. L'instruction administrative de l'Université pour les voyages est en cours d'examen. Plusieurs pistes d'amélioration ont été identifiées ; elles seront intégrées à la nouvelle instruction administrative.

**99. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de s'assurer que l'itinéraire normal pour tout voyage autorisé était l'itinéraire disponible le plus économique, conformément à l'alinéa f) de l'article 7.6 du Règlement du personnel.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

100. Des directives détaillées sur les conditions de voyage en avion seront intégrées à la nouvelle instruction administrative de l'Université pour les voyages, actuellement en cours d'examen.

**101. Au paragraphe 179 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de vérifier, de manière aléatoire, que la disposition du paragraphe 5.4 de l'instruction administrative, portant sur la prise de fonctions, était bien respectée.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

102. L'instruction administrative de l'Université pour les voyages sera mise à jour pour tenir compte de la procédure relative à la prise de fonctions.

**103. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de permettre aux personnes n'appartenant pas au personnel de l'Université ou non titulaires de contrats d'emploi de déclarer leur voyage par le truchement du plan relatif aux voyages officiels, de manière à faciliter les tâches administratives.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

104. L'instruction administrative de l'Université pour les voyages sera mise à jour pour tenir compte de la procédure relative à la déclaration des voyages effectués par les personnes n'appartenant pas au personnel de l'Université ou non titulaires de contrats d'emploi.

**105. Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université des Nations Unies de développer sa propre mémoire institutionnelle plutôt que de continuellement recruter d'anciens fonctionnaires en tant que consultants à cette fin.**

*Entité responsable :* Bureau du Recteur  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

106. L'Université a mis sur pied une base de données dédiée aux cadres réglementaires et a commencé à restructurer la base de données juridiques électronique. Elle est également à la recherche de solutions qui permettraient de consigner et d'archiver les connaissances institutionnelles et les expériences professionnelles.

107. **Au paragraphe 194 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de faire figurer dans les contrats de consultant un descriptif de leur mission qui contienne des informations sur les fonctions spécifiques et axées sur les résultats devant être accomplis dans un délai défini.**

*Entité responsable :* Bureau du Recteur  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

108. Tous les contrats de consultant récemment établis sont conformes aux directives fournies par le Comité, ce qui sera le cas, à l'avenir, pour tous les contrats. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

109. **Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de garder la trace de la performance de ses consultants dans un dossier rassemblant toutes les pièces justificatives pertinentes.**

*Entité responsable :* Bureau du Recteur  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

110. Tous les contrats de consultant récemment établis prévoient des exigences spécifiques en matière d'établissement de rapports, qui servent à garder une trace de la performance des consultants. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

111. **Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de limiter à six mois par année civile la durée des contrats de consultant offerts à des fonctionnaires retraités qui reçoivent des prestations de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. L'Université devrait par ailleurs envisager de calculer la rémunération des anciens membres du personnel ou des fonctionnaires retraités auxquels elle octroie des contrats de consultant en fonction de la nature et de la complexité des tâches qu'ils exécutent.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

112. Le service des ressources humaines de l'Université examine actuellement l'instruction administrative pertinente, afin de donner suite à cette recommandation.

113. **Au paragraphe 205 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de se tourner vers un système électronique pour gérer ses contrats d'emploi et ses contrats de consultant et de vacataire, de préférence le module relatif à la gestion du capital humain du progiciel de gestion intégré.**

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

114. Le service des ressources humaines de l'Université a réussi à transférer une partie de ses contrats d'emploi (groupe pilote) vers le module relatif à la gestion du capital humain du progiciel de gestion intégrée. Il s'emploie désormais à transférer les contrats restants d'ici à juin 2019.

**115. Au paragraphe 216 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université des Nations Unies de prévoir ses achats avec diligence et suffisamment longtemps à l'avance. Ce faisant, l'Université devrait scrupuleusement surveiller le seuil financier relatif à la passation des marchés et veiller à ce que les unités demandeuses et les fonctionnaires chargés des achats s'abstiennent de diviser les demandes pour éviter d'avoir à lancer des appels d'offres.**

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

116. Une formation et des directives relatives à la planification des passations des marchés sont organisées à l'intention des unités demandeuses et des fonctionnaires chargés des achats.

**117. Au paragraphe 224 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-IAS s'assure dans les meilleurs délais que tous les actifs utilisés soient dorénavant liés à l'indicatif d'unité opérationnelle 611 (UNU-IAS).**

<i>Entité responsable :</i>	UNU-IAS
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

118. L'UNU-IAS a examiné et modifié l'unité opérationnelle liée à l'ensemble de ses actifs utilisés. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**119. Au paragraphe 225 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNU-IAS de compléter toutes les informations manquantes sur les actifs dans le système Atlas (numéro de série, description du modèle et dépositaire).**

<i>Entité responsable :</i>	UNU-IAS
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

120. L'UNU-IAS a procédé à une vérification physique de ses actifs et a mis à jour toutes les informations nécessaires dans le système Atlas. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**121. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNU-IAS s'abstienne d'utiliser des logiciels ou des licences périmés afin d'éviter toutes poursuites judiciaires de la part de leur propriétaire.**

*Entité responsable :* UNU-IAS  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

122. L'UNU-IAS a revu et mis à jour les informations dont il disposait concernant les logiciels et licences utilisés. Les logiciels et licences périmés ont été renouvelés ou ont cessé d'être utilisés. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**123. Au paragraphe 227 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNU-IAS de procéder à un inventaire physique de la collection de la bibliothèque et d'actualiser les informations figurant dans le système de gestion de la bibliothèque dans les meilleurs délais.**

*Entité responsable :* UNU-IAS  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

124. L'UNU-IAS procède actuellement à un inventaire physique. Les informations figurant dans le système de gestion de la bibliothèque seront actualisées d'ici à la fin 2018.

**125. Au paragraphe 234 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNU-IAS d'effectuer un inventaire physique approfondi pour s'assurer de l'exhaustivité des données relatives aux actifs.**

*Entité responsable :* UNU-IAS  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

126. L'UNU-IAS a procédé à un inventaire physique de tous ses actifs. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**127. Au paragraphe 235 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut mette à jour les données relatives à l'emplacement de tous les éléments d'actif et leur profil d'identification. Tous les biens effectivement en service devraient être consignés comme étant en cours d'utilisation (« I ») dans Atlas. Les biens obsolètes ou inutilisés devraient quant à eux y être supprimés ou, au moins, répertoriés comme ayant été cédés (« D »).**

<i>Entité responsable :</i>	UNU-IAS
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

128. L'UNU-IAS a procédé à une vérification physique et a mis à jour toutes les informations nécessaires dans le système Atlas. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**129. Au paragraphe 236 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de dûment étiqueter tous ses biens immobilisés et non immobilisés de façon à indiquer une référence valide aux informations consignées dans Atlas et de retirer ou de noircir toutes les étiquettes ayant été apposées à des articles ne devant pas être enregistrés dans le système Atlas comme des éléments d'actif (par exemple les pièces informatiques et les éléments de mobilier d'une valeur inférieure à 1 500 dollars).**

<i>Entité responsable :</i>	UNU-IAS
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

130. L'UNU-IAS a étiqueté tous ses biens immobilisés et non immobilisés de façon à indiquer une référence valide aux informations consignées dans Atlas. Toutes les étiquettes ayant été apposées à des articles ne devant pas être enregistrés dans le système Atlas ont été retirées. L'Université estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

131. L'annexe au rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5 (Vol. IV), chap. II) contient un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 12 recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

132. La situation générale au mois d'août 2018 est présentée dans le tableau 6.

Tableau 6

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées par le Comité comme non entièrement appliquées**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Administration	7	1	6	2	4
Plusieurs entités	5	–	5	5	–
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>4</b>



### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014<sup>6</sup>

133. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université : a) améliore la production de justificatifs afin de rendre plus transparentes les modalités de sélection des consultants et vacataires ; b) procède à une évaluation formelle du travail accompli par un consultant avant de renouveler son contrat ; c) ne verse de somme forfaitaire au titre des honoraires qu'après obtention auprès du responsable habilité d'un document certifiant que les tâches prévues ont été effectuées de façon satisfaisante ; d) prenne des mesures pour faire en sorte que la durée totale de service des consultants et vacataires ne dépasse pas le maximum fixé par les instructions administratives applicables.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

134. L'Université a envoyé des rappels aux services des ressources humaines, pour leur demander de donner suite à cette recommandation.

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>7</sup>

135. Au paragraphe 14 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université crée un passif pour les produits comptabilisés d'avance correspondant au montant des versements à venir qui dépendent du respect des obligations d'exécution.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

136. Le Comité, l'Université et la Division de la comptabilité du Secrétariat continuent d'échanger au sujet de cette recommandation.

137. Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université révise la durée d'utilité de tous les actifs, réévalue les actifs entièrement amortis qui étaient encore en usage et estime leur durée d'utilité.

<i>Entité responsable :</i>	Administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

138. L'Université et la Division de la comptabilité du Secrétariat procèdent actuellement à la révision de la durée d'utilité de tous les actifs qui sont encore en usage.

<sup>6</sup> A/70/5 (Vol. IV), chap. II.

<sup>7</sup> A/71/5 (Vol. IV), chap. II.

**139. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Université mette en place un plan de continuité des opérations dans l'intérêt de l'organisation, afin de s'assurer qu'elle est en mesure de poursuivre ses activités au cas où des perturbations majeures surviendraient dans son fonctionnement normal.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

140. Le plan de continuité des opérations de l'Université est en cours de révision. Il y sera intégré un plan de reprise après sinistre.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>8</sup>**

**141. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de considérer tout accord pluriannuel qu'elle concluait avec un donateur comme étant soumis à conditions dès lors que la réception de certains versements était tributaire de l'exécution d'obligations de performance exécutoires, en particulier si l'Université n'avait jamais traité avec le donateur en question ou n'avait jamais dérogé à une stipulation et n'avait donc aucune preuve que le donateur ne la ferait pas appliquer.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans limite de temps

142. Le Comité, l'Université et la Division de la comptabilité du Secrétariat continuent d'échanger au sujet de cette recommandation.

**143. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de revoir sa procédure interne de comptabilisation des charges à payer et de mettre en place des contrôles internes pour veiller à ce que les charges soient enregistrées et comptabilisées dans les états financiers adéquats.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans limite de temps

144. Le Comité et l'Université continuent d'échanger au sujet de cette recommandation.

**145. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Institut pour l'environnement et la sécurité humaine (UNU-EHS) et au Vice-Rectorat de l'Université des Nations Unies en Europe (UNU-ViE) de procéder à un inventaire physique de tous les biens immobilisés et non immobilisés dès que possible et de**

---

<sup>8</sup> A/72/5 (Vol. IV), chap. II.

**mettre à jour les données concernant l'emplacement effectif de tous les biens et la personne qui en a la garde.**

*Entité responsable :* UNU-EHS et UNU-ViE  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

146. L'UNU-EHS et l'UNU-ViE ont procédé à un inventaire physique de tous les biens immobilisés et prévoient de faire de même pour les biens non immobilisés d'ici à la fin de 2018.

**147. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de mettre à jour les données relatives aux biens immobilisés et non immobilisés dans le progiciel de gestion intégré Atlas selon l'inventaire physique effectué en avril 2017. Seuls les biens effectivement en service devraient être consignés comme étant « en cours d'utilisation » dans Atlas. Les biens obsolètes ou inutilisés devraient être supprimés ou, au moins, répertoriés comme étant « cédés » dans Atlas.**

*Entité responsable :* UNU-EHS et UNU-ViE  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

148. Comme indiqué plus haut, l'inventaire physique des biens immobilisés a été effectué et les informations y relatives ont été mises à jour dans le système Atlas. Il est prévu de procéder à l'inventaire physique des biens non immobilisés et de mettre à jour les informations y relatives dans le système Atlas d'ici à la fin de 2018.

**149. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de dûment étiqueter tous ses biens immobilisés et non immobilisés de façon à indiquer une référence valide aux informations consignées dans Atlas.**

*Entités responsables :* UNU-EHS et UNU-ViE  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

150. L'UNU-EHS et l'UNU-ViE ont procédé à l'inventaire physique et à l'étiquetage de tous les biens immobilisés. Ils prévoient de faire de même concernant les biens non immobilisés d'ici à la fin de 2018.

**151. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Institut et au Vice-Rectorat de planifier, de formaliser et de mener toutes les activités voulues pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre en cas de panne. Le plan établi devra être révisé régulièrement.**

*Entités responsables :* UNU-EHS et UNU-ViE  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

152. L'UNU-EHS et l'UNU-ViE sont en train de recruter du personnel, qui sera chargé de planifier les activités voulues pour assurer la continuité des opérations et la reprise après sinistre.

**153. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Institut et au Vice-Rectorat de ne pas mettre Office 365 en service tant que sa rentabilité par rapport à des services assurés en interne n'aura pas été démontrée. La question de la sécurité informatique devra également être prise en considération.**

*Entités responsables :* UNU-EHS et UNU-ViE  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

154. La mise en service de Office 365 n'est actuellement pas une priorité pour l'UNU-EHS et l'UNU-ViE. Elle a donc été reportée à 2019. En attendant, les questions de la sécurité informatique et de la rentabilité des services proposés par Office 365 continueront d'être évaluées.

**155. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Université de restreindre l'accès aux données personnelles figurant dans les contrats d'emploi et les contrats de consultant et de vacataire à l'agent ordonnateur compétent.**

*Entité responsable :* Administration  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

156. Le service des ressources humaines de l'Université a réussi à transférer une partie de ses contrats d'emploi (groupe pilote) vers le module relatif à la gestion du capital humain du progiciel de gestion intégrée, ce qui permet de restreindre l'accès aux données personnelles. L'Université estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.

## **IV. Programme des Nations Unies pour le développement**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>9</sup>**

157. L'état de l'application des recommandations du Comité au mois d'août 2018 se présente comme suit :

<sup>9</sup> A/73/5/Add.1 et A/73/5/Add.1/Corr.1, chap. II.

Tableau 7  
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des ressources financières	1	–	–	1	1	–
Bureau régional pour l'Afrique	4	–	3	1	1	–
Bureaux régionaux	9	–	–	9	9	–
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>–</b>

158. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations du Comité au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 8  
État d'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de la gestion des ressources financières	3	–	–	3	3	–
Bureau des ressources humaines	1	–	–	1	1	–
Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique	3	–	–	3	3	–
Bureau de l'approvisionnement et des opérations	1	–	–	1	1	–
Bureau régional pour l'Afrique	6	–	3	3	3	–
Bureaux régionaux	17	–	–	17	17	–
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>–</b>

159. Au paragraphe 23 du rapport, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a accepté, comme le Comité le recommandait, que le bureau du coordonnateur résident du PNUD au Paraguay assure la liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires de réalisation pour : a) élaborer le plan de suivi et d'évaluation du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui couvrira la période restante du cycle de programmation 2015-2019 ; b) veiller à ce que les activités de suivi et d'évaluation du plan-cadre soient menées en temps voulu pour la période restante ; et c) garantir l'exhaustivité et l'actualisation de toutes les informations dans le plan-cadre et le descriptif de programme de pays, c'est-à-dire la matrice du cadre de résultats et d'allocations des ressources (2015–2019).

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

160. L'équipe de pays des Nations Unies, avec l'appui du Bureau du coordonnateur résident, collaborera avec le Secrétariat technique de planification pour le développement économique et social (Ministère de la planification) pour : élaborer un plan de suivi et d'évaluation conjoint pour l'exercice biennal 2018-2019 et mener les activités de suivi et d'évaluation qu'il contient ; et b) mettre à jour la matrice de résultats du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

**161. Au paragraphe 24 du rapport, le PNUD a également accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays du PNUD pour l'Afrique du Sud et l'Égypte : a) continuent d'assurer la liaison avec leurs principaux partenaires à savoir les partenaires de réalisation et l'équipe de pays des Nations Unies pour qu'ils participent pleinement au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement afin d'en faciliter la mise en œuvre en effectuant des examens annuels et en répondant en temps voulu aux recommandations issues des évaluations ; b) formulent des stratégies pour s'assurer que les résultats des évaluations et des examens actuels soient pris en compte dans l'élaboration du plan-cadre suivant ; et c) veillent à ce que les conclusions et les recommandations des examens annuels et à mi-parcours des programmes de pays permettent d'actualiser et de réviser les descriptifs des programmes de pays.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau régional pour l'Afrique et Bureau régional pour les États arabes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

162. Les bureaux de pays du PNUD pour l'Afrique du Sud et l'Égypte : a) continueront d'assurer la liaison avec leurs partenaires en vue de leur participation à la feuille de route relative au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et au cadre de coopération stratégique du PNUD ; b) s'assureront que les résultats des évaluations et des examens actuels soient pris en compte dans l'élaboration de la prochaine feuille de route ; et c) veilleront à ce que les conclusions et les recommandations issues des examens annuels et à mi-parcours des programmes de pays permettent de réviser les descriptifs des programmes de pays.

**163. Au paragraphe 30 du rapport, le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'à l'avenir : a) les bureaux de pays de la Turquie, de l'Égypte et du Turkménistan actualisent les informations sur le site du Centre de gestion en ligne des évaluations dans les meilleurs délais ; et b) à ce que le siège du PNUD mette en place des contrôles pour s'assurer que tous les bureaux de pays actualisent les informations du Centre, et notamment fixent des délais pour procéder aux mises à jour à l'issue des évaluations.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants et Bureau des politiques et de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

164. S'agissant de la partie a) de la recommandation, les bureaux extérieurs du PNUD en Turquie et au Turkménistan actualiseront les informations sur le site du Centre de gestion en ligne des évaluations dans les meilleurs délais. La direction du programme de pays du PNUD en Égypte a déjà appliqué cette recommandation. S'agissant de la partie b), le PNUD collabore avec le Bureau indépendant d'évaluation du siège aux fins de la mise en place d'un processus de suivi.

**165. Au paragraphe 35 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé, que les bureaux de pays : a) poursuivent les consultations avec les partenaires de réalisation afin que les rapports d'exécution conjoints soient signés dans les délais par le PNUD et ses partenaires de réalisation conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations ; b) veillent à ce que les rappels soient adressés aux partenaires de réalisation en temps voulu et à ce qu'ils soient téléchargés dans la bibliothèque des rapports d'exécution conjoints du système de planification ; et c) certifient les rapports d'exécution conjoints en temps utile en l'absence de réponse des partenaires de réalisation dans un délai raisonnable.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

166. Le PNUD poursuit ses consultations avec les partenaires de réalisation afin que les rapports d'exécution conjoints soient signés dans les meilleurs délais. Il redoublera d'efforts pour s'assurer que les rappels soient adressés en temps voulu et téléchargés dans la bibliothèque des rapports d'exécution conjoints. Le PNUD a en outre formulé des orientations sur la certification des rapports d'exécution conjoints en cas de non-réponse des partenaires de réalisation et veillera au respect de celles-ci.

**167. Au paragraphe 41 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de veiller à ce que les bureaux de pays renvoient et mettent à jour en temps opportun les registres des risques, des problèmes et de suivi ainsi que la documentation dans Atlas en tant que principale source d'information sur les projets.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

168. Dans le cadre de son projet annuel d'analyse de la qualité, le PNUD continue de veiller à ce que les bureaux de pays se conforment aux exigences voulues.

169. **Au paragraphe 47 du rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du PNUD en consultation avec les partenaires de réalisation : a) analysent la pertinence des descriptifs de projet et leur calendrier, et se proposent de les réviser compte tenu du temps écoulé ; et b) prévoient de fixer un délai aux partenaires de réalisation pour approuver les descriptifs de projet.**

*Entité responsable :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

170. Concernant le point a) de la recommandation, le PNUD convient qu'il importe d'élaborer des descriptifs de projet en respectant un calendrier convenable fixé à l'avance pour les donateurs et les partenaires de réalisation. Concernant le point b), le PNUD examinera les effets possibles de l'établissement d'un calendrier pour les partenaires de réalisation.

171. **Au paragraphe 52 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui avait recommandé : a) de fournir de nouvelles directives au bureau de pays sur l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds ; et b) de continuer de s'efforcer de convaincre le Gouvernement et les partenaires de développement de l'importance d'appliquer la politique harmonisée concernant les transferts de fonds dans le bureau de pays.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

172. Le PNUD fournira de nouvelles directives au bureau de pays du Turkménistan sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et continuera de s'efforcer de convaincre le Gouvernement et les partenaires de développement de l'intérêt de cette dernière, conformément à la recommandation du Comité.

173. **Au paragraphe 57 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays du Turkménistan, de l'Afrique du Sud, de la Turquie et du Paraguay encouragent les groupes de travail sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds à être actifs et à s'acquitter de leurs obligations afin de faciliter la planification et la mise en œuvre de la politique harmonisée dans les pays concernés grâce à des réunions et à des activités régulières, lesquelles devraient être consignées.**

*Entités responsables :* Bureau régional pour l'Afrique, Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants et Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019



174. Les bureaux de pays du Turkménistan, de l'Afrique du Sud, de la Turquie et du Paraguay sont en train de réactiver leurs groupes de travail sur la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

**175. Au paragraphe 61 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité l'a recommandé que le bureau de pays de l'Afrique du Sud utilise des rapports sur les dépenses publiques et la responsabilité financière en tant que source d'informations et collabore avec d'autres organismes des Nations Unies pour procéder à des macroévaluations dans le cadre de l'approche harmonisée concernant les transferts de fonds afin d'harmoniser les cycles de programmation de leurs bureaux de pays comme l'exigent les politiques et procédures régissant les programmes et opérations pour la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et la politique harmonisée concernant les transferts de fonds du Groupe des Nations Unies pour le développement.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Afrique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

176. Le bureau de pays de l'Afrique du Sud a donné un nouvel élan à l'application de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds. Il est encourageant de constater que le système des Nations Unies en Afrique du Sud est axé sur l'application de l'initiative « Unis dans l'action » et que la politique harmonisée concernant les transferts de fonds sera renforcée dans le cadre des réformes actuellement engagées par l'Organisation, qui nécessiteront une intensification de la coopération entre les organismes des Nations Unies.

**177. Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a recommandé qu'à l'avenir, les bureaux de pays du PNUD, du Paraguay et de l'Égypte procèdent à des microévaluations des partenaires de réalisation et déterminent les modalités de transfert de fonds appropriées avant de leur demander de réaliser des activités dans le cadre des programmes conformément aux politiques et procédures régissant les programmes et opérations pour la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.**

*Entités responsables :* Bureau régional pour les États arabes et Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

178. Les bureaux de pays du PNUD au Paraguay et en Égypte prévoient de mener des microévaluations et de mettre en place des mesures de vérification appropriées.

**179. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé qu'à l'avenir le PNUD mette à jour en temps utile le contenu des politiques et procédures régissant les programmes et les opérations pour la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, les notes d'orientation et la méthode correspondantes (liste de vérification) afin d'adapter les modifications et de les harmoniser, en fonction des exigences du PNUD, avant que les bureaux de pays ne commencent à les mettre en œuvre.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

180. Dorénavant, le PNUD prévoit de mettre à jour dans les délais prescrits le contenu des politiques et procédures régissant les programmes et opérations pour la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.

**181. Au paragraphe 79 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUD de fournir des informations sur la procédure d'examen annuel de la durée d'utilité des actifs, et de préciser dans les principes directeurs la méthode à utiliser pour examiner la durée de vie utile des actifs et les informations à fournir.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'approvisionnement et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

182. Le PNUD fournit des informations sur la procédure d'examen annuel de la durée d'utilité des actifs et mettra à jour ses principes directeurs, conformément aux recommandations du Comité.

**183. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD mette en place un mécanisme tel que des relevés d'heures de travail afin de mieux déterminer les dépenses de personnel afférentes au développement de logiciels en interne.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

184. Le PNUD met en place des relevés d'heures de travail consacrées au développement de logiciels en interne.

**185. Au paragraphe 88 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays de l'Afrique du Sud, du Malawi et du Paraguay veillent à ce qu'à l'avenir, les évaluations des sous-traitants soient établies à temps, idéalement un mois avant l'expiration des contrats, conformément à la politique en la matière, l'objectif étant que les bureaux disposent d'un délai raisonnable pour prendre en temps voulu des décisions pertinentes concernant les contrats de louage de services.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau régional pour l'Afrique et Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

186. Les bureaux de pays ont redoublé d'efforts pour veiller à ce que les évaluations des sous-traitants soient établies à temps. Ils ont notamment envoyé des rappels aux directeurs de projet et de programme.

**187. Au paragraphe 92 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, que le bureau de pays du Turkménistan : a) aligne les descriptions d'emploi des sous-traitants sur le guide d'utilisation des contrats de services ; b) veille à ce que les titulaires de contrats de louage de services n'exécutent pas des fonctions de contrôle interne pour compenser l'absence de personnel.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

188. Le bureau de pays du Turkménistan est en train de revoir ses méthodes de recours à des sous-traitants en veillant à aligner les descriptions d'emploi sur le guide d'utilisation des contrats de services.

**189. Au paragraphe 97 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau que le PNUD veille à ce que tous les membres du personnel suivent les formations obligatoires en temps voulu.**

*Entité responsable :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

190. Le PNUD prévoit de vérifier que tous les membres du personnel suivent les formations annuelles obligatoires et d'envoyer des rappels aux bureaux où les formations sont peu suivies.

**191. Au paragraphe 102 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays : a) encouragent les membres du personnel à utiliser leurs jours de congé pendant le cycle durant lequel ils les ont accumulés ; b) veillent à ce que le plan de congés soit mis en œuvre de manière à assurer le bon fonctionnement des services en toute circonstance et, à terme, à réduire le nombre de jours de congés perdus.**

*Entités responsables :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

192. Le PNUD continue de demander aux membres du personnel d'utiliser leurs jours de congé dans les meilleurs délais.

193. **Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD :**  
**a) réalise une étude de la gestion actif-passif afin d'examiner la pertinence du plan de financement et d'autres hypothèses d'évaluation ; b) mette à jour sa politique de financement des prestations dues à la cessation de service afin de préciser à quelle fréquence les études de la gestion actif-passif doivent être menées, cette information ne figurant pas dans la politique actuelle.**

*Entité responsable :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

194. Le PNUD mène actuellement une étude de la gestion actif-passif et mettra à jour sa politique en conséquence.

195. **Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD :**  
**a) précise dans les directives en matière d'investissement les modalités et le format de l'examen dont elles doivent faire l'objet ; b) examine dorénavant chaque année les directives en matière d'investissement et établisse un rapport sur cet examen.**

*Entité responsable :* Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

196. Le PNUD met actuellement à jour ses directives en matière d'investissement et les examinera désormais chaque année.

197. **Au paragraphe 117 du rapport, le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle le bureau de pays devrait se concerter avec le gouvernement, le bureau régional et le siège du PNUD pour prendre une décision concernant la contribution due depuis longtemps par le gouvernement au titre des dépenses locales, afin de faire état des montants dus actuellement, qui sont recouvrables.**

*Entité responsable :* Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

198. Le bureau de pays du PNUD au Paraguay restera en contact avec le Ministère des affaires étrangères tant que la contribution du Gouvernement aux dépenses locales des bureaux extérieurs n'aura pas été versée.

199. **Au paragraphe 123 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays veillent à ce que :**  
**a) les organismes des Nations Unies signent des mémorandums d'accord pour l'occupation et l'utilisation de locaux communs des Nations Unies ; b) que tous les montants dus**

**ou les remboursements entre organismes soient réglés en temps voulu, conformément aux mémorandums d'accord.**

*Entités responsables :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

200. Le PNUD mène des négociations avec les organismes en vue de la signature du mémorandum d'accord en temps voulu, et s'assurera que les montants dus ou les remboursements soient réglés.

**201. Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD :**  
**a) utilise les meilleures pratiques de l'industrie (Prince2, Agile, retour sur investissement) pour préparer l'évaluation annuelle des plans d'action des TIC afin de veiller à ce que les objectifs des projets soient quantifiables et liés aux produits et priorités stratégiques de l'organisation ; b) mette à jour les directives sur la gestion des projets informatiques afin qu'elles précisent la nécessité d'évaluer les projets pour garantir la réalisation de leurs objectifs stratégiques sur la base de paramètres définis conformément au plan d'examen des avantages et aux critères de qualité du logiciel Prince2.**

*Entité responsable :* Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

202. Le PNUD prévoit d'appliquer les meilleures pratiques de l'industrie pour son évaluation annuelle des plans d'action des TIC et mettra à jour ses directives sur la gestion des projets informatiques, conformément à la recommandation du Comité.

**203. Au paragraphe 132 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD :**  
**a) détermine des critères et des seuils de signification pour les applications qui nécessitent un examen du code source ; b) effectue des examens des codes sources et mette en place un mécanisme de suivi des observations formulées à l'issue de ceux-ci afin de garantir que les développeurs corrigent tous les problèmes identifiés.**

*Entité responsable :* Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

204. Le PNUD fixera des critères et examinera les codes sources, conformément à la recommandation du Comité.

**205. Au paragraphe 136 du rapport, le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que :** a) les bureaux de pays conçoivent une interface conforme aux directives du système Atlas pour éliminer les interventions manuelles et empêcher tout accès non autorisé aux fichiers de transferts de fonds

**se trouvant dans le réseau en les encodant ; b) mette en place un mécanisme de sauvegarde de ces fichiers en vue du rapprochement des comptes.**

*Entités responsables :* Bureau régional pour l'Afrique et Bureau de la gestion des ressources financières  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

206. Le siège du PNUD est en train de mettre au point un projet visant à trouver une solution interne pour remédier aux problèmes de sécurité des données.

**207. Au paragraphe 142 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, que les bureaux de pays de l'Afrique du Sud et de l'Égypte : a) renforcent les contrôles sur la sécurité de l'information afin de garantir que le plan de reprise après sinistre et le plan de continuité des opérations soient mis à l'essai en temps voulu et que les résultats soient enregistrés ; b) revoient et mettent à jour le plan de continuité des opérations dans les délais.**

*Entités responsables :* Bureau régional pour l'Afrique et Bureau régional pour les États arabes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

208. Les bureaux de pays de l'Afrique du Sud et de l'Égypte prennent actuellement des dispositions en vue de mettre à jour et de tester leurs plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre.

**209. Au paragraphe 143 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de pays du Malawi établisse des versions approuvées du plan de continuité des opérations et du plan de reprise après sinistre et les utilise.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Afrique  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

210. Le bureau de pays du Malawi utilise désormais des versions approuvées du plan de continuité des opérations et du plan de reprise après sinistre. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**211. Au paragraphe 147 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que le bureau de pays de l'Afrique du Sud : a) accélère la mise en place du site de reprise après sinistre ; b) renouvelle le mémorandum d'accord avec le fournisseur d'installations de stockage hors site.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Afrique  
*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

212. Le bureau de pays de l'Afrique du Sud dispose désormais d'un centre de reprise après sinistre et a mis en place un mémorandum d'accord, en application de la recommandation du Comité. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**213. Au paragraphe 148 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que le bureau de pays du Malawi : a) signe un accord avec les autres organismes des Nations Unies pour la fourniture d'installations hors site ; b) stocke hors site la documentation sur les infrastructures, les pouvoirs administratifs pour tous les systèmes informatiques essentiels et les logiciels nécessaires aux procédures de reprise ainsi que leurs clefs de licences.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Afrique  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

214. Le bureau de pays du Malawi a appliqué cette recommandation et demande au Comité de la classer.

**215. Au paragraphe 151 du rapport, le PNUD a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que le bureau de pays de l'Afrique du Sud : a) mette à jour le plan d'action informatique afin d'inclure des éléments clefs tels que des calendriers et les tâches attribuées au personnel ; b) procède à des examens et à un suivi réguliers de la mise en œuvre des plans d'action des TIC.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Afrique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

216. Le bureau de pays de l'Afrique du Sud a mis à jour son plan d'action informatique et procédera à des examens réguliers, conformément à la recommandation du Comité.

**217. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du PNUD en Turquie, au Turkménistan et en Afrique du Sud envisagent de mettre en place un mécanisme pour recevoir et enregistrer les demandes d'assistance informatique, conformément aux principes de l'Information Technology Infrastructure Library.**

*Entités responsables :* Bureau régional pour l'Afrique et Bureau régional pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

218. Si le PNUD suit souvent les normes industrielles, telles que celles de l'Information Technology Infrastructure Library, il n'est pas tenu de le faire. Toutefois, il prend en considération cette recommandation du Comité.

**219. Au paragraphe 160 du rapport, le PNUD s'est rangé à la recommandation du Comité de veiller à ce que le bureau de pays de l'Afrique du Sud établisse une connexion Internet de secours et augmente le débit de la bande passante.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Afrique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

220. Le bureau de pays de l'Afrique du Sud est en train d'établir une connexion Internet de secours et d'augmenter le débit de la bande passante.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans des rapports antérieurs**

221. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.1 et A/73/5/Add.1/Corr.1, chap. II) le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 18 recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application, présentées dans le même ordre que celui des recommandations dans l'annexe I.

222. La situation générale au mois d'août 2018 est présentée dans le tableau 9.

Tableau 9

### **État de l'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau exécutif	1	–	–	1	1	–
Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire	1	–	–	1	1	–
Bureau de la gestion des ressources financières	2	–	1	1	1	–
Bureau des ressources humaines	2	–	–	2	2	–
Bureaux régionaux	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	10	–	5	5	5	–
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>–</b>



### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>10</sup>

223. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD, en consultation avec l'actuaire : a) fixe un seuil au-delà duquel l'évolution des effectifs participant au plan d'assurance maladie après la cessation de service est considérée comme notable et entraîne la conduite d'un recensement complet du personnel concerné en fin d'exercice ; b) fasse figurer dans les rapports actuariels, au titre des informations importantes, une estimation de l'évolution des effectifs concernés.

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

224. Le Comité a considéré que la partie a) de cette recommandation avait été appliquée. En ce qui concerne la partie b), une estimation complète de l'évolution des effectifs concernés est facultative et n'est réalisée que pour les années concernées par des reports. L'information sera disponible dans le prochain rapport actuariel pour 2018, qui devrait être publié en février 2019.

225. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUD de veiller à ce que les bureaux de pays du Honduras et du Bangladesh : a) continuent d'entretenir le dialogue avec les homologues de manière à ce que ceux-ci maîtrisent complètement le processus du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour pouvoir faciliter la mise en œuvre du plan-cadre, l'examen annuel du plan-cadre et l'examen des progrès accomplis ; b) envisagent d'adopter des stratégies pour faire en sorte que les examens annuels du plan-cadre et l'établissement des rapports sur les progrès accomplis soit effectués à temps durant le prochain cycle de programme.

<i>Entités responsables :</i>	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique et Bureau régional de l'Amérique latine et des Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

226. Le Comité a noté les progrès réalisés par les bureaux de pays du Honduras et du Bangladesh ; il a toutefois recensé des problèmes similaires dans d'autres bureaux de pays (Égypte, Paraguay et Afrique du Sud) au paragraphe 24 de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.1 et A/73/5/Add.1/Corr.1, chap. II). Les bureaux de pays du PNUD pour l'Afrique du Sud et l'Égypte continuent d'assurer la liaison avec leurs partenaires en vue de leur participation à la feuille de route relative au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et au cadre de coopération stratégique du PNUD.

227. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUD : a) d'introduire dans les accords de coopération une clause sur les obligations en matière de communication qui incombent à tous les participants à l'exécution du programme, ainsi que des dispositions incitant au respect de ces obligations ;

<sup>10</sup> A/72/5/Add.1, chap. II.

**b) d'intensifier le suivi avec les homologues nationaux pour faire en sorte que des mesures adéquates soient prises afin de remédier à la certification tardive des rapports d'exécution conjoints par le PNUD et les partenaires de réalisation.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

228. Le Comité a considéré que la partie a) de cette recommandation avait été appliquée. Pour ce qui est de la partie b), le Comité a recensé des problèmes similaires dans d'autres bureaux de pays, ce qui l'a conduit à formuler la recommandation figurant au paragraphe 35 de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017. Le PNUD a en outre élaboré des directives sur la certification des rapports d'exécution conjoints en cas de non-réponse des partenaires de réalisation, et veillera au respect de celles-ci.

**229. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUD de veiller à ce que : a) les registres des risques, des problèmes et de suivi et les documents dans le système Atlas, qui est la principale source de données sur les projets, soient examinés et mis à jour en temps voulu ; b) les équipes de gestion de projet se réunissent régulièrement en vue du suivi continu de l'exécution des projets.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des politiques et de l'appui aux programmes et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

230. Le Comité a noté les efforts faits par le PNUD en ce sens au niveau de l'Organisation, en particulier par la mise en place d'outils d'assurance de la qualité. Toutefois, le Comité a recensé des difficultés similaires, qui l'ont conduit à formuler la recommandation figurant au paragraphe 41 de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017. Dans le cadre de son projet annuel d'analyse de la qualité, le PNUD continue de veiller à ce que les bureaux de pays se conforment aux exigences voulues. Le PNUD estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**231. Au paragraphe 69 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de prendre des mesures de prévention afin de faire en sorte que tous les projets soient clôturés sur le plan financier dans un délai de 12 mois, conformément aux politiques et procédure régissant les programmes et opérations, et, pour ce faire, d'obtenir rapidement des donateurs qu'ils approuvent le remboursement ou la réaffectation des montants inutilisés et d'examiner minutieusement et effectuer toutes les transactions relatives aux projets avant la clôture financière de ceux-ci ; b) de veiller à ce que tous les soldes d'actifs soient apurés avant que les projets soient clôturés sur le plan financier.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

232. Malgré les ressources importantes investies par le PNUD en vue de réduire le nombre de projets achevés en 2017 et les efforts réalisés en ce sens, il convient de préciser que les délais de clôture des projets ne dépendent pas toujours du PNUD. Néanmoins, le Programme poursuivra ses efforts et continuera d'investir davantage dans les systèmes et les outils nécessaires afin d'appliquer pleinement cette recommandation.

**233. Au paragraphe 77 du rapport, le PNUD a accepté la recommandation du Comité l'invitant à : a) examiner les fondements, les critères et les directives permettant de déterminer le pourcentage des commissions d'agent d'administration alloué aux services centraux ; b) revoir également les règles du Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire relatives aux commissions d'agent d'administration ainsi que les fondements et les critères relatifs à la répartition de ces commissions entre le Bureau et les bureaux de pays du PNUD ayant reçu une délégation de pouvoir du Coordonnateur exécutif pour le Bureau des fonds d'affectation spéciale.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau exécutif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

234. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, le PNUD a mis au point une méthode du coût intégral applicable aux services fournis par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire qui sera adoptée à partir de décembre 2018. Pour ce qui est de la partie b), le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire a informé tous les bureaux, en novembre 2017, de sa décision de recentraliser toutes les fonctions d'agent d'administration et a communiqué à tous les bureaux de pays du PNUD concernés que, dès le 31 décembre 2017, la délégation de pouvoirs en vigueur avait été annulée. En vertu de cette décision de principe, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, rien ne justifie d'allouer de nouveaux crédits aux bureaux de pays du PNUD pour couvrir les frais d'agent d'administration et, de ce fait, cette partie de la recommandation est devenue caduque.

**235. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a recommandé aux bureaux de pays du Bangladesh, du Honduras et de l'Uruguay : a) de se concerter avec les autres organismes des Nations Unies qui appliquent la politique harmonisée concernant les transferts de fonds pour résoudre les problèmes rencontrés et établir des plans conjoints de certification relatifs à cette politique à l'intention des partenaires de réalisation communs ; b) de veiller à ce que ces plans de certification soient approuvés par les représentants dans ces pays et mis en œuvre.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

236. Des plans de certification de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds ont été élaborés et approuvés par les représentants des bureaux de pays du Bangladesh, du Honduras et de l'Uruguay et, partant, le PNUD demande au Comité de classer cette recommandation.

**237. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUD de renforcer les examens et le suivi des bons de commande et des comptes créditeurs de sorte que : a) les charges comptabilisées dans le grand livre, dans le module de contrôle des engagements et dans le module de projets soient exactes et exhaustives, et correspondent au bon exercice ; b) les transactions restées en cours (à savoir les bons de commande, les justificatifs et les écritures du grand livre dont la date comptable correspond au dernier jour du mois étant clôturé ou à une date antérieure) soient réglées conformément aux instructions relatives à la clôture des comptes.**

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des achats et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

238. Comme l'a noté le Comité, des efforts considérables ont été faits en vue de l'application de cette recommandation ; toutefois, il faudra y consacrer davantage de temps et redoubler d'efforts pour qu'elle soit pleinement mise en œuvre. Le PNUD espère que les efforts réalisés permettront d'apporter des améliorations supplémentaires.

**239. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD vérifie que les futures évaluations des contrats de louage de services soient réalisées dans les temps, idéalement un mois avant l'expiration du contrat conformément aux politiques, afin de donner suffisamment de temps aux bureaux pour prendre des décisions.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau des ressources humaines, bureaux centraux et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

240. Le PNUD a progressé dans l'application de cette recommandation. Le Bureau des ressources humaines a adressé aux spécialistes des ressources humaines un rappel quant à l'impératif de compléter à temps les évaluations de contrat de services, accompagnées d'une fiche « Questions fréquentes ». Toutefois, au paragraphe 88 de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017, le Comité a recensé des difficultés similaires dans les bureaux de pays du Malawi, du Paraguay et de l'Afrique

du Sud. Ces bureaux intensifient leurs efforts pour veiller à ce que les évaluations des sous-traitants soient établies à temps.

**241. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD continue de mettre à jour et de faire appliquer la politique en matière de ressources humaines afin de limiter le nombre d'années pendant lesquelles une personne peut être employée dans le cadre d'un contrat de louage de services : au-delà de ce délai, un poste doit être créé et pourvu dans le cadre d'un engagement de durée déterminée.**

*Entité responsable :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

242. Le Bureau des ressources humaines du PNUD est en train de passer en revue le cadre contractuel et les modalités applicables aux sous-traitants locaux.

**243. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUD fasse en sorte que tous les membres du personnel suivent les formations obligatoires en temps voulu.**

*Entité responsable :* Bureau des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

244. Le Comité a pris acte des mesures prises par le Bureau des ressources humaines pour : s'assurer que tous les membres du personnel puissent accéder aux formations obligatoires sur demande ; suivre les taux d'achèvement et trouver des solutions aux difficultés rencontrées par les membres du personnel pour suivre les formations. Toutefois, le Comité a recensé des difficultés similaires dans d'autres bureaux de pays, qui l'ont conduit à formuler la recommandation figurant au paragraphe 97 de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017. Le PNUD prévoit de vérifier chaque année que tous les membres du personnel suivent les formations obligatoires et d'envoyer des rappels aux bureaux où les formations sont peu suivies.

**245. Au paragraphe 120 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en place un tableau complémentaire facilitant le rapprochement des écarts concernant les actifs individuels ajoutés entre la note des états financiers sur les immobilisations incorporelles et le registre interne.**

*Entités responsables :* Bureau de l'approvisionnement et des opérations et Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

246. En application de la recommandation du Comité, le Bureau de l'approvisionnement et des opérations a élaboré un document sur les besoins

opérationnels et lancé un projet avec le Bureau des systèmes d'information et de la technologie informatique. Néanmoins, la très grande quantité de données du grand livre touchant aux immobilisations corporelles ne pouvant être traitées par le système Atlas du PNUD, l'Organisation continue de chercher une solution numérique adaptée.

#### **Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>11</sup>**

**247. Au paragraphe 35 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de veiller à ce que les unités opérationnelles : a) établissent des bordereaux de paiement dans les délais prévus, conformément aux instructions de clôture de fin d'année, afin de solder les paiements anticipés déjà anciens ; b) assurent un suivi régulier des paiements anticipés et effectuent des vérifications ponctuelles afin de contrôler et de solder au plus tôt les paiements anticipés.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

248. Le Comité a considéré que la recommandation formulée à ce sujet au paragraphe 20 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.1, chap. II) avait été appliquée et, partant, le PNUD a demandé au Comité de la classer.

**249. Au paragraphe 41 du rapport, le PNUD a accepté, comme le recommandait le Comité : a) à l'avenir, de prévoir les changements obligatoires des paramètres des projets, comme les taux des frais généraux de gestion, afin de réduire les retards dans la signature des rapports d'exécution conjoints trimestriels ; b) de présenter en temps voulu ces rapports, que ses partenaires de réalisation et lui-même auront dûment signés, en conformité avec les politiques et procédures régissant les programmes et opérations ; et c) en cas de retards, d'aider les partenaires de réalisation à s'acquitter de leur responsabilité de signer les rapports d'exécution en temps voulu.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

250. Cette recommandation a été de nouveau formulée au paragraphe 44 du rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.1, chap. II) et au paragraphe 35 du rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.1 et A/73/5/Add.1/Corr.1, chap. II). Le PNUD poursuit ses consultations avec les partenaires de réalisation afin que les rapports d'exécution conjoints soient signés dans les meilleurs délais.

**251. Au paragraphe 72 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de renforcer et de consigner les mesures de suivi, y compris les commentaires de toutes les organisations participantes en retard, en vue**

<sup>11</sup> A/71/5/Add.1, chap. II.

d'éventuelles améliorations ; b) de prendre des mesures visant à accélérer la clôture opérationnelle et financière de tous les projets en retard ; c) en tant que plus grand gestionnaire de fonds de l'ONU, de proposer d'adopter des politiques et des procédures communes dans le cadre des mécanismes de financement interorganisations, en vue d'harmoniser les pratiques de façon à améliorer la justesse des rapports et le calendrier de publication.

*Entité responsable :* Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaire  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

252. Le Comité a considéré que les parties a) et b) de cette recommandation étaient en cours d'application et salué les efforts de suivi faits par le PNUD en vue d'accélérer la clôture de ses projets. Le Comité a supprimé la partie c) de la recommandation, convenant qu'il n'était pas aisé pour le Programme d'influer sur l'application de politiques et de procédures communes dans le cadre des mécanismes de financement interorganisations.

**253. Au paragraphe 91 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) d'exercer des contrôles renforcés sur le plan de microévaluation relatif à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds pour en vérifier l'exhaustivité et l'exactitude ; b) de prioriser les activités de microévaluation des partenaires en fonction du plan d'évaluation ; c) de superviser la mise en œuvre du plan d'évaluation et de procéder à sa mise à jour annuelle.**

*Entités responsables :* Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

254. Cette recommandation a été de nouveau formulée au paragraphe 82 du rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2016 (A/72/5/Add.1, chap. II). Étant donné que des plans de certification de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds ont été élaborés et approuvés par les représentants des pays concernés, le PNUD a demandé au Comité de classer cette recommandation.

**255. Au paragraphe 98 du rapport, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de faire en sorte que les bureaux de pays : a) préparent un plan complet des activités de certification relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds qui soit conforme au modèle en vigueur et qui inclut toutes les informations requises ; b) mènent toutes les activités de certification prévues ; c) passent en revue et améliorent les plans annuels de certification à la lumière des enseignements tirés des plans transitoires des activités de certification relatives à la politique harmonisée en date du 30 avril 2015.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la gestion des ressources financières et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

256. Cette recommandation a été de nouveau formulée au paragraphe 82 du rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2016. Étant donné que des plans de certification de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds ont été élaborés et approuvés par les représentants des pays concernés, le PNUD a demandé au Comité de classer cette recommandation.

**257. Au paragraphe 138, le PNUD a accepté, comme le Comité le lui recommandait : a) de mettre régulièrement à jour les indicateurs d'achat gérés en dehors d'Atlas pour améliorer l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information ; b) de s'assurer que les bureaux de pays saisissent des dates de livraison prévues raisonnables de façon à réduire la charge de travail relative à la correction des dates de livraison figurant sur les bons de commande et indiquées en rouge sur le tableau de bord IPSAS ; c) d'améliorer le suivi des fournisseurs pour que les biens et les services soient livrés ou rendus dans les délais prévus.**

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des achats et bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

258. D'après le Comité, les parties b) et c) de la recommandation ont été appliquées, compte tenu de la diminution sensible du nombre de bons de commande exécutés en retard. En ce qui concerne la partie a), une question similaire a été soulevée dans la recommandation formulée au paragraphe 97 du rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016 ([A/72/5/Add.1](#), chap. II), et le Comité a considéré que celle-ci avait été appliquée. Le PNUD a donc demandé au Comité de classer cette recommandation.

## V. Fonds d'équipement des Nations Unies

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>12</sup>

259. L'état de l'application des principales recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

<sup>12</sup> [A/73/5/Add.2](#), Chap. II



Tableau 10  
**État de l'application des principales recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de l'évaluation	1	–	–	1	1	–
Groupe d'appui à la gestion	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>–</b>

260. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 11  
**État de l'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de l'évaluation	1	–	–	1	1	–
Groupe d'appui à la gestion	3	–	–	3	3	–
Plusieurs entités	3	–	–	3	3	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>–</b>

261. **Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé au Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU) : a) d'effectuer les évaluations à mi-parcours et les évaluations finales de ses programmes dans les délais prescrits, conformément à la politique d'évaluation ; b) de veiller à ce que les réponses de l'administration portant sur le FENU soient mises à jour et téléchargées en temps voulu sur le Centre de gestion en ligne des évaluations, conformément aux politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations ; c) de veiller à ce que les changements apportés aux plans d'évaluation soient indiqués en temps voulu sur le Centre de gestion en ligne des évaluations.**

*Entité responsable :* Groupe de l'évaluation  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

262. Le FENU souscrit à ces recommandations et indique qu'il a commencé à les mettre en œuvre.

263. **Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que le FENU se concerte avec le PNUD pour que les communications et instructions au niveau mondial soient envoyées aux bureaux de pays du Fonds en temps voulu, en cas de modification des politiques.**

*Entité responsable :* Groupe d'appui à la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

264. Le FENU se concerta actuellement avec le PNUD en vue de mettre au point un protocole de communication.

**265. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé également que le FENU précise les politiques et procédures relatives aux programmes et opérations qui lui étaient applicables et celles qui ne l'étaient pas afin d'éviter des décisions arbitraires en matière d'applicabilité de ces politiques et procédures.**

*Entité responsable :* Groupe d'appui à la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

266. Le FENU souscrit à cette recommandation et indique qu'il a commencé à la mettre en œuvre.

**267. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé au FENU de veiller à ce que les modifications des budgets et des dépenses soient consignées dans des plans de travail annuels et approuvées par les comités de projets.**

*Entités responsables :* Groupe du financement du développement local et Groupe de l'accès aux services financiers  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

268. Le FENU souscrit à cette recommandation et tient à souligner que les budgets ont été ajustés au moyen de plans de travail annuels approuvés, lorsque nécessaire.

**269. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé au FENU d'établir un mécanisme efficace pour garantir que les comptes de tous les projets clos sur le plan opérationnel soient clos sur le plan financier dans un délai de 12 mois et qu'aucune modification d'un projet clos sur le plan financier ne soit autorisée, sauf si elle concerne un montant important, comme le disposent les politiques et procédures relatives aux programmes et aux opérations.**

*Entités responsables :* Groupe du financement du développement local et Groupe de l'accès aux services financiers  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

270. Le FENU souscrit à cette recommandation et indique qu'il a commencé à la mettre en œuvre.

271. **Au paragraphe 47 de son rapport, le Comité a recommandé au FENU de veiller à ce que les registres des risques, des problèmes et de suivi de tous les projets des bureaux de pays du Népal et du Myanmar soient activés en temps voulu, en ce qu'ils constituent les principales sources d'information sur les projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe du financement du développement local et Groupe de l'accès aux services financiers
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

272. Le FENU souscrit à cette recommandation et indique qu'il prend des dispositions pour garantir que les registres des risques, des problèmes et de suivi de tous les projets des bureaux de pays du Népal et du Myanmar soient activés en temps voulu dans le système Atlas ou dans un autre système spécialisé.

273. **Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé au FENU de documenter son processus et de détailler dans ses directives la manière dont la révision annuelle de la durée d'utilité des actifs devait être effectuée.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe d'appui à la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

274. Le FENU souscrit à cette recommandation et indique qu'il a commencé à la mettre en œuvre.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

275. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.2, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des informations sur trois recommandations qui remontent à des périodes antérieures, présentées dans l'ordre dans lequel les recommandations sont exposées dans l'annexe I.

Tableau 12

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de la plateforme d'investissement en faveur des pays les moins avancés	1	–	1	–	–	–

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Entités multiples	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>13</sup>

276. **Au paragraphe 33 du rapport, le FENU a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que les registres des risques, des problèmes et de suivi de tous les projets des bureaux de pays du Bangladesh et du Rwanda soient activés en temps voulu dans le système Atlas, sachant qu'ils constituent les principales sources d'information sur les projets.**

*Entités responsables :* Groupe du financement du développement local, Groupe de l'accès aux services financiers et Groupe de l'appui à la gestion des programmes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

277. Le FENU prend des mesures pour garantir que ces informations seront mises à jour dans Atlas.

278. **Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé au FENU : a) de mettre à jour la politique de prêt et de supprimer la référence à Pamira Banker comme système de gestion des prêts ; b) de fixer par écrit les exigences propres au système, en tenant compte de la nécessité d'intégration avec Atlas, qui serviraient de référence lors de l'acquisition d'un nouveau système de gestion des prêts.**

*Entité responsable :* Groupe de la plateforme d'investissement en faveur des pays les moins avancés

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

279. Le FENU a mis à jour la politique de prêt et supprimé la référence à Pamira Banker comme système de gestion des prêts, et a fixé par écrit les exigences propres au système, comme le Comité l'avait recommandé. Le FENU estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

<sup>13</sup> A/72/5/Add.2, chap. II.

## VI. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>14</sup>

280. L'état d'application des recommandations principales du Comité au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 13  
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion financière et administrative	3	–	–	3	3	–
Groupe des résultats sur le terrain	1	–	1	–	–	–
Division des programmes	1	–	1	–	–	–
Division des approvisionnements	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

281. L'état d'application de l'ensemble des recommandations du Comité au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 14  
État de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureau de pays de l'Afghanistan	1	–	1	–	–	–
Division de la gestion financière et administrative	10	–	1	9	9	–
Division des ressources humaines	2	–	–	2	1	1
Groupe des résultats sur le terrain	1	–	1	–	–	–
Division des partenariats publics	2	–	–	2	2	–
Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé	3	–	2	1	1	–

<sup>14</sup> A/73/5/Add.3, chap. II.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des programmes	1	–	1	–	–	–
Bureau de pays de Sri Lanka	1	–	1	–	–	–
Division des approvisionnements	9	–	2	7	7	–
Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	4	–	2	2	2	–
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>–</b>	<b>11</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>1</b>

**282. Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité a recommandé que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) examine tous les accords pluriannuels conclus avec les donateurs et décide si les stipulations satisfont ou non aux critères des conditions.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2019

283. L'UNICEF continue d'examiner les accords relatifs aux contributions à mesure que des subventions sont mises en place et poursuit la création d'un dispositif propre à repérer les exceptions et les accords pouvant contenir des conditions pour la comptabilisation des produits.

**284. Au paragraphe 19 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF donne les informations voulues sur la méthode comptable qu'il suit pour comptabiliser les produits en nature.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Premier trimestre de 2019

285. En 2017, toutes les contributions en nature ont été comptabilisées et présentées dans les états financiers selon une méthode basée sur la réception des actifs, le cas le plus répandu. L'UNICEF considère que les informations communiquées étaient conformes aux exigences posées par les normes IPSAS ; il reviendra toutefois sur sa position en ce qui concerne les normes IPSAS et ses règles de communication de l'information comptable dans les notes relatives aux états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

**286. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF donne des informations sur les actifs du secteur Ressources institutionnelles et sur ceux du secteur Ressources ordinaires, au titre de deux secteurs distincts l'un de l'autre.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

287. Les ressources institutionnelles de l'UNICEF correspondent à une part de ses ressources ordinaires affectée à ses coûts opérationnels et les fonds non utilisés sont versés aux ressources ordinaires. C'est pourquoi l'UNICEF a combiné les actifs nets des secteurs Ressources institutionnelles et Ressources ordinaires dans la colonne Budget institutionnel. Il accepte de déplacer le total combiné dans la colonne Ressources ordinaires, mais il serait probablement inadapté de les séparer.

**288. Au paragraphe 28 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF décrive les contributions à recevoir à leur juste valeur, conformément à ce qui est exigé dans les normes IPSAS.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2018

289. L'UNICEF continue de surveiller les conséquences de l'actualisation des créances chaque année et procède aux ajustements nécessaires lorsque la différence est significative. Il mettra en place des directives claires en ce qui concerne le principe de l'importance relative pour l'examen de cette question par l'administration.

**290. Au paragraphe 37 de son rapport, le Conseil a recommandé que l'UNICEF explique les écarts substantiels entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs dans les états financiers, comme il est exigé dans les normes IPSAS.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

291. L'UNICEF a présenté une analyse des écarts au chapitre IV des états financiers, dans la partie « Présentation et analyse des états financiers ». La communication de cette information est conforme à la norme IPSAS applicable. Le Fonds a toutefois pris des dispositions pour fournir des explications supplémentaires en ce qui concerne les écarts substantiels entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs dans ses états financiers de 2018.

**292. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de revoir le dispositif de contrôle interne relatif à la gestion des voyages et les mécanismes connexes, de manière à s'assurer que les règles sont respectées.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

293. L'UNICEF estime que le respect du dispositif de contrôle interne sera renforcé dans son ensemble par la mise en œuvre de nouvelles mesures relatives aux attestations, notamment l'ajout de trois fonctionnalités au système VISION : a) un mécanisme d'alerte pour les fonctionnaires ayant plus de deux voyages autorisés en attente de clôture ; b) des rappels automatiques concernant les autorisations de voyage en attente de clôture dans le système ; c) un système de verrouillage qui bloque l'ouverture de nouvelles autorisations de voyage pour les fonctionnaires ayant plus de trois dossiers en attente de clôture. L'UNICEF prévoit en outre d'aller au-delà de ces modifications afin de renforcer les autres dispositifs de contrôle interne liés aux voyages.

**294. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de rappeler aux fonctionnaires qui voyagent pour son compte et aux responsables les obligations et les fonctions dont ils doivent s'acquitter, conformément à la politique en matière de voyages.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

295. L'UNICEF diffuse des messages à l'échelle mondiale afin de rappeler aux membres du personnel qu'il est de leur devoir de respecter la politique en matière de voyages. Par ailleurs, des séances de formation sont dispensées aux fonctionnaires qui gèrent les demandes de voyages afin de renforcer le respect de ladite politique. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**296. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de revoir sa politique consistant à débloquer et à comptabiliser en charges l'intégralité de l'indemnité journalière de subsistance au moment de la création du voyage.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

297. L'UNICEF révisé actuellement sa politique sur le versement de l'intégralité de l'indemnité journalière de subsistance et prévoit de la modifier pour n'avancer que 80 % de cette indemnité au personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire. Pour les fonctionnaires, l'accent sera mis sur la ponctualité de la soumission des attestations de voyage, ceux qui ne se plient pas à cette exigence risquant de voir les avances sur frais de voyage déduites de leur salaire.

**298. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de faire vérifier la compatibilité du système VISION et les modifications apportées à ce dernier, notamment celles relatives à l'outil de gestion des voyages.**



<i>Entités responsables :</i>	Division des technologies de l'information et des communications et Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

299. L'UNICEF applique rigoureusement les normes en matière de développement et d'exploitation des applications dans toutes ses activités de gestion et de mise en service de solutions technologiques. Il a mis en place à cet égard des procédures qui sont rigoureusement contrôlées et appliquées. En 2016, l'UNICEF a fait appel à une société externe de consultants pour un examen partiel des systèmes mis au point spécifiquement pour le Fonds en vue de leur amélioration. L'étude du code a donné des résultats intéressants, qui ont été pris en compte dans l'amélioration en cours du système SAP (Systems Applications and Products) utilisé par l'UNICEF.

300. L'UNICEF ne pense pas que faire vérifier la compatibilité du système VISION et les modifications apportées à ce dernier présente un intérêt puisque cela a été fait récemment (en 2016). Toutefois, les points relevés dans les constatations du Comité concernant la gestion des voyages seront résolus par des modifications du système et par la formation des utilisateurs. L'UNICEF prévoit d'apporter les améliorations nécessaires au module de gestion des voyages une fois la mise à niveau du système SAP terminée.

**301. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'achever l'examen du guide sur la gestion de l'accès et les règles relatives à la séparation des fonctions, ainsi que de les mettre à jour en temps voulu.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

302. L'UNICEF travaille actuellement à l'actualisation du guide sur la gestion de l'accès et les règles relatives à la séparation des fonctions.

**303. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de mettre à jour le rapport sur les cas de non-respect en matière de séparation des fonctions, de manière à tenir compte des mesures d'atténuation des conflits mises en place par le Centre de services et à établir un suivi des opérations.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

304. L'UNICEF est en train de mettre à jour le rapport sur les cas de non-respect en matière de séparation des fonctions et prévoit d'y intégrer un suivi des opérations, conformément à la recommandation du Comité.

**305. Au paragraphe 77 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de s'assurer qu'il respecte les procédures relatives au recrutement des consultants.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

306. En juillet 2018, la Division des ressources humaines a publié une nouvelle version des procédures afin d'améliorer la gestion des consultants et des vacataires, qui reste décentralisée. Les procédures ont été clarifiées afin que les différentes entités les comprennent de la même manière et les respectent. La Division rappellera régulièrement aux bureaux de veiller au respect de ces procédures.

**307. Au paragraphe 78 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que le système VISION soit mis à jour pour proposer les informations les plus récentes et de s'assurer que tous les documents justificatifs sont téléchargés en temps réel.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

308. L'UNICEF souligne que, étant donné les situations variées dans lesquelles il intervient, ses bureaux continueront de conserver des copies matérielles et électroniques des documents, conformément à sa politique de conservation des documents et à ses directives en la matière. La Division des ressources humaines a publié une nouvelle version de ses procédures en juillet 2018, afin d'améliorer la gestion des consultants et vacataires. L'UNICEF continuera d'appuyer les bureaux de pays pour qu'ils acquièrent une meilleure connaissance de la politique et de leur fournir des orientations concernant la mise en œuvre de cette dernière et le respect des procédures applicables, y compris celles relatives à la conservation des documents.

**309. Au paragraphe 89 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de communiquer régulièrement avec les comités nationaux qui présentent constamment leurs états financiers vérifiés et leurs déclarations de recettes et de dépenses vérifiées en retard, de manière à les guider et à les diriger.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

310. L'UNICEF s'entretient régulièrement avec les comités nationaux sur divers sujets, y compris les délais de présentation de leurs états financiers vérifiés et de leurs déclarations de recettes et de dépenses vérifiées. Les comités sont des organismes indépendants, mis en place au niveau national afin de lever des fonds destinés à financer les activités de l'UNICEF, et la présentation de leurs états financiers vérifiés dépend de leur validation par les conseils d'administration des comités. La Direction de l'UNICEF estime qu'un nombre satisfaisant de rapports sont reçus assez tôt pour

que les comptes soient clos dans les délais. Le Fonds estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**311. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de collaborer avec les comités nationaux pour s'assurer qu'ils gèrent leurs placements de manière appropriée et d'examiner sa politique en matière de placements.**

*Entité responsable :* Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

312. L'UNICEF examine actuellement la politique des comités nationaux en matière de placements.

**313. Au paragraphe 104 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'analyser les raisons de la faiblesse des contributions, puis d'élaborer une stratégie sur mesure pour accroître la contribution des sources de recettes ayant un potentiel important, notamment les entreprises.**

*Entité responsable :* Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

314. Les observations de l'UNICEF figurent au paragraphe 105 du rapport du Comité.

**315. Au paragraphe 110 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'intensifier ses efforts de mobilisation de fonds afin d'obtenir la réponse souhaitée de la part des donateurs pour pouvoir gérer les situations d'urgence.**

*Entités responsables :* Division des partenariats publics et Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

316. L'UNICEF continue de s'employer à mobiliser des ressources pour les situations d'urgence, notamment : en entretenant des relations étroites avec les donateurs ; en participant à des réunions internationales et des sommets humanitaires afin de mailler les réseaux et renforcer la mobilisation ; en menant des campagnes d'information publique et de communication, y compris par l'intermédiaire de la presse, pour sensibiliser le public et le secteur privé aux urgences. Les appels de l'UNICEF sont fondés sur les besoins déclarés, selon les contextes nationaux et régionaux, et sont conformes aux procédures interinstitutionnelles d'évaluation et de programmation.

**317. Au paragraphe 116 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de renforcer le dispositif de suivi des rapports aux donateurs et de faire en sorte que tous les rapports soient présentés dans les temps.**

*Entité responsable :* Division des partenariats publics  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

318. L'UNICEF continue de s'employer à renforcer son suivi des rapports aux donateurs afin d'améliorer leur qualité et la ponctualité de leur soumission.

**319. Au paragraphe 117 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de mettre à jour les données sur les rapports présentés aux donateurs dans le système VISION.**

*Entité responsable :* Division des partenariats publics  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

320. L'UNICEF a lancé la mise en service d'un nouveau portail de traitement des rapports aux donateurs, qui permettra d'accroître la visibilité des rapports, de simplifier leur examen et leur validation, et de les présenter plus rapidement aux donateurs.

**321. Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF évalue et améliore le système interne de contrôle et de suivi des transferts de fonds aux partenaires de réalisation et que le Fonds ne s'écarte pas de la politique établie pour ces transferts.**

*Entité responsable :* Groupe des résultats sur le terrain  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

322. En août 2018, l'UNICEF a publié une nouvelle version des procédures relatives à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds aux partenaires de réalisation, qui clarifie les attributions de chacun pour la gestion de ces transferts. Des améliorations ont été apportées aux systèmes, rapports de gestion et tableaux de bords relatifs aux partenaires de réalisation afin de garantir le respect des procédures et de permettre à la direction des bureaux de pays et bureaux régionaux ainsi qu'au siège de suivre et superviser efficacement ces activités. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**323. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF mette à jour sa base de données relative aux fournisseurs, en y ajoutant en temps réel les résultats des évaluations ou réévaluations effectuées et les recommandations formulées par le Comité d'examen des fournisseurs.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des approvisionnements
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

324. L'UNICEF actualise sa base de données relative aux fournisseurs en temps réel et ses directives en matière d'évaluation et d'examen de ces derniers prévoient la possibilité pour la direction de la Division des approvisionnements d'accorder des dérogations permettant, dans des circonstances exceptionnelles, de s'approvisionner auprès de fournisseurs bloqués pour répondre aux besoins de l'organisation et à d'autres nécessités stratégiques. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**325. Au paragraphe 150 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'UNICEF demandent le remboursement de la TVA qui leur est dû et s'efforcent activement de l'obtenir.**

<i>Entités responsables :</i>	Bureaux de pays de Sri Lanka et du Ghana
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

326. L'UNICEF continue de demander les exonérations d'impôt et de droit auxquelles il peut prétendre dans toute la mesure du possible afin d'éviter de payer des impôts comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il ne peut toutefois pas toujours bénéficier d'exonérations et demande donc aux autorités nationales compétentes le remboursement de toute TVA qu'il a payée. Notant que cette recommandation était liée à des observations dans les bureaux de pays de Sri Lanka et du Ghana, l'UNICEF est heureux d'annoncer que le bureau de pays de Sri Lanka avait recouvré 12 883 dollars en mars 2018 et le bureau de pays du Ghana 94 140 dollars en juillet 2018. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**327. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de respecter les délais de transfert des articles pharmaceutiques et autres du stock sous restriction au stock autorisé une fois l'inspection de la qualité dûment effectuée.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des approvisionnements
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

328. La Division des approvisionnements a examiné les procédures d'assurance de la qualité et de transfert des produits pharmaceutiques et autres articles au stock en entrepôt et a répertorié les points qui devaient être étudiés et améliorés. L'UNICEF a par la suite procédé à une amélioration majeure en mettant en place un tableau de bord qui facilitera le suivi de l'arrivée, de l'assurance qualité et du transfert des articles au stock en entrepôt.

**329. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de fixer un calendrier précis pour la clôture des contrats et de définir des indicateurs clés de performance pour le suivi de la clôture des contrats.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

330. Il risque d'être impossible de fixer un calendrier précis pour la clôture des contrats, celle-ci dépendant des circonstances et parfois également de facteurs extérieurs à l'UNICEF. L'UNICEF continue toutefois de s'employer à renforcer le respect des délais de clôture des contrats et des rappels trimestriels seront envoyés à tous les responsables de contrats leur demandant de clôturer ceux qui sont restés ouverts dans le système. Il s'emploie également à établir un indicateur clef de performance pour le suivi de la clôture des contrats et révisera sa politique sur les contrats pour lesquels une évaluation de la performance des fournisseurs est nécessaire.

**331. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'analyser les raisons pour lesquelles certains contrats expirés sont assortis d'un solde négatif et de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

332. L'UNICEF a analysé les raisons pour lesquelles certains contrats affichent un solde négatif dans le tableau de bord des approvisionnements et a entamé une révision du tableau de bord afin de garantir que les soldes affichés soient corrects.

**333. Au paragraphe 179 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'UNICEF réclament des indemnités de retard aux fournisseurs qui ne livrent pas dans les délais prescrits.**

*Entités responsables :* Bureaux de pays de Sri Lanka et de l'Afghanistan  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

334. Le bureau de pays de l'Afghanistan a établi un processus en vertu duquel tous les contrats accusant un retard sont étudiés et un dossier administratif est présenté à la direction pour approbation si des circonstances exceptionnelles font que l'imposition d'indemnités de retard n'est pas considérée comme une solution acceptable. Le bureau de pays de Sri Lanka a mis en place un suivi régulier des commandes et contrats en cours, notamment un suivi hebdomadaire des contrats de livraison et de services en retard. En cas de retard, le bureau collabore avec les fournisseurs pour en comprendre les motifs et constitue un dossier sur la solution à adopter. Les dossiers relatifs aux retards et aux solutions recommandées sont

approuvés par la direction et, si des pénalités de retard sont imposées, un courrier de performance insuffisante est adressé au fournisseur et le profil de celui-ci est mis à jour en conséquence. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**335. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'UNICEF veillent à ce que la procédure d'achat de fournitures d'urgence soit exécutée selon le calendrier prévu et que les articles soient livrés dans les délais prescrits.**

*Entité responsable :* Bureau de pays de Sri Lanka  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

336. Les délais d'acquisition pour les fournitures d'urgence auxquels le Comité a fait référence ont été particulièrement longs en raison de négociations prolongées entre l'UNICEF et ses interlocuteurs au Gouvernement, nécessaires pour déterminer les besoins et impératifs relatifs à l'évaluation des produits cités. Des améliorations ont toutefois été mises en place, notamment l'élaboration : a) d'un plan d'approvisionnement d'urgence dans le cadre de la plateforme de préparation aux situations d'urgence ; b) de contrats à long terme pour les fournitures et services les plus essentiels ; c) d'une liste de fournisseurs locaux agréés auprès desquels se procurer d'éventuelles fournitures d'urgence. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**337. Au paragraphe 190 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé (voir A/72/5/Add.3, par. 159) que l'UNICEF se penche sur les cas de retard et prenne les mesures qui conviennent, conformément aux clauses et conditions des contrats, afin de garantir le respect des délais de livraison.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

338. L'UNICEF a pris des mesures concrètes pour mettre en œuvre cette recommandation. La Division des approvisionnements assure un suivi régulier des motifs des retards de livraison : un suivi hebdomadaire est mis en place pour les livraisons de première importance, tandis que les activités de suivi pour les autres commandes passées par les centres d'achat et la direction sont exécutées respectivement de manière mensuelle et trimestrielle.

339. La Division a également mis en place des mécanismes de contrôle dans le système InSight, notamment un dispositif d'alerte qui identifie les commandes dont la date de livraison approche et les commandes en retard, permettant ainsi de détecter au plus tôt les blocages et de s'informer à leur sujet auprès des fournisseurs et des transitaires. À cet égard, l'UNICEF a noté que le respect des délais de livraison s'était amélioré ces quatre dernières années. Il considère donc la recommandation comme appliquée et demande son classement au Comité.

**340. Au paragraphe 197 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF, les bureaux régionaux et la Division des approvisionnements recensent les pays**

**où les rapports d'inspection des vaccins sont régulièrement présentés au-delà des délais prévus, et mettent au point des stratégies adaptées à chaque pays pour y remédier.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

341. L'UNICEF voudrait souligner que la situation s'est améliorée ces dernières années en ce qui concerne les délais de présentation des rapports d'inspection des vaccins, grâce à une définition claire des attributions de chacun et à l'établissement de directives renforcées dans le manuel relatif aux approvisionnements en ce qui concerne l'inspection des vaccins et la rédaction et la présentation des rapports d'inspection, ainsi qu'au développement d'une application mobile facilitant l'élaboration et la présentation desdits rapports. L'UNICEF est par ailleurs en train d'élaborer des stratégies adaptées à chaque pays, comme l'a recommandé le Comité.

**342. Au paragraphe 206 de son rapport, le Comité a de nouveau recommandé (voir A/72/5/Add.3, par. 184) à l'UNICEF de recenser les raisons justifiant la détention de conteneurs pendant de longues périodes et d'adresser des directives à ses bureaux de pays et à ses bureaux régionaux en vue de la réduction de la durée de détention, et recommandé à la Division des approvisionnements de procéder rapidement à une analyse des causes profondes à l'origine de la détention des conteneurs, qui nuisent à l'efficacité des fonctions de gestion de la chaîne d'approvisionnement.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

343. L'UNICEF a analysé les causes profondes à l'origine de la détention des conteneurs et s'emploie actuellement à élaborer des directives à l'intention de ses bureaux de pays et de ses bureaux régionaux afin de réduire la durée de détention. Il a en outre mis en place un mécanisme de transmission de l'information en vue de faciliter l'examen continu du transport des conteneurs à l'échelle mondiale par la direction.

**344. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de clairement relier son Plan stratégique à son plan de travail annuel lors de la mise en œuvre du Plan stratégique 2018-2021.**

*Entité responsable :* Division des programmes  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

345. L'UNICEF a élaboré un nouveau plan de gestion de bureaux pour la Division des programmes qui est conforme au Plan stratégique 2018-2021. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.



**346. Au paragraphe 220 de son rapport, le Comité a recommandé au bureau de pays de l'Afghanistan d'engager une tierce partie et de la charger de vérifier la qualité des travaux entrepris au titre des activités relatives aux programmes.**

*Entité responsable :* Bureau de pays de l'Afghanistan  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

347. Le bureau de pays de l'Afghanistan a renforcé ses dispositifs de suivi des programmes par l'adoption d'une modalité selon laquelle des contrôleurs tiers peuvent être sollicités pour collecter des données relatives aux programmes et des preuves sur le terrain. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**348. Au paragraphe 229 de son rapport, le Comité a recommandé à la Division des approvisionnements de fixer un calendrier précis pour le classement des plaintes.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2010

349. L'UNICEF achève actuellement une étude des délais moyens entre la date de dépôt de plainte et la prise de mesures correctrices. Comme suite à cette étude, la procédure de gestion des plaintes de la Division sera actualisée afin d'y intégrer un délai standard pour la clôture des dossiers.

**350. Au paragraphe 230 de son rapport, le Comité a recommandé à la Division des approvisionnements d'examiner toutes les plaintes toujours en cours, d'appliquer sans tarder des mesures correctrices, de traiter en priorité les affaires relatives à des pertes financières et de faire en sorte que toutes les plaintes enregistrées dans le système soient classées dans les meilleurs délais.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

351. L'UNICEF examine de manière systématique toutes les plaintes en cours afin que celles relatives à d'éventuelles pertes financières soient traitées en priorité. Cet examen facilitera également le classement des plaintes enregistrées dans le système dans les meilleurs délais. L'UNICEF s'efforce de mettre en place un nouvel outil de gestion pour l'enregistrement et la gestion des plaintes afin de renforcer davantage le dispositif d'examen systématique.

**352. Au paragraphe 243 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'UNICEF au Ghana et au Burkina Faso et le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre examinent périodiquement les activités**

**prévues et accélèrent leur exécution afin de faire en sorte que les cibles fixées pour les résultats soient atteintes en temps voulu.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

353. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre examine périodiquement l'avancement de l'exécution des activités prévues et s'attache à faciliter la réalisation des cibles fixées pour les résultats en temps voulu.

**354. Au paragraphe 245 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays de l'UNICEF au Ghana et au Burkina Faso et le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre examinent le classement de plusieurs résultats/produits et indicateurs afin d'éviter toute erreur et de faire en sorte que les utilisateurs disposent d'un rapport d'exécution fiable.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

355. Le Groupe des résultats sur le terrain de l'UNICEF a publié récemment des directives relatives à la définition des indicateurs clefs de performance et aux critères de notation afin de clarifier la question et de remédier aux incohérences entre les systèmes de notation utilisés par les bureaux pour différents résultats, produits et indicateurs. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre a également mis en place un système d'examen semestriel du module d'évaluation des résultats.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

356. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.3, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 30 recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

357. La situation générale au mois d'août 2018 est présentée ci-après.

Tableau 15  
**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées par le Comité comme non entièrement appliquées**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des données, de la recherche et des politiques	1	–	1	–	–	–
Division de la gestion financière et administrative	11	–	3	8	7	1
Bureau de l'évaluation	2	–	–	2	2	–
Groupe des résultats sur le terrain	2	–	1	1	1	–
Centre mondial de services partagés	1	–	1	–	–	–
Bureau de l'audit interne et des investigations	2	–	–	2	2	–
Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé	4	–	4	–	–	–
Division des programmes	1	–	–	1	1	–
Division des approvisionnements	5	–	2	3	3	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>–</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1</b>

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2013<sup>15</sup>**

358. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'exiger de ses bureaux de pays qu'ils fournissent des hypothèses budgétaires pleinement justifiées dans le cadre de l'élaboration des estimations des ressources nécessaires à la conduite des activités décrites dans les plans de travail pluriannuels évolutifs.

*Entité responsable* : Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application* : En cours d'application  
*Priorité* : Moyenne  
*Délai* : Quatrième trimestre de 2018

359. L'UNICEF élabore actuellement un nouvel outil de gestion budgétaire pour simplifier et faciliter les processus d'estimation des ressources nécessaires.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014<sup>16</sup>**

360. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé : a) que des mesures soient prises pour améliorer le taux d'achèvement des activités menées

<sup>15</sup> A/69/5/Add.3, chap. II.

<sup>16</sup> A/70/5/Add.3, chap. II.

**dans le cadre du plan intégré de suivi et d'évaluation ; b) que les bureaux de pays continuent de s'employer à établir dans les temps leurs plans de travail annuels et à assurer le suivi des décaissements de fonds aux partenaires d'exécution ; c) que le système et la procédure d'établissement de présentation dans les délais impartis des plans de gestion annuels aux bureaux régionaux soient renforcés pour améliorer la gouvernance des bureaux de pays.**

*Entité responsable :* Bureau de l'évaluation  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

361. L'UNICEF avance dans l'application de cette recommandation : la plateforme logicielle PRIME est en cours de modification en vue de la regrouper avec la base de données des évaluations et travaux de recherche, et le système de suivi des mesures prises par la direction pour donner suite aux évaluations. Ces améliorations permettront d'avoir un système d'information complet et intégré aux fins de la planification et de la gestion des activités de suivi et d'évaluation, et de l'établissement de rapports à ce sujet.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>17</sup>**

362. **Au paragraphe 14 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF a) envisage de consolider un budget annuel intégré au niveau de l'organisation qui regroupe les données de tous les budgets approuvés par le Conseil d'administration ; b) prévoie des crédits pour diverses activités au titre de chaque réalisation, au niveau de l'unité administrative concernée.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

363. L'UNICEF déploie actuellement un nouvel outil de gestion budgétaire qui lui permettra de lier les ressources aux résultats.

364. **Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que les bureaux régionaux et les bureaux de pays : a) fassent le nécessaire pour élaborer des plans intégrés de suivi et d'évaluation réalistes et améliorer le taux d'achèvement des activités ; b) suivent la procédure prescrite dans le Manuel des politiques et procédures de programmation de l'UNICEF en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de travail annuels et les plans de gestion annuels, pour qu'ils puissent être établis dans les délais.**

*Entité responsable :* Bureau de l'évaluation  
*État d'application :* En cours d'application

<sup>17</sup> A/71/5/Add.3, chap. II.

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

365. En parallèle de la mise en service par l'UNICEF de la plateforme logicielle PRIME, des améliorations sont en cours en vue de regrouper cette dernière avec la base de données des évaluations et travaux de recherche, et le système de suivi des mesures prises par la direction pour donner suite aux évaluations. Ces améliorations permettront d'avoir un système d'information complet et intégré aux fins de la planification et de la gestion des activités de suivi et d'évaluation, et de l'établissement de rapports à ce sujet.

**366. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNICEF envisage : a) d'instaurer un système de surveillance financière pour comparer les dépenses prévues et les dépenses effectives par niveau de planification approprié (par réalisation, par produit ou par activité) ; b) d'examiner les documents d'orientation et autres sources de référence afin de les améliorer et de mieux les utiliser ; c) d'aligner les indicateurs de l'exécution des produits avec les domaines d'intervention et les activités afin d'atteindre les objectifs visés dans le domaine de l'éducation.**

*Entités responsables :* Division des données, de la recherche et des politiques et Division de la gestion financière et administrative

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

367. L'UNICEF élabore actuellement un nouvel outil de gestion budgétaire, qui ira dans le sens de cette recommandation et garantira une gestion et un suivi des dépenses efficaces.

**368. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé à la Division des approvisionnements de faire en sorte que les bureaux de pays et les tiers étudient les raisons de ces retards et s'emploient de bonne foi à assurer la réception des rapports en temps voulu.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

369. L'UNICEF a révisé ses instructions en complément des directives de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'emballage et l'expédition des vaccins. Des orientations générales ont été publiées pour la transmission en temps voulu des rapports d'inspection des vaccins aux bureaux de pays et des indicateurs de résultats ont été mis en place afin de veiller à ce que les délais soient respectés. L'UNICEF élabore également actuellement des stratégies spécifiques à chaque pays afin d'aider ceux qui continuent de se heurter à des difficultés dans le respect des délais de rédaction et de présentation des rapports.

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>18</sup>

370. **Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à l'application de la directive dans laquelle il a déterminé les dépenses opérationnelles qui devraient être couvertes par le budget des programmes et celles qui devraient être imputées au budget institutionnel.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

371. Dans le cadre de la planification de son budget intégré pour la période 2018-2021, l'UNICEF a veillé à ce que les structures des bureaux et les sources de financement reposent sur des hypothèses raisonnables. Les critères retenus pour l'examen étaient fondés sur la directive susmentionnée, telle qu'approuvée par la direction. Il s'agit d'une première étape vers un examen continu plus général du classement et de la structure des postes pour faire en sorte que le Fonds dispose d'un mode de financement cohérent.

372. Dans un premier temps, l'UNICEF a mis en œuvre les directives et appliqué aux dépenses relatives aux postes des critères et une typologie adéquats dans le budget intégré pour 2018-2021. Il met actuellement en place des critères et une typologie similaires pour les dépenses autres que les postes.

373. **Au paragraphe 31 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF : a) de continuer à fournir l'appui technique et opérationnel nécessaire aux comités nationaux de façon que chacun d'entre eux mette en œuvre le Plan stratégique conjoint aligné sur le Plan stratégique de l'UNICEF ; b) d'améliorer sa gouvernance afin d'atteindre le montant cible des fonds à mobiliser auprès du secteur privé.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

374. L'UNICEF travaille en collaboration étroite avec les comités nationaux afin de leur apporter l'appui technique et opérationnel nécessaire. Cette coopération pendant l'examen annuel du Plan stratégique conjoint garantit que les plans et objectifs suivent le Plan stratégique de l'UNICEF en ce qui concerne les objectifs de mobilisation de fonds auprès du secteur privé. Il convient de noter que les objectifs de levée de fonds de l'UNICEF pour 2017 et pour la période stratégique quadriennale ont tous été atteints. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

375. **Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de coopérer avec les comités nationaux et d'assurer un suivi afin qu'ils parviennent à verser des contributions équivalent à 75 % de leurs recettes brutes comme prévu par l'accord de coopération applicable.**

<sup>18</sup> A/72/5/Add.3, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

376. L'UNICEF suit attentivement les taux de contribution de tous les comités nationaux et les encourage vivement à atteindre l'objectif de 75 % de leurs recettes brutes. Le Plan stratégique conjoint pour les comités nationaux qui n'ont pas encore atteint cet objectif comprend un plan par étape à cet effet.

377. Ces éléments montrent que l'UNICEF et les comités nationaux concernés prennent des mesures concrètes pour respecter leurs accords de coopération et réduire au minimum le taux de retenue. Compte tenu de la situation particulière de chaque comité national, tous ne pourront peut-être pas atteindre l'objectif de 75 % en 2018 ou dans les années à venir, selon les conditions sur place. Gardant à l'esprit ces informations, l'UNICEF fait figurer dans le plan par étape susmentionné l'échéance dont il est convenu pour accroître les taux de contribution. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**378. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'harmoniser les différents objectifs fixés dans le Plan stratégique, le budget et le Plan stratégique conjoint et de suivre de près les produits générés par les différentes sources de recettes.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

379. L'UNICEF s'attache à harmoniser et suivre de près les objectifs relatifs aux produits générés par différentes sources de recettes. Des efforts considérables ont été faits pour uniformiser les plans en place, notamment le Plan stratégique de l'UNICEF, le Plan stratégique conjoint, le plan relatif au secteur privé, etc. Il convient de noter qu'aucun écart n'a été observé en 2017 en ce qui concerne les objectifs. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**380. Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'élaborer un dispositif visant à accroître les contributions des sources potentielles de recettes, telles que les entreprises. La version définitive de la stratégie devra être établie avant la mise en œuvre du prochain plan de la division Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

381. La Division de la collecte de fonds et des partenariats dans le secteur privé a terminé l'élaboration de son plan pour la période 2018-2021, dans lequel l'UNICEF a inclus un dispositif visant à accroître les contributions des sources potentielles de recettes. Des analyses de ces différentes sources ont été réalisées lors de la rédaction du nouveau plan et il en a été conclu que, pour cette période, le potentiel de croissance résidait dans les particuliers et les personnes d'influence, notamment les fondations, les principaux donateurs et les particuliers très fortunés. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**382. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de renforcer la mise en œuvre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, en vue d'atteindre les objectifs fixés se rapportant aux activités de certification.**

*Entité responsable :* Groupe des résultats sur le terrain  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

383. La politique harmonisée concernant les transferts de fonds a été mise en place dans tous les bureaux concernés ; les bureaux de pays, les bureaux régionaux et le siège disposent désormais de mécanismes de notification solides et, selon les cas, de mesures d'atténuation des risques, pour surveiller le degré d'application de la politique et recenser les points à améliorer. La politique a été modifiée et publiée en août 2018 et des améliorations ont été apportées au système afin de renforcer le contrôle et le suivi de la gestion. Divers outils et directives ont été élaborés pour aider les bureaux de pays à appliquer la politique efficacement. Des progrès ont été constatés dans toutes les régions par rapport aux années précédentes et elles ont toutes atteint les indicateurs clefs de performance. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**384. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de procéder sans délai à l'analyse coûts-avantages de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds.**

*Entité responsable :* Groupe des résultats sur le terrain  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

385. L'UNICEF a mené une analyse coûts-avantages de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds pour la période 2014-2017. Un rapport d'analyse a été établi et fait actuellement l'objet d'un examen final de la qualité et d'une évaluation par la direction.

**386. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de mettre au point un mécanisme approprié permettant de consigner formellement les autorisations de réception de transferts de fonds accordées par les partenaires d'exécution aux bénéficiaires suppléants, afin d'atténuer les risques de différends et d'erreurs de paiement.**



<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

387. Dans l'objectif de renforcer les dispositifs actuels de contrôle du risque d'erreurs de paiement, l'UNICEF s'emploie à élaborer une procédure relative aux relations entre les bénéficiaires de substitution, les bénéficiaires autorisés et les partenaires de réalisation afin de définir clairement les critères qu'un bénéficiaire de substitution doit remplir pour être inscrit sur le fichier principal des fournisseurs, ainsi que les documents que les partenaires de réalisation doivent fournir pour justifier les autorisations.

**388. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que les bureaux concernés procèdent à l'estimation et au signalement des risques au moins une fois par an, en vue de faire face aux problèmes qui peuvent provenir de facteurs internes et externes.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

389. L'UNICEF a examiné sa méthode de gestion du risque institutionnel et de signalement de ce risque et en a conclu que celle-ci devait être profondément remaniée pour que le signalement se fasse de manière plus pertinente et rapide. Comme en atteste l'estimation des risques de 2017, les bureaux procèdent chaque année à une estimation des risques, consignent leurs profils de risque dans l'outil de gestion des risques du système InSight et sont chargés de mettre à jour leurs évaluations aussi souvent que nécessaire. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**390. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé à l'UNICEF de faire en sorte que sa nouvelle politique de gestion du risque soit conçue pour répondre à ses besoins opérationnels et éviter toute incohérence.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

391. L'UNICEF a révisé le contenu réglementaire de la politique de gestion du risque institutionnel en vigueur pour remédier aux incohérences relevées par le Comité. La nouvelle version devrait être publiée d'ici à la fin de l'année 2018, parallèlement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de gouvernance institutionnelle, de gestion des risques et de respect des règles de la Division de la gestion financière et administrative et de la mise en place d'une plateforme informatique à l'appui de cette stratégie.

**392. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a également recommandé à l'UNICEF non seulement de continuer à fournir un appui ponctuel depuis le siège, mais aussi de mettre en place un programme de formations officielles portant sur la gestion des risques, dispensées régulièrement à l'intention des coordonnateurs pour la gestion des risques.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

393. L'UNICEF a rédigé des supports de formation à l'intention des coordonnateurs pour la gestion des risques et une formation devrait être dispensée d'ici à la fin de l'année 2018.

**394. Au paragraphe 111 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'établir des degrés de tolérance au risque et d'appétence pour le risque aux niveaux opérationnels appropriés.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

395. L'UNICEF établira une déclaration sur la tolérance au risque et l'appétence pour le risque au niveau de l'organisation, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière, dans sa politique actualisée de gestion du risque institutionnel, actuellement en cours de révision.

**396. Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de veiller à ce que les données centralisées relatives aux fournisseurs soient examinées régulièrement et de corriger toutes les anomalies.**

*Entité responsable :* Centre mondial de services partagés  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

397. Les données relatives aux fournisseurs sont centralisées au niveau du Centre mondial des services depuis 2016. Pendant le deuxième trimestre de 2017, le Centre avait supprimé plus de 38 000 dossiers inactifs et 1 500 doublons dans les fichiers de gestion des données de base. Par la suite, chaque nouveau dossier traité au Centre a été vérifié pour repérer les éventuels doublons, en application des procédures opérationnelles permanentes. Chaque année, le Centre procède en outre à un nettoyage des données et à un archivage, ce qui contribue également à réduire le risque de doublons et permet de supprimer les dossiers de fournisseurs inactifs depuis longtemps. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**398. Au paragraphe 133 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de consolider le système de gestion des contrats à long terme de sorte que**

**l'échéance des contrats fasse l'objet d'un suivi constant, que les contrats soient renouvelés en temps voulu et que les marchés relatifs aux biens achetés régulièrement soient attribués aux fournisseurs proposant les meilleurs prix.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

399. L'UNICEF a simplifié ses outils de planification des appels d'offres grâce à l'examen et à la mise à jour du calendrier stratégique des appels d'offres, dans lequel sont indiqués les échéances des contrats à long terme et les prorogations et appels d'offres prévus, et l'a inscrit à titre permanent à l'ordre du jour des réunions mensuelles du groupe des programmes.

400. Par ailleurs, l'UNICEF a élaboré un système de surveillance de l'échéance des contrats à long terme, qui a été intégré au tableau de bord des approvisionnements du système InSight. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**401. Au paragraphe 138 de son rapport, le Comité a recommandé aux bureaux de pays de l'UNICEF de faire le nécessaire pour bénéficier de l'exemption d'impôts, de redevances, de péages et de droits prévue dans l'Accord de base de coopération conclu avec les pays hôtes.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

402. L'UNICEF a mis en place de nouvelles activités de clôture exigeant le respect des accords conclus avec les pays hôtes en matière d'exemption ou de remboursement de taxes. Les bureaux de pays vérifieront désormais annuellement le respect des accords de coopération qui les concernent. La première vérification a porté sur l'année terminée le 31 décembre 2017. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**403. Au paragraphe 159 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de se pencher sur les cas de retard et de prendre les mesures qui conviennent, conformément aux clauses et conditions des contrats, afin de favoriser le respect des délais de livraison.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

404. L'UNICEF s'est penché sur les cas de retard dans l'autorisation de produits pharmaceutiques et d'autres articles du stock après le contrôle de la qualité. Il a également modifié ses procédures de façon à y inclure des orientations sur les voies de recours contractuelles supplémentaires aux fins de l'application d'une indemnité

de retard en cas de non-exécution. Il a en outre publié une nouvelle version de ses clauses et conditions générales et organisé des sessions de formation à ce sujet à l'échelle mondiale. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**405. Au paragraphe 170 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de s'assurer que les rapports de réception des vaccins sont reçus en temps voulu.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

406. L'UNICEF a révisé ses instructions en complément des directives de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'emballage et l'expédition des vaccins. Des orientations générales ont été publiées pour la transmission en temps voulu des rapports d'inspection des vaccins aux bureaux de pays et des indicateurs de résultats ont été mis en place afin de veiller à ce que les délais soient respectés. L'UNICEF élabore également actuellement des stratégies spécifiques à chaque pays afin d'aider ceux qui continuent de se heurter à des difficultés dans le respect des délais de rédaction et de présentation des rapports.

**407. Au paragraphe 184 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de recenser les raisons justifiant la détention de conteneurs pendant de longues périodes et d'adresser des directives à ses bureaux de pays et à ses bureaux régionaux en vue de la réduction de la durée de détention.**

*Entité responsable :* Division des approvisionnements

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

408. L'UNICEF a analysé les causes profondes à l'origine de la détention des conteneurs et s'emploie actuellement à élaborer des directives à l'intention de ses bureaux de pays et de ses bureaux régionaux afin de réduire la durée de détention. Il a en outre mis en place un mécanisme de transmission bihebdomadaire de l'information en vue de faciliter l'examen continu du transport des conteneurs à l'échelle mondiale par la direction.

**409. Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'établir et de distribuer, au niveau des divisions, des rapports de fin de mois sur les voyages autorisés dont le dossier est en souffrance, instituant ainsi un mécanisme de suivi qui permettrait de réduire autant que possible les retards de clôture.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans limite de temps

410. Des informations sur les autorisations de voyage dont le dossier est en souffrance figurent déjà dans les tableaux de bord de gestion de l'UNICEF. Par ailleurs, l'UNICEF va établir et transmettre des rapports individuels à ses bureaux de pays, comme le Comité l'a recommandé.

**411. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de mettre en place une fonction permettant de vérifier s'il existe des solutions de rechange reposant sur la technologie avant d'autoriser les voyages.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

412. En 2018, une nouvelle fonctionnalité a été mise en place dans le système VISION, qui oblige tout fonctionnaire demandant une autorisation de voyage à certifier qu'il a envisagé toutes les autres solutions possibles, notamment celles reposant sur la technologie. Le système ne permet ainsi au fonctionnaire de créer sa demande d'autorisation qu'une fois la certification faite. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**413. Au paragraphe 208 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF de continuer de recueillir des données auprès de tous les bureaux de pays qui exécutent des programmes sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et de veiller à ce que les données soient exhaustives pour tous les paramètres.**

*Entité responsable :* Division des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

414. L'UNICEF s'emploie à consolider le tableau de bord sur la nutrition afin d'assurer sa viabilité, et d'avoir un meilleur aperçu des données sur les programmes de nutrition menés au niveau mondial.

**415. Au paragraphe 224 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'utiliser les enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement afin de mettre en œuvre avec succès les objectifs de développement durable.**

*Entité responsable :* Division des données, de la recherche et des politiques  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

416. L'UNICEF a tenu compte des enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans la planification et la promotion des objectifs de développement durable et l'évaluation des progrès dans ce sens et ces enseignements constituent le fondement de l'un des cinq principaux résultats

escomptés de la Division des données, de la recherche et des politiques. En outre, l'UNICEF a établi une publication phare annuelle sur l'état de la réalisation des objectifs de développement durable, puisque ceux-ci concernent les enfants. L'UNICEF estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**417. Au paragraphe 236 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNICEF d'examiner la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations pour s'assurer que les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne soient respectées.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'audit interne et des investigations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

418. L'UNICEF révisé actuellement la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations avec l'aide du Comité consultatif pour les questions d'audit et en coordination avec les services d'audit interne des Nations Unies. La charte révisée sera présentée à la Directrice générale de l'UNICEF pour examen et approbation.

**419. Au paragraphe 243 de son rapport, le Comité a recommandé au Bureau de l'audit interne et des investigations d'élaborer et de mettre en œuvre son plan de travail annuel de manière à respecter le cycle d'audit de cinq ans, conformément à sa charte.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de l'audit interne et des investigations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

420. L'UNICEF révisé actuellement la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations ; celle-ci sera soumise à la Directrice générale pour examen et validation.

## **VII. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>19</sup>**

421. L'état de l'application des principales recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

<sup>19</sup> A/73/5/Add.4. chap. II.

Tableau 16  
**État de l'application des principales recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Département de la santé	2	1	1	1	–
Département des ressources humaines	1	–	1	1	–
Département des services de contrôle interne	1	–	1	1	–
Département des secours et des services sociaux	2	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

422. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 17  
**État de l'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services centraux d'appui	7	4	3	3	–
Département de la gestion financière	1	1	–	–	–
Département de la santé	4	2	2	2	–
Département des ressources humaines	7	5	2	2	–
Département de la gestion de l'information	2	1	1	1	–
Département des services de contrôle interne	4	–	4	4	–
Département de la planification	4	–	4	4	–
Département des secours et des services sociaux	5	1	4	4	–
Département du microfinancement	1	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>–</b>

423. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) : a) mette au point et utilise un mécanisme d'exécution propre à garantir le respect des directives relatives aux voyages, par exemple en soumettant à l'approbation des services administratifs de l'Office les demandes de voyage présentées moins de 15 jours à l'avance ; et b) examine les directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion et recherche les moyens permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour les voyages.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services centraux d'appui
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

424. L'UNRWA s'emploie à mettre au point un mécanisme d'exécution propre à garantir le respect des directives relatives aux voyages. Lors du lancement de la version modifiée du système de gestion des voyages, il examinera les directives relatives aux délais de réservation des billets d'avion et procédera à une vérification de leur application à son siège à Amman dans un premier temps, puis dans les bureaux de secteur.

**425. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office :**  
**a) inscrive dans le système de gestion des voyages les motifs de retard pour toutes les demandes de voyage et réservations faites moins de 15 jours avant la date du voyage ; b) s'assure que tous les voyages officiels soient réservés par le service en charge des voyages et évite les réservations personnelles afin de renforcer la conformité aux procédures d'achat ; c) veille à ce que les dates de réservation de tous les billets, par tous les bureaux, soient entrées et mises à jour dans le système de gestion des voyages.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services centraux d'appui
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

426. L'Office a entrepris de modifier le système de gestion des voyages, la première phase de déploiement devant débiter d'ici environ six mois. La Division des services centraux d'appui continue de travailler avec le Département de la gestion de l'information pour achever la modification du système dans certains bureaux afin de générer les rapports voulus.

**427. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office :**  
**a) conserve les devis non retenus dans le dossier afin de faciliter le contrôle interne et confirmer que la meilleure option soit choisie ; b) veille à ce que les devis reçus proviennent d'au moins trois agents afin d'élargir l'éventail de choix possibles ; c) indique les raisons, le cas échéant, pour lesquelles l'option la plus économique n'est pas retenue, et veille à ce que le choix soit validé par les services administratifs.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services centraux d'appui
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

428. L'UNRWA a modifié les méthodes de gestion des voyages appliquées à son siège, grâce à quoi : a) chaque voyage en avion fait désormais l'objet d'au moins trois devis ; b) dans les cas où la deuxième option la plus économique est retenue, les éventuels échanges expliquant ce choix sont téléchargés dans le système dans un souci d'exhaustivité ; c) la date de réservation est indiquée avant enregistrement du billet



d'avion. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**429. Le paragraphe 33 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire en sorte que les avancements d'échelon et les promotions soient basés sur les évaluations, et que les fonctionnaires n'ayant pas rempli leur évaluation ou dont les résultats n'ont pas été jugés satisfaisants voient leur augmentation annuelle reportée, conformément aux directives PD/A/3 Rev.1 et PD/A/23 ; b) de renforcer le contrôle des évaluations du personnel et de veiller à ce que les chefs de département et de division exercent leur rôle de vérification de l'achèvement des évaluations du personnel.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

430. L'Office est favorable à l'idée de fonder les avancements d'échelon sur les évaluations. Il attend toutefois les résultats de l'examen en cours du système de gestion de la performance, après quoi il se coordonnera avec toutes les parties concernées pour appliquer cette recommandation.

**431. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office : a) d'améliorer ses procédures de vérification des droits à prestations calculés manuellement en attendant l'aménagement de l'interface entre le système informatique de traitement des congés et le progiciel REACH, de façon à réduire le risque d'erreur humaine ; b) de perfectionner le module de gestion du temps dans REACH en intégrant le système informatique autonome de traitement des congés pour faciliter les calculs afférents à la conversion en numéraire des congés non pris.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

432. L'Office prend un certain nombre de mesures pour améliorer ses procédures de vérification des droits à prestations calculés manuellement et pour renforcer les dispositifs internes de contrôle des systèmes manuels.

**433. Le paragraphe 42 du rapport indique que les bureaux de secteur de l'Office ont accepté, comme le Comité le recommandait, de s'efforcer de respecter les délais de recrutement de manière à rendre service aux réfugiés efficacement et en temps utile.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

434. L'Office a réformé son processus de recrutement, ce qui a entraîné une réduction des délais. Il estime dès lors que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**435. Le paragraphe 46 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de configurer le progiciel REACH de manière à octroyer 1,5 jour de congé annuel par mois, ainsi que 2 jours de congés de maladie tels que prévus dans la nouvelle directive relative au personnel complémentaire (CPD/1), afin d'éviter le risque d'erreur induit par les interventions manuelles ; b) de faire en sorte que toute modification apportée aux directives sur les droits à prestations du personnel soit immédiatement accompagnée de changements dans les paramètres informatiques, afin de garantir l'exactitude des calculs liés à ces droits.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

436. L'UNRWA a configuré le progiciel REACH conformément à la recommandation du Comité, dont il demande le classement.

**437. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office : a) de mettre à jour son organigramme et sa directive organisationnelle n° 3, de manière à y faire figurer les nouveaux départements et divisions ; b) de faire connaître son effectif réel dans ses demandes et rapports au Siège de l'ONU concernant les avances imputées sur le budget ordinaire pour financer les postes de fonctionnaire international.**

*Entité responsable :* Département de la gestion financière  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

438. En ce qui concerne le point a) de la recommandation, les nouveaux départements évoqués au paragraphe 47 du rapport du Comité ont été créés après que le budget de l'UNRWA pour l'exercice biennal 2016-2017 a été préparé, d'où leur absence de l'organigramme. Ils figurent néanmoins dans la directive organisationnelle révisée. S'agissant du point b), les données concernant les effectifs sont communiquées au Siège de l'ONU au moyen de formulaires standards utilisés pour toutes les entités des Nations Unies : les dépenses effectives ne tiennent compte que des postes effectivement pourvus. Les demandes d'avances visant à financer des postes de fonctionnaire international sont fondées sur le nombre de postes approuvés, et les versements reposent sur une comparaison des dépenses annuelles effectives et du montant des avances annuelles qui ont été reçues. L'UNRWA juge que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**439. Le paragraphe 69 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de renforcer le suivi des congés du personnel assuré par les superviseurs, pour faire en sorte que toutes les demandes soient approuvées avant la date de début des congés ; b) d'harmoniser les paramètres de désignation des superviseurs chargés d'approuver les demandes de congé dans le système informatique de traitement des congés ; c) de passer régulièrement en**

revue les systèmes de gestion des congés pour repérer les manquements et y répondre, notamment en ajustant le salaire mensuel des fonctionnaires ou les sommes versées au titre des congés non pris aux anciens membres du personnel, compte tenu des demandes de congé en attente ou rejetées.

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

440. S'agissant du point a) de la recommandation, l'Office a pris des mesures pour renforcer le suivi des congés du personnel assuré par les superviseurs, afin de faire en sorte que toutes les demandes soient approuvées avant la date de début des congés. Au sujet du point b), après avoir évalué l'opportunité d'une telle mesure, l'Office a conclu qu'elle entraverait la bonne marche des opérations et les procédures d'approbation des demandes de congé du personnel des bureaux de secteur, en particulier des chauffeurs recrutés sur le plan international chargés de faciliter le passage des frontières. En ce qui concerne le point c), le Département des ressources humaines effectue chaque année une vérification des soldes de congés et a entrepris de passer en revue tous les mois les systèmes de gestion des congés pour repérer les manquements et y répondre, notamment en ajustant le salaire mensuel des fonctionnaires ou les sommes versées au titre des congés non pris aux anciens membres du personnel, compte tenu des demandes de congé en attente ou rejetées.

441. **Le paragraphe 70 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de se renseigner sur les irrégularités observées dans les soldes de congés et de faire le nécessaire pour établir les droits à congé exacts de tous les membres du personnel ; b) de rapprocher régulièrement les soldes de congés du personnel recruté sur le plan international figurant dans le système informatique de traitement des congés et les registres de présence du personnel, pour veiller à ce que les provisions au titre des congés cumulés en fin d'année soient calculées de manière fiable ; c) de remanier le système informatique de traitement des congés et le système électronique de gestion du temps, de façon à ce qu'ils permettent d'obtenir automatiquement les soldes de congés cumulés à des dates antérieures, aux fins du suivi et de la vérification dans le journal d'audit.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

442. Le Département des ressources humaines a enquêté sur 13 cas d'irrégularités dans les soldes de congés et est arrivé à la conclusion que les données étaient correctes. Il a communiqué au Comité les données du système informatique de traitement des congés relatives aux soldes de congés, lesquelles prouvaient l'absence d'irrégularités. Il a en outre apporté des modifications au système informatique de traitement des congés du personnel recruté sur le plan international pour faire en sorte que celui-ci indique les dates d'approbation des congés par les superviseurs. L'Office estime donc que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

443. Le paragraphe 71 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir l'interface entre le progiciel REACH et le système électronique de gestion du temps, pour faire en sorte que toutes les demandes de congé approuvées dans le second pendant les périodes de traitement des états de paie soient automatiquement transférées dans REACH une fois les périodes de blocage terminées.

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

444. L'Office a transmis au Comité des informations et de la documentation concernant la révision de l'interface entre le progiciel REACH et le système électronique de gestion du temps. Il juge que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

445. Le paragraphe 78 du rapport indique que l'UNRWA est convenu, comme le Comité le recommandait : a) d'instituer des mécanismes adaptés pour contrôler les données d'immatriculation saisies dans le système informatisé de gestion des urgences et actualiser les données enregistrées dans le système pour éliminer et éviter les immatriculations multiples en attendant le lancement du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés ; b) de créer un identifiant principal unifié qui permette de comparer les données du système informatisé de gestion des urgences à celles du système d'information sur l'immatriculation des réfugiés, tout en étudiant la possibilité de transférer les données du système informatisé de gestion des urgences dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés ; et c) de vérifier les données saisies dans la liste de distribution avant de la communiquer aux banques chargées de procéder aux paiements.

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

446. Le Département de la gestion de l'information et celui des secours et des services sociaux ont procédé à une analyse des lacunes du système informatisé de gestion des urgences et recommandé que ce dernier soit intégré au système d'information sur l'immatriculation des réfugiés afin d'éviter les doublons et d'améliorer la procédure d'immatriculation. Cette intégration est en cours.

447. Le paragraphe 79 du rapport indique que l'UNRWA est convenu, comme le Comité le recommandait : a) d'enquêter sur les doublons pour déterminer lesquels d'entre eux étaient intentionnels et prendre les mesures correctives nécessaires ; et b) de recouvrer les montants payés en double en les prélevant sur les subventions futures des bénéficiaires concernés.

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

448. Comme il l'a indiqué dans sa réponse à la recommandation formulée au paragraphe 78 du rapport du Comité, l'Office s'emploie actuellement à intégrer le système informatisé de gestion des urgences dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés afin d'éviter les doublons et d'améliorer la procédure d'immatriculation. Il enquêtera sur les montants payés en double et recouvrera auprès des bénéficiaires concernés les sommes indûment versées.

**449. Le paragraphe 89 du rapport indique que le bureau de Jordanie de l'UNRWA est convenu, comme le Comité le recommandait : a) de travailler en coordination avec le siège pour élaborer des instructions permanentes détaillées, qui prévoient des contrôles de l'assistance pécuniaire d'urgence, de l'immatriculation à la distribution des espèces ; b) d'instituer des contrôles appropriés de la base de données d'immatriculation afin d'améliorer les vérifications internes durant l'immatriculation des réfugiés et la modification des dossiers des réfugiés déjà immatriculés ; c) d'effectuer des vérifications avant et après la distribution pour garantir que seuls les bénéficiaires admissibles de cette assistance la reçoivent ; et d) de veiller à ce que tous les réfugiés non immatriculés qui n'ont pas de fichier enregistré dans le système d'information sur l'immatriculation des réfugiés aient une attestation et soient immatriculés pour un contrôle efficace.**

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

450. Les instructions permanentes relatives à l'assistance pécuniaire d'urgence ont été rédigées et la procédure d'approbation est en cours. Les contrôles de la base de données d'immatriculation sont en voie d'être renforcés et l'immatriculation des réfugiés dans le système a été menée à bien.

**451. Le paragraphe 94 du rapport indique que le bureau de la République arabe syrienne de l'UNRWA est convenu, comme le Comité le recommandait, d'engager les procédures d'achat le plus tôt possible afin de laisser du temps pour des négociations imprévues des clauses et conditions des contrats avec les hôpitaux publics et de garantir que les contrats soient signés dans les délais.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

452. L'UNRWA a prolongé les contrats qu'il avait signés avec les hôpitaux publics pour l'année 2017 afin d'éviter toute interruption des services hospitaliers. Il demande que cette recommandation soit classée, vu que tous les contrats qui le lient aux hôpitaux publics sont en ordre.

**453. Le paragraphe 101 du rapport indique que l'UNRWA est convenu, comme le Comité le recommandait : a) de garantir que les critères d'évaluation**

technique soient établis de manière détaillée afin de prendre en compte tous les facteurs et risques techniques qui pourraient perturber l'exécution du contrat ; et b) de préciser clairement ce sur quoi est basée la décision d'attribution de l'appel d'offres, que ce soit le score global, celui de l'évaluation technique ou celui de l'évaluation financière, afin d'éviter que les décisions ne soient prises sur la base du jugement du groupe chargé d'évaluer les offres.

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

454. Les critères d'évaluation sont énoncés dans les dossiers d'invitation à soumissionner, conformément au chapitre 8 du manuel des achats. Étant donné que le problème relevé par le Comité était un cas isolé au sujet duquel la direction a fourni des explications, l'UNRWA demande le classement de cette recommandation.

455. **Le paragraphe 105 du rapport indique que l'UNRWA est convenu, comme le Comité le recommandait : a) d'établir un mécanisme conjoint de surveillance et de suivi entre l'équipe chargée des achats et les utilisateurs finals pour superviser le processus de livraison une fois que les bons de commande ont été émis ; b) que la Division des achats et de la logistique réalise des examens réguliers des commandes en cours dans le système pour recenser tous les retards et effectuer un suivi étroit avec les fournisseurs, afin de minimiser les retards de livraison, et clôturer tous les bons de commande qui auraient dû l'être ; et c) de faire payer des pénalités pour tous les retards causés par les fournisseurs, conformément à la section 15.2 des conditions générales applicables aux contrats de fourniture de biens.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

456. La direction de l'UNRWA a rappelé aux membres du personnel concernés qu'ils devaient respecter les règles applicables en matière de passation de marché et elle surveillera étroitement le respect de ces règles.

457. **Le paragraphe 106 du rapport indique que l'UNRWA est convenu, comme le Comité le recommandait : a) de faire en sorte que les bons de commande soient envoyés à temps aux fournisseurs pour éviter les retards inutiles ; et b) d'associer les divisions chargées des achats et de la logistique au stade de la planification préalable à l'achat pour une planification adéquate des calendriers de livraison et de relier le calendrier de budget-programme à celui des achats.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

458. L'UNRWA fait remarquer que tous les bureaux et sections chargés des achats étaient dotés de leur propre plan annuel d'achats. Le plan d'achat central pour 2018 n'a pas pu être intégralement exécuté en raison de la situation financière de l'Office. La mise au point du plan d'achat central pour 2019 sera achevée avant la fin de 2018.

**459. Le paragraphe 113 du rapport indique que le bureau de Gaza de l'UNRWA est convenu, comme le recommandait le Comité : a) de faire en sorte que les plans annuels d'achat de médicaments et de fournitures médicales soient établis pour le début du mois de janvier et communiqués au Chef de la Division des achats et de la logistique le même mois pour être traités et approuvés conformément aux termes du manuel des achats ; et b) de travailler en étroite collaboration avec le siège pour veiller au respect des délais prévus dans le plan annuel d'achat approuvé en établissant les demandes d'achats à temps pour que les bons de commande puissent être établis en temps voulu et pour éviter le risque de rupture de stock.**

*Entité responsable :* Département de la santé  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

460. L'Office a établi un plan annuel d'achat pour tous les médicaments et fournitures médicales, assorti de délais déterminés pour chaque étape du plan. Il veille à ce que ce plan soit exécuté sans retard.

**461. Le paragraphe 120 du rapport indique que le siège de l'UNRWA à Amman a souscrit aux recommandations du Comité l'invitant à : a) procéder à une analyse coûts-avantages en autorisant le bureau de Gaza à conclure des accords à long terme avec des fournisseurs locaux en vue de l'achat de réactif témoin Eightcheck, pour éviter que les produits ne se périment avant de pouvoir être utilisés en raison des délais de transport et des restrictions de passage des frontières, comme c'est le cas des produits achetés par le siège à Amman ; b) revoir l'accord à long terme et contacter le fournisseur afin qu'il dissocie le prix du réactif et le tarif des services qui ne sont pas fréquemment facturés, le but étant d'accroître la transparence et de réduire le coût unitaire des produits ; c) faire appliquer les directives d'assurance de la qualité pour les produits pharmaceutiques établies par l'Office, en n'acceptant que les médicaments et les fournitures médicales dont la durée de conservation est égale ou supérieure à 75 % à compter de la date d'arrivée dans le pays de destination.**

*Entité responsable :* Département de la santé  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

462. Comme il l'a indiqué dans sa réponse à la recommandation formulée au paragraphe 113 du rapport du Comité, l'UNRWA a établi un plan annuel d'achat pour tous les médicaments et fournitures médicales, assorti de délais déterminés pour chaque étape du plan. Il veille à ce que ce plan soit exécuté sans retard et règle tous les problèmes soulevés par le Comité.

**463. Au paragraphe 129 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office : a) mette en place dans les bureaux de secteur un mécanisme indépendant de**

**contrôle de la qualité des médicaments et des fournitures médicales comme il en existe pour les produits de première nécessité, afin de s'assurer de la qualité de ces médicaments et fournitures avant de les accepter ; b) obtienne des fournisseurs des médicaments en question l'exécution des mesures de réparation prévues à l'article 5.7 des conditions générales des contrats pour la fourniture de biens ; c) veille à ce que ses directives d'assurance de la qualité pour les produits pharmaceutiques prévoient la réalisation de tests indépendants pour le contrôle de la qualité des produits avant et après l'expédition ; d) harmonise les procédures suivies dans tous les bureaux de secteur en matière d'inspection physique et de tests de contrôle de la qualité des médicaments achetés au siège à Amman.**

*Entité responsable :* Département de la santé  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

464. En ce qui concerne le point a) de la recommandation, les procédures établies en matière d'inspection physique et de tests de contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques sont désormais suivies dans le bureau de Cisjordanie. Des échantillons aléatoires de certains produits achetés par le siège à Amman ont été prélevés pour un test de contrôle de la qualité en laboratoire. S'agissant du point b), les directives actualisées relatives aux produits pharmaceutiques sont appliquées sur la base des mesures de réparation prévues. Au sujet du point c), l'UNRWA a organisé en octobre 2017 une réunion consacrée à la chaîne d'approvisionnement en produits de santé, lors de laquelle il a été convenu que les tests de contrôle de la qualité des produits avant et après l'expédition seraient effectués de façon continue. En ce qui concerne le point d), il existe à présent des procédures harmonisées en ce qui concerne l'inspection physique et les tests de contrôle de la qualité effectués dans chaque bureau de secteur au moment de la réception de produits pharmaceutiques. L'UNRWA juge que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**465. Au paragraphe 134 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban de l'UNRWA : a) accélère l'exécution du contrat d'installation de panneaux solaires pour éviter le problème des coupures de courant ; b) finisse de mettre au point le module d'établissement de rapports afin que le système e-Health puisse produire des rapports de gestion exacts, et trouve une solution au problème d'accès aux dossiers détenus par d'autres centres de santé ; c) règle le problème de connectivité du réseau afin d'assurer des services fiables et de qualité aux bénéficiaires.**

*Entité responsable :* Département de la santé  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

466. En ce qui concerne le point a) de la recommandation, le contrat d'installation de panneaux solaires a été entièrement exécuté. S'agissant du point b), tous les rapports peuvent désormais être générés par le système e-Health. Au sujet du point c), le problème de connectivité du réseau a été réglé et les centres de santé ont désormais accès à trois lignes de communication au cas où l'une des lignes serait interrompue.



L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**467. Le paragraphe 138 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de faire des démarches assidues auprès des garants des débiteurs défaillants pour recouvrer les sommes dues depuis longtemps et de consulter le Bureau des affaires juridiques, notamment au sujet des actions qui pourraient être intentées à l'encontre des garants ; b) de procéder à des analyses d'admissibilité avant d'accorder des prêts et d'éviter d'en accorder à des clients dont les garants refusent de justifier de leurs revenus mensuels, afin de réduire les risques de recouvrabilité en cas de défaillance ; c) de modifier les directives de 2012 relatives au programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit de telle sorte que les pénalités de retard passent de 5 % à 2 %.**

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

468. En ce qui concerne le point a) de la recommandation, l'Office relance tous les mois les garants des débiteurs défaillants et a baissé d'environ 30 % le nombre de prêts non garantis par des membres du personnel de l'UNRWA. Résultat, environ 30 % des débiteurs défaillants ont commencé à payer leur dû et d'autres ont entièrement remboursé leurs prêts. Au sujet du point b), l'UNRWA procède à des analyses d'admissibilité en suivant les procédures établies et reçoit des garants qui ne travaillent pas pour l'Office mais pour des sociétés privées des justificatifs de leurs revenus mensuels. S'agissant du point c), l'UNRWA relève qu'il est précisé dans les directives relatives au programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit que les pénalités de retard peuvent atteindre 5 %. Toutefois, la direction du bureau du Liban a décidé de n'appliquer que 2 % de pénalité, ce qui s'accorde avec les directives, qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier. L'UNRWA estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**469. Le paragraphe 142 du rapport indique que le bureau de l'UNRWA au Liban a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que la configuration dans le système d'information de gestion des prêts de tous les rapports importants mentionnés dans le contrat permette une meilleure gestion du portefeuille de prêts relevant du programme d'aide aux organismes locaux de microcrédit.**

*Entité responsable :* Département des secours et des services sociaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

470. L'UNRWA se tient en rapport avec le fournisseur du système d'information de gestion des prêts pour s'assurer que tous les problèmes de configuration des rapports soient réglés.

**471. Au paragraphe 148 du rapport, le Comité a recommandé que le bureau de Jordanie de l'UNRWA : a) rédige des plans de travail relatifs aux projets en amont de l'exécution des projets ; b) élabore et mette en œuvre un plan en vue de créer un bureau de projet doté d'effectifs suffisants ; c) veille à ce que des**

**rapports sur l'état d'avancement de tous les projets soient établis à intervalles réguliers aux fins du suivi de l'évolution des projets et de la transparence à l'égard des ressources utilisées.**

*Entité responsable :* Département de la planification  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

472. L'UNRWA s'emploie à renforcer ses capacités de gestion de projets et prévoit à cet égard de créer un bureau de la gestion stratégique des projets dans le Département de la planification. Cela impliquera de mettre au point des outils, des procédures et des systèmes visant à améliorer la gestion des projets et du portefeuille.

**473. Le paragraphe 152 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de rendre le Comité d'examen des projets opérationnel et de veiller à ce qu'il s'acquitte de ses responsabilités comme il se doit.**

*Entité responsable :* Département de la planification  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

474. Le Comité d'examen des projets de l'Office s'est réuni une fois en 2017 et se réunira régulièrement à l'avenir.

**475. Au paragraphe 159 du rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA :**  
**a) définisse un délai moyen pour ce qui est de la délivrance de l'acte de classement par le Département des relations extérieures et de la communication après l'achèvement des activités du projet et fixe un calendrier pour la clôture administrative et la clôture des comptes du projet dans le système afin que les parties prenantes concernées puissent rendre des comptes ; b) assure de près le suivi des soldes non affectés lorsqu'il est nécessaire de se concerter avec les donateurs au sujet de la réaffectation, du remboursement ou du transfert des fonds à un autre numéro de code pour pouvoir classer les projets ; c) procède à la fermeture dans le système de tous les projets qui ont été classés dans l'interface de suivi par le Département des relations extérieures et de la communication ; d) définisse une structure de répartition des tâches en vue d'allouer les soldes des projets en attente, l'objectif étant d'éviter le risque que les contributions soient remboursées aux donateurs.**

*Entité responsable :* Département de la planification  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

476. L'UNRWA s'emploie à créer un bureau de la gestion stratégique des projets dans le Département de la planification dans le cadre du renforcement de ses capacités de gestion de projets. Ce bureau pilotera la mise au point de systèmes et de procédures

de gestion des projets et du portefeuille et contribuera au renforcement des capacités dans les bureaux de secteur et aux sièges.

**477. Au paragraphe 160 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNRWA d'améliorer la communication entre le Département des relations extérieures et de la communication, celui de la gestion financière et celui de la planification afin de faciliter le suivi de l'exécution des projets et de garantir que les documents financiers et autres rapports soient établis en temps voulu, de manière à accélérer le classement des projets.**

*Entité responsable :* Département de la planification  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

478. Voir plus haut les observations de l'UNRWA concernant la recommandation figurant au paragraphe 159 du rapport du Comité. La création d'un bureau de la gestion stratégique des projets permettra d'appliquer cette recommandation.

**479. Au paragraphe 163 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) adopte et applique un modèle approprié de planification stratégique afin d'aider la direction à avoir une vue d'ensemble du processus de gestion stratégique et à rassembler tous les éléments essentiels du processus aux fins d'une communication et d'une mise en œuvre efficaces de la stratégie ; b) élabore des indicateurs de résultats qui serviront à mesurer la réalisation des objectifs stratégiques.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

480. L'UNRWA a communiqué au Comité les indicateurs de résultats qu'il a définis et les risques qu'il a détectés. Les activités de planification stratégique ont démarré en mars 2018 avec une série d'ateliers qui ont permis de définir la mission et les grandes orientations du Département de la gestion de l'information. En août 2018, la stratégie a été présentée lors de la conférence sur l'informatique et les communications, à laquelle a assisté la Commissaire générale adjointe. La stratégie a ensuite été retravaillée de façon à faire apparaître les points saillants du programme stratégique approuvé par la Commissaire générale adjointe. L'UNRWA juge que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**481. Au paragraphe 166 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) recense tous les changements de statut du personnel et désactive en conséquence les comptes dans le système REACH ; b) mette au point une procédure d'examen des comptes utilisateurs, qui comporterait une révision périodique des droits d'accès rattachés aux comptes utilisateurs afin de veiller à ce que ces droits d'accès au système soient conformes au poste occupé.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

482. Le formulaire de séparation de la Division des services techniques a été modifié de façon à indiquer les droits d'accès au système REACH. Le Département des ressources humaines définira une nouvelle procédure en ce qui concerne les membres du personnel qui changent de département. Une équipe relevant de la Section de la prestation de services de la Division sera affectée exclusivement à la gestion des droits d'accès au système REACH.

**483. Au paragraphe 171 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) veille à ce que le Comité consultatif pour les questions de contrôle interne fasse l'autoévaluation annuelle de sa performance, comme le prescrit la directive organisationnelle n° 24 ; b) rédige un modèle de déclaration de confidentialité en s'assurant que les membres du Comité consultatif pour les questions de contrôle interne la signent aux fins de l'application du principe de responsabilité ; c) revoie la directive organisationnelle n° 24 afin d'y ajouter les modalités de nomination des membres, notamment la manière de chercher des candidats et les détails de la procédure d'examen et de sélection afin de garantir une sélection impartiale et transparente qui mette en concurrence plusieurs candidats.**

*Entité responsable :* Département des services de contrôle interne  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

484. Les points a) et b) de la recommandation ont été appliqués. Quant au point c), si des mesures ont été prises pour l'appliquer, celles-ci n'ont pas encore été officiellement approuvées par la direction de l'UNRWA.

**485. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA : a) envisage d'adopter une nouvelle stratégie d'affectation des ressources par la Division de l'audit interne et du conseil afin de renforcer la Division, de garantir une couverture suffisante des domaines à haut risque recensés et de respecter le plan d'audit annuel ; b) réexamine la dotation en effectifs de la Division afin que celle-ci cadre avec la complexité et la croissance de l'Office.**

*Entité responsable :* Département des services de contrôle interne  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

486. Le Département des services de contrôle interne continue d'augmenter ses effectifs et d'étudier de nouvelles modalités d'affectation des ressources afin de faire en sorte que la Division de l'audit interne et du conseil soit mieux à même de remplir les objectifs de l'UNRWA. La direction de la Division s'est entretenue avec le Directeur sortant du Département de la possibilité d'augmenter ses effectifs. Lorsque le nouveau directeur aura pris ses fonctions, cette question sera examinée en priorité, de même que la question des nouvelles modalités d'affectation des ressources, étant donné les difficultés budgétaires que connaît l'Office actuellement.

487. **Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que le Département des services de contrôle interne accélère les discussions avec l'administration concernant le modèle le plus approprié à adopter pour réduire au maximum les retards dans la clôture des enquêtes.**

*Entité responsable :* Département des services de contrôle interne  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

488. L'UNRWA note que l'idée de renforcer les fonctions d'enquête en les centralisant dans le Département des services de contrôle interne a été approuvée sur le principe par l'administration. Toutefois, en raison des difficultés financières qu'il connaît, il lui est difficile d'élaborer et d'exécuter un plan précis. Il continue d'étudier le modèle le plus approprié à adopter pour ses activités d'enquête.

489. **Au paragraphe 182 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNRWA organise des formations afin de sensibiliser le personnel à la lutte contre la fraude et la corruption.**

*Entité responsable :* Département des services de contrôle interne  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

490. L'UNRWA signale qu'en raison de sa situation financière, la plupart de ses activités de formation ont été suspendues. Néanmoins, il adressera régulièrement à l'ensemble de son personnel des messages de rappel au sujet de sa politique de lutte contre la fraude et la corruption.

491. **Au paragraphe 186 de son rapport, le Comité a recommandé au Département du microfinancement de réexaminer ses stratégies de gestion des prêts et de veiller à ce que les membres du personnel assurent le suivi des prêts et fassent appliquer les instructions des manuels de manière à ce que le portefeuille à risque soit inférieur ou égal au ratio de référence régional de 5,85 %.**

*Entité responsable :* Département du microfinancement  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

492. L'UNRWA a adopté plusieurs outils permettant de surveiller l'application des instructions du manuel de procédures relatives aux prêts. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

493. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.4, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 19 recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe I.

494. La situation générale au mois d'août 2018 est présentée dans le tableau 18.

Tableau 18

### État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services centraux d'appui	4	1	3	2	1
Département des relations extérieures et de la communication	1	–	1	1	–
Département de la gestion financière	1	–	1	1	–
Département des ressources humaines	2	–	2	2	–
Département de la gestion de l'information	2	–	2	2	–
Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps	2	–	2	2	–
Département des services de contrôle interne	1	–	1	1	–
Département de la planification	1	–	1	1	–
Département de la sécurité et de la gestion des risques	1	–	1	1	–
Service administratif	1	–	1	1	–
Département du microfinancement	2	–	2	2	–
Plusieurs entités	1	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>1</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2013<sup>20</sup>

495. Le paragraphe 40 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait, d'entreprendre un état des lieux afin de recenser et de réunir les contrôles internes essentiels à son fonctionnement, dans un document

<sup>20</sup> A/69/5/Add.4, chap. II.

**unique qui fera référence à d'autres documents contenant les procédures détaillées.**

*Entité responsable :* Service administratif  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

496. L'Office s'emploie actuellement à élaborer un document dans lequel seront précisés les rôles et responsabilités de chacun en ce qui concerne le contrôle interne des activités essentielles à son fonctionnement.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>21</sup>**

497. **Le paragraphe 19 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'élaborer un cadre de gouvernance des usages en matière d'assurance visant à définir clairement les rôles et responsabilités, à établir précisément les biens à assurer et leur valeur, à encadrer la gestion du portefeuille d'assurance, notamment pour ce qui est de l'exposition aux risques, et à mettre au point des méthodes d'évaluation à utiliser dans le domaine de l'assurance ; b) de procéder à une évaluation de l'exposition aux risques de ses actifs, à laquelle il se référera pour décider quelles devraient être la nature des biens assurés et la valeur couverte par l'assurance.**

*Entité responsable :* Service administratif  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

498. L'Office termine de préparer le mandat d'un consultant qui serait chargé de procéder à une évaluation des risques et de l'exposition aux risques de ses actifs, qui servirait de base au cadre relatif aux assurances.

499. **Le paragraphe 23 du rapport indique que le bureau de Cisjordanie de l'UNRWA a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de certifier les relevés mensuels envoyés par la compagnie d'assurances pour attester de la qualité des services fournis et confirmer l'exactitude du montant des dépenses effectives ; b) de rapprocher les relevés mensuels communiqués par le prestataire de ceux établis par le personnel, afin de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par le premier.**

*Entité responsable :* Département de la gestion financière  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

<sup>21</sup> [A/72/5/Add.4](#), chap. II.

500. Le bureau de Cisjordanie met en place une procédure de certification, notamment en étudiant, avec le Département des ressources humaines, la façon dont il pourrait se conformer aux dispositions des contrats.

**501. Le paragraphe 31 du rapport indique que l'Office a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'accélérer l'attribution d'un numéro d'inventaire physique pour chaque actif inscrit dans le registre des immobilisations géré dans le système REACH aux fins d'un meilleur suivi et d'une surveillance plus aisée des actifs ; b) de concevoir un dispositif d'identification unique afin de relier le système REACH aux autres systèmes utilisés pour enregistrer les actifs fixes ; c) d'accélérer le rapprochement entre le nombre de véhicules inscrits dans le système REACH et celui des véhicules repris dans le système de gestion du parc.**

*Entités responsables :* Département de la gestion financière, Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps et Département de la gestion de l'information

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

502. S'agissant des points a) et b) de la recommandation, l'attribution d'un numéro d'inventaire physique pour chaque actif inscrit dans le registre des actifs immobilisés géré dans le système REACH est toujours en cours. Le Comité estime que la partie c) de la recommandation a été appliquée.

**503. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau du Liban de l'Office : a) veille à ce que les sections et les départements notifient en temps voulu au Groupe de la gestion des biens les nouvelles acquisitions, les actifs mis au rebut après vérification et les actifs transférés afin de consigner et de numéroter les actifs, le temps de réactiver le système de code à barres ; b) améliore la communication et sensibilise les dépositaires d'actifs concernant les demandes d'examen et le respect des procédures de transfert en vue de garantir la diffusion rapide des informations au Groupe de la gestion des biens aux fins de la mise à jour du registre des actifs ; c) accélère la réactivation du système de code à barres dans le système REACH pour faciliter le suivi et le contrôle des acquisitions et des actifs mis au rebut ou transférés d'un lieu à un autre.**

*Entité responsable :* Département de la gestion de l'information

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

504. Le bureau du Liban a élaboré des instructions permanentes pour l'acquisition, le transfert et l'inventaire des actifs en vue de donner suite aux parties a) et b) de la recommandation, dont le Comité estime qu'elles ont été appliquées. L'application de la partie c) est en cours.

**505. Le paragraphe 75 du rapport indique que l'Office a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) réviser son manuel des achats pour limiter le renouvellement des contrats afin de favoriser une concurrence plus loyale et de conclure des contrats d'un meilleur rapport qualité-prix ;**



**b) recueillir davantage de données permettant de prendre en compte le degré de satisfaction des utilisateurs finaux dans l'évaluation des services fournis par les prestataires et faire en sorte que les offres de la concurrence soient examinées avant le renouvellement d'un contrat.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

506. S'agissant de la partie a) de la recommandation, l'Office note que, conformément aux dispositions de son manuel des achats, il est autorisé à renouveler les contrats si les dispositions du contrat initial le permettent ou dans les secteurs commerciaux où le renouvellement annuel des contrats est considéré comme la norme. Le donneur d'ordres doit étudier les dossiers au cas par cas et déterminer si le renouvellement est justifié, dans l'intérêt supérieur de l'Office. Ce dernier étudiera la possibilité de réviser son manuel des achats, comme le lui a recommandé le Comité. En ce qui concerne le point b), s'il est judicieux de prendre en compte la satisfaction des utilisateurs finaux et d'examiner les offres de la concurrence avant de renouveler les contrats, l'Office n'est peut-être actuellement pas en mesure d'appliquer cette partie de la recommandation faute de moyens.

**507. Le paragraphe 82 du rapport indique que le bureau de Gaza a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) fixer, en faisant fond sur le plan d'achat et en coordination avec le Département de la santé et la Division des achats et de la logistique du siège à Amman, un calendrier pour les demandes d'achat d'articles médicaux afin d'éviter les ruptures de stocks et les commandes d'urgence qui pourraient entraîner des frais supplémentaires ; b) envisager de conclure des accords à long terme avec les fournisseurs locaux qui proposent des prix compétitifs et satisfont aux caractéristiques techniques requises, en vue de répondre aux besoins urgents de fournitures médicales.**

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

508. La Division des achats et de la logistique du siège à Amman a diffusé des orientations pour la conclusion de contrats à long terme avec des fournisseurs locaux. L'Office a fixé, en faisant fond sur le plan d'achat, un calendrier pour les demandes d'achat d'articles médicaux afin d'éviter les ruptures de stocks et les commandes d'urgence qui pourraient entraîner des frais supplémentaires. Le Comité a jugé que la partie a) de la recommandation était appliquée et que la partie b) était en cours d'application.

**509. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNRWA de : a) respecter les dispositions de son manuel des achats en attribuant les marchés aux soumissionnaires remplissant les exigences techniques voulues au prix le plus bas ; b) faire en sorte que des plans de gestion soient établis pour les marchés stratégiques et importants en vue notamment d'en contrôler la bonne exécution et d'en faire rapport sur la base des indicateurs clefs de performance, conformément aux instructions techniques relatives à la passation de marchés ;**

c) procéder à une évaluation complète du prestataire et faire en sorte que les critères d'évaluation soient suffisamment précis et tiennent compte de la qualité des services qu'il a fournis antérieurement, de son matériel, de sa dotation en personnel qualifié et de sa situation financière, de manière à s'assurer qu'il est en mesure de fournir les services demandés avant de se voir attribuer le marché.

*Entité responsable :* Division des services centraux d'appui  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

510. Les critères d'évaluation sont énoncés dans les dossiers d'invitation à soumissionner, conformément au chapitre 8 du manuel des achats. Étant donné que le problème relevé par le Comité était un cas isolé au sujet duquel l'administration a fourni des explications, l'UNRWA demande le classement de cette décision.

511. Le paragraphe 97 du rapport indique que l'Office a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) trouver d'autres sources de financement pour achever le projet d'aménagement de l'école de filles du camp Shu'fat ; b) organiser des séances de formation sur la gestion des contrats à l'intention de l'équipe d'ingénieurs pour que cette dernière prenne des décisions en amont sur la base des clauses des contrats, et à faire ainsi en sorte que les projets soient exécutés jusqu'au bout ; c) solliciter les juristes selon que de besoin, par exemple quand le projet progresse lentement et qu'il ne pourra vraisemblablement pas être achevé dans les délais prescrits et qu'il faut négocier une prolongation de la période de financement avec les donateurs ; d) organiser régulièrement des réunions entre les ingénieurs, le Département des relations extérieures et de la communication et les responsables du projet pour qu'ils déterminent si celui-ci progresse à bon rythme eu égard à la date d'expiration de la période de financement, et à communiquer régulièrement avec le service administratif en vue d'arrêter une décision finale.

*Entité responsable :* Département des relations extérieures et de la communication  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

512. De l'avis du Comité, les parties a), c) et d) de la recommandation ont été appliquées. En ce qui concerne la partie b), les séances de formation à l'intention de l'équipe d'ingénieurs n'ont pas été assurées en raison de la situation financière de l'Office et des mesures d'austérité connexes prises depuis janvier 2018.

513. Le paragraphe 103 du rapport indique que l'Office a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à suivre rigoureusement les contrats, à prendre des mesures conformes aux clauses prévues dans le contrat lorsque les travaux ne répondent pas aux critères de qualité et prennent du retard et, si c'est possible, à résilier le contrat sans délai afin d'éviter que le projet ne prenne encore plus de retard et que les coûts y afférents n'augmentent, compte étant tenu des risques et des avantages que cette résiliation impliquerait.

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

514. L'Office élabore une politique visant à assurer un suivi rigoureux des contrats.

**515. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau de Jordanie : a) veille à ce que des propositions de projet, assorties d'un programme de travail détaillé, soient élaborées, afin de favoriser la bonne exécution et le suivi du projet et de faciliter la sollicitation de fonds ; b) améliore la réalisation des études préliminaires et la conception des projets de construction et d'entretien et, dans la mesure du possible, établisse des prévisions de dépenses sur la base d'informations précises afin de présenter au donateur des prévisions plus exactes et ainsi éviter la révision du cahier des charges pendant l'exécution du projet ; c) veille à ce que les rapports soient transmis chaque mois au donateur, conformément à l'accord de financement.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de l'amélioration de l'infrastructure et de l'aménagement des camps
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

516. L'Office veillera à ce que les parties a) et b) de la recommandation soient appliquées aux projets à venir. S'agissant du point c), il veillera à ce que les rapports soient transmis aux donateurs en temps voulu, comme prévu dans les accords de financement.

**517. Le paragraphe 119 du rapport indique que l'UNRWA a accepté, comme le Comité le recommandait, de créer sur l'intranet une page Web réservée au Département de la sécurité et de la gestion des risques afin de faciliter le partage des documents de gouvernance et d'autres informations importantes en matière de sécurité et d'utiliser cette page pour mener une campagne de sensibilisation à la sécurité sur Internet.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la sécurité et de la gestion des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

518. Dans le cadre de sa stratégie triennale, le Département de la sécurité et de la gestion des risques actualise le dispositif de gouvernance de la sécurité de l'Office ainsi que ses politiques et directives, et publiera un guide sur les meilleures pratiques destiné au personnel présent sur le terrain. Ces mesures devraient permettre l'application des politiques, directives et règles générales, qui auront un effet sur les opérations courantes de l'Office et le comportement des membres du personnel.

**519. Au paragraphe 123 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office achève sans tarder les plans de continuité des opérations pour le siège et les bureaux de secteur afin d'assurer la continuité des services et de renforcer la sécurité des ressources de l'Office en cas d'incident majeur.**

*Entité responsable :* Département de la planification  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

520. Les services du siège à Gaza et à Amman ont fait de la planification de la continuité des opérations une priorité. Des plans de continuité des opérations seront établis pour les autres bureaux de secteur lors de l'élaboration d'un cadre de gestion des urgences à l'échelle de l'Office.

**521. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a recommandé au bureau de Cisjordanie : a) d'établir un plan d'organisation de la relève pour la section du recrutement, afin que l'absence d'une personne donnée ne fasse pas obstacle au recrutement ; b) de rationaliser la procédure de recrutement dans le service des ressources humaines et parmi les départements recruteurs et de veiller à ce que les comptes rendus d'entretien détaillés qui précèdent les nominations soient présentés dans les délais convenus afin de réduire les retards de recrutement.**

*Entité responsable :* Département des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

522. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, le service des ressources humaines du bureau de Cisjordanie a pris les mesures nécessaires pour assurer la continuité des opérations et de la procédure de recrutement en cas d'absence de l'un des membres de l'équipe. Chaque équipe exécute le plan d'organisation de la relève, sous le contrôle des superviseurs. S'agissant du point b), l'Office a pris des mesures pour mener à bien sa réforme des procédures de recrutement, qui viendra grandement améliorer la situation, en particulier en ce qui concerne les aspects mentionnés dans la recommandation. Les services des ressources humaines du siège et du bureau de Cisjordanie ont pris des mesures en vue de simplifier le processus de recrutement dans les départements recruteurs et de faire en sorte que des comptes rendus d'entretien détaillés soient établis conformément aux normes fixées par l'Office et que les retards de recrutement soient réduits au minimum. Les réformes entreprises devraient aboutir d'ici 6 à 12 mois à une réduction des délais de recrutement.

**523. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Office : a) d'accélérer le recouvrement des sommes versées à tort au titre de la cessation de service ; b) d'améliorer la procédure de vérification du calcul des prestations liées à la cessation de service avant le versement de toute somme ; c) de veiller à ce que le solde de jours de congé annuel accumulés figurant dans le système informatique soit confirmé par le département du fonctionnaire concerné avant qu'un paiement au titre de congés non pris soit effectué, de façon à éviter tout versement indu ; d) de comptabiliser les sommes versées à tort au personnel recruté sur le plan régional et sur le plan international dans les états financiers en les portant en créances et en déduisant le même montant des charges.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

524. Le Comité a estimé que les parties b), c) et d) de cette recommandation avaient été appliquées. En ce qui concerne le point a), l'Office s'est efforcé de recouvrer les sommes versées à tort, sans succès. L'administration a donc demandé au Département juridique de donner un avis quant au projet de décision tendant à comptabiliser ces montants en pertes.

**525. Le paragraphe 186 du rapport indique que l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité qui l'invitait à : a) tenir régulièrement des séances de sensibilisation aux principes régissant la sécurité de l'information à l'intention de son personnel afin d'améliorer ses pratiques dans ce domaine ; b) veiller à ce que la Section de la sécurité et de la sûreté classe les informations relatives à la sécurité en fonction de leur sensibilité et de leur importance conformément à ces principes.**

<i>Entité responsable :</i>	Département de la gestion de l'information
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

526. Le Comité estime que la partie a) de la recommandation a été appliquée, l'Office ayant tenu des séances de sensibilisation aux principes régissant la sécurité de l'information en 2017. S'agissant du point b), la classification des informations relatives à la sécurité est toujours en cours.

**527. Le paragraphe 195 du rapport indique que l'UNRWA a accepté la recommandation du Comité l'invitant à : a) élaborer un manuel d'audit interne destiné à encadrer l'exercice d'audit et à fournir au Département des informations et orientations pratiques aux fins de la gestion des activités d'audit interne ainsi que de la planification et de l'exécution des engagements, et de la communication d'informations s'y rapportant ; b) accélérer le recrutement de personnel appelé à occuper les postes vacants en vue de la bonne exécution du plan d'audit de 2017.**

<i>Entité responsable :</i>	Département des services de contrôle interne
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

528. S'agissant du point a) de la recommandation, le manuel d'audit est en cours d'élaboration. Le Comité considère la partie b) appliquée.

**529. Au paragraphe 211 de son rapport, le Comité a recommandé au Département du microfinancement : a) d'améliorer la coordination entre le Département de l'informatique et celui des ressources humaines de façon à ce que le jour de leur cessation de service, les agents n'aient plus accès à leur compte utilisateur ; b) de faire en sorte que l'utilisation des comptes des agents ayant**

cessé leurs fonctions soit soumise à une dérogation officielle dûment motivée et à l'approbation de l'administration ; c) de veiller à ce que les comptes des agents qui cessent leurs fonctions soient supprimés dans le cadre des formalités de séparation.

*Entité responsable :* Département du microfinancement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

530. Le Département du microfinancement, celui de la gestion de l'information et celui des ressources humaines vérifient les comptes utilisateurs tous les trimestres. L'élaboration d'une politique de contrôle de l'accès des utilisateurs aux applications logicielles est en cours d'achèvement.

**531. Au paragraphe 220 de son rapport, le Comité a recommandé au Département du microfinancement : a) d'inclure au Conseil consultatif des personnes extérieures, comme prescrit par la directive organisationnelle n° 25, afin de tirer parti de leur expérience technique et de leurs connaissances spécialisées en matière d'opérations de microfinancement à l'intérieur et à l'extérieur de la région ; b) de veiller à ce que le Conseil consultatif compte des membres sélectionnés conformément aux dispositions de la directive organisationnelle n° 25 de 2003.**

*Entité responsable :* Département du microfinancement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

532. L'UNRWA a entamé des démarches pour nommer deux personnes extérieures au Conseil consultatif du Département du microfinancement.

## VIII. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>22</sup>

533. L'état de l'application des principales recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

<sup>22</sup> A/73/5/Add.5, chap. II.

Tableau 19  
**État de l'application des principales recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	4	–	1	3	3	–
Division de la planification stratégique et des performances	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

534. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 20  
**État de l'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	5	–	2	3	3	–
Division de la planification stratégique et des performances	2	–	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

**535. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) de continuer de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'il avait conclu les accords d'exonération de la TVA appropriés et de continuer d'utiliser des formulaires à jour.**

*Entité responsable :* Division des opérations  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

536. L'UNITAR a obtenu la version révisée du formulaire suisse d'exonération de la TVA, qu'il utilisera désormais. Le bureau d'Hiroshima (Japon) de l'UNITAR a obtenu une exonération de la TVA, accordée par le Gouvernement japonais, qui lui permet de ne pas payer de TVA pour les biens et services fournis par certains fournisseurs. L'UNITAR estime que cette recommandation a été pleinement appliquée et demande au Comité de la classer.

**537. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNITAR de revoir sa politique de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, à la lumière de la démarche définie par le Contrôleur.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

538. L'UNITAR a proposé, pour financer l'assurance maladie après la cessation de service, d'augmenter la marge appliquée à l'ensemble du traitement de base et de l'indemnité de poste, déduction faite de la contribution du personnel, la faisant passer de 1 % à 4 %. L'UNITAR prévoit de finir d'appliquer cette recommandation au dernier trimestre de 2019, sachant qu'il doit évaluer l'effet que cette augmentation proposée aura sur les budgets des projets approuvés et sur la révision et l'approbation des budgets à venir.

**539. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNITAR de définir les critères de notation des consultants, de manière à pouvoir comparer leur performance.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

540. L'UNITAR étudie la possibilité de créer un outil en ligne pour faciliter l'application de cette recommandation avant la fin de 2019.

**541. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a de plus recommandé à l'UNITAR d'établir un fichier qui fasse le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

542. L'UNITAR étudie la possibilité de créer avant la fin de 2019 un outil en ligne qui permette de faire le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif.

**543. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNITAR de remplacer les paragraphes 8 à 10 de sa politique de lutte contre la fraude et la corruption par les paragraphes correspondants du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des performances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018



544. L'UNITAR est actuellement en train d'apporter les modifications recommandées par le Comité à sa politique de lutte contre la fraude et la corruption.

**545. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNITAR de tenir compte des tâches remplies par les membres du personnel au sein des comités internes dans le cadre de l'évaluation de la performance.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des opérations
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

546. L'UNITAR a mis en place une procédure interne qui prévoit que les directeurs de programmes tiennent compte des tâches remplies par les membres du personnel au sein des comités internes dans le cadre de l'évaluation de la performance.

**547. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé à l'UNITAR d'inclure, dans le dispositif de gestion du risque institutionnel qui était en cours d'élaboration, la fraude, la corruption et la mauvaise utilisation des ressources par le personnel de l'UNITAR, comme des facteurs de risque.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des performances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

548. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.5, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état de l'application de trois recommandations qui remontent à des périodes antérieures. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

549. La situation générale au mois d'août 2018 est présentée ci-après.

Tableau 21

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des opérations	2	2	–	–	–
Division de la planification stratégique et des performances	1	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>23</sup>**

**550. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un inventaire global des risques afin de déceler et de gérer les risques qui déborderaient du cadre de la gestion des risques liés aux projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des performances
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

551. L'UNITAR a établi un inventaire global des risques adapté à l'ampleur et à la portée de ses opérations. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>24</sup>**

**552. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Institut sensibilise les donateurs au fait qu'il importe de faire cadrer les recrutements avec les directives de l'ONU relatives à l'élimination de la discrimination et de financer les coûts connexes au moyen des fonds alloués aux projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la planification stratégique et des performances
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

553. L'UNITAR a mis à jour ses principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires à des fins spécifiques dans le cadre d'accords ayant des implications financières et y a ajouté un paragraphe indiquant qu'il s'engageait à créer un environnement de travail non discriminatoire, conformément aux politiques de l'ONU, et que tous les coûts connexes seraient financés grâce aux fonds alloués aux projets, en consultation avec le donateur. L'ajout de ce paragraphe dans les principes directeurs permet de garantir que les donateurs soient consultés et informés lorsque les efforts de recrutement de recrutement pour les projets qu'ils financent sont conformes aux politiques de l'ONU. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**554. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNITAR prenne des mesures de nature à instaurer un environnement de travail non discriminatoire et qui n'exclut personne.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des opérations
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

<sup>23</sup> A/71/5/Add.5, chap. II.

<sup>24</sup> A/72/5/Add.5, chap. II.

555. Un paragraphe type a été ajouté dans les avis de vacance de poste, dans lequel il est indiqué que l'UNITAR s'est engagé à veiller à la diversité de son personnel, qu'il s'agisse du sexe, de la nationalité ou de la culture. Les femmes qualifiées, les membres de groupes minoritaires, de groupes autochtones et les personnes handicapées sont tous encouragés à postuler. Toutes les candidatures sont traitées dans le strict respect de la confidentialité. L'Institut a s'est également entretenu avec le propriétaire de ses locaux, concernant l'accessibilité du bâtiment. Le propriétaire a indiqué que le bâtiment respecte certaines des normes mises en place par la nouvelle loi et qu'il envisageait la possibilité d'y apporter des améliorations supplémentaires. Le matériel informatique dont ont besoin les membres du personnel handicapés, par exemple des lecteurs d'écran ou des claviers en braille, sera acheté selon que de besoin, à l'aide des fonds alloués aux projets et avec l'accord des donateurs concernés. Un point focal chargé des questions de handicap a été nommé. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## IX. Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>25</sup>

556. On trouvera dans le tableau 22 un récapitulatif de l'état d'avancement de l'application des principales recommandations au mois d'août 2018.

Tableau 22  
État d'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	1	–	–	1	1	–
Division de la gestion financière et administrative	1	–	–	1	1	–
Division de la gestion des ressources humaines	3	–	–	3	3	–
Division des systèmes d'information et des télécommunications	2	–	–	2	2	–
Division de l'appui et de la gestion des programmes	4	–	–	4	4	–
Division de la résilience et des solutions	1	–	–	1	1	–
Unité de gestion globale des risques	2	–	–	2	2	–

<sup>25</sup> A/73/5/Add.6, chap. II.

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Bureaux régionaux	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>–</b>

557. On trouvera dans le tableau 23 un récapitulatif de l'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2018.

Tableau 23  
**État de l'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	8	–	–	8	5	3
Division de la gestion financière et administrative	6	–	–	6	6	–
Division de la gestion des ressources humaines	9	–	–	9	8	1
Division des systèmes d'information et des télécommunications	4	–	–	4	4	–
Division de l'appui et de la gestion des programmes	10	–	–	10	9	1
Division de la résilience et des solutions	1	–	–	1	1	–
Unité de gestion globale des risques	3	–	–	3	3	–
Bureaux régionaux	7	–	–	7	6	1
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>49</b>	<b>43</b>	<b>6</b>

558. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de mettre en place un mécanisme de suivi des fermetures imminentes de camps afin que toute obligation implicite ou tout passif éventuel soit dûment comptabilisé dans les états financiers.

*Entité responsable* : Division de la gestion financière et administrative

*État d'application* : Recommandations en cours d'application

*Priorité* : Moyenne

*Délai* : Premier trimestre de 2019

559. Le HCR obtiendra des informations liées aux fermetures imminentes de camps par l'intermédiaire de la liste de vérification soumise dans le cadre des procédures habituelles de clôture des comptes en fin d'année, par laquelle chaque bureau de représentation atteste avoir procédé aux contrôles internes requis. Les représentants de chaque bureau extérieur devront également confirmer qu'aucune fermeture de camp n'est imminente ou, dans le cas contraire, calculer le montant estimatif de toute obligation implicite et le communiquer au siège du HCR. Toutes les réponses seront centralisées et analysées de sorte à comptabiliser dûment ce qui doit l'être dans les états financiers annuels.

**560. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'ajouter une fonction dans le système MSRP qui aidera à repérer les accords assujettis à l'approbation des organes parlementaires, en vue de faciliter la procédure d'examen et l'évaluation des éléments à comptabiliser à l'actif en application de la norme IPSAS 23.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* Recommandations en cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2018

561. Les accords signés en 2018 assujettis à l'approbation des organes parlementaires sont suivis dans le système MSRP.

**562. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR : a) d'étoffer la liste des contrôles des états financiers visant à faire face aux risques de fraude et de corruption ; b) de consigner dans la liste la fréquence des contrôles ainsi que les noms des référents contrôle et des responsables du suivi des contrôles ; et c) d'instaurer des contrôles manuels de détection de façon à garantir le bon fonctionnement des procédures automatisées.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* Recommandations en cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2018

563. Le HCR étoffe la liste des contrôles internes en y ajoutant des informations relatives à leur fréquence et au référent contrôle. Il recensera également les contrôles manuels principaux à appliquer pour garantir le bon fonctionnement des procédures automatisées.

**564. Au paragraphe 37 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR veille à ce que des règles de base soient approuvées avant que les opérations de pays ne mettent en œuvre des programmes d'interventions en espèces, conformément à l'instruction administrative.**

*Entité responsable :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* Recommandations en cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

565. Les opérations de pays du HCR ont l'autorisation de lancer la mise en œuvre des programmes d'interventions en espèces, les règles de base ayant été fixées conformément au modèle fourni dans l'instruction administrative et aux consultations fonctionnelles pertinentes tenues avec le siège du Haut-Commissariat. Les besoins opérationnels, propres à la situation dans chaque pays concerné, sont décrits plus en détail et les règles de base sont revues en tant que de besoin, tandis que le siège délivre les autorisations nécessaires, et ce à chaque étape de la procédure, avant que lesdites règles ne soient définitivement approuvées par le représentant. Pour renforcer les contrôles, le HCR a mis au point un outil lui permettant de vérifier la bonne application des règles de base relatives aux interventions en espèces que les opérations de pays soumettent au siège.

**566. Au paragraphe 46 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce le suivi et l'évaluation des retombées de la formation aux interventions en espèces. Il a encouragé le HCR à développer la formation approfondie sur site dans le domaine des interventions en espèces et la formation des personnes susceptibles de diffuser leurs connaissances et leur savoir-faire, c'est-à-dire former des formateurs ou des superviseurs.**

*Entité responsable :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* Recommandations en cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

567. Se fondant sur l'expérience des années antérieures, le HCR adapte sa stratégie de renforcement des capacités en 2018. Ayant déterminé que des formations ciblées à l'appui opérationnel seraient plus adaptées aux spécialistes, il a axé sa nouvelle approche sur la formation aux interventions en espèces dans les domaines techniques nécessitant des connaissances spécifiques, par exemple les achats, la protection, les programmes, les interventions en espèces et la finance. En outre, les programmes de formation aux interventions en espèces reposent désormais sur une approche régionale : des membres du personnel des opérations d'une région collaborent à un projet d'intervention en espèces ciblé qui sera mis en œuvre ultérieurement dans leurs opérations respectives.

**568. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR renforce les mécanismes de suivi des documents relatifs aux interventions en espèces utilisés par les opérations de pays en publiant des directives supplémentaires, en organisant des formations et en normalisant les principaux documents à produire pour étayer les opérations liées aux interventions en espèces, dans la mesure du possible, compte tenu du contexte local.**

*Entité responsable :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* Recommandations en cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

569. Le siège du HCR a publié une instruction administrative en 2017 pour donner aux opérations des directives sur les interventions en espèces. Celle-ci prévoit notamment des critères visant à normaliser les principaux documents dans l'optique d'assurer l'utilisation transparente, traçable et responsable des fonds destinés aux interventions en espèces. Toutefois, le cadre opérationnel et les méthodes de mise en

œuvre des interventions en espèces varient d'une opération à l'autre. Il s'ensuit qu'une normalisation absolue n'est pas toujours possible ni rentable, et qu'il faut laisser à chaque opération une certaine marge de manœuvre. Le siège du HCR continuera de réviser les instructions permanentes dans chaque pays et donnera aux bureaux extérieurs des prescriptions et des exemples de meilleures pratiques pour garder une trace des principaux documents étayant les opérations liées interventions en espèces tout en tenant compte du contexte de chaque pays selon que de besoin.

**570. Au paragraphe 53 de son rapport, le Comité a encouragé le HCR à renforcer encore davantage les directives à l'intention des opérations de pays afin d'améliorer les procédures de remboursement et de séparation des exercices relatives aux interventions en espèces.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

571. On trouve dans l'instruction administrative publiée en 2017 des précisions quant aux procédures de séparation des exercices relatives aux interventions en espèces, c'est-à-dire l'inscription des dépenses et des remboursements liés à ces interventions au cours d'une année financière, y compris durant la période comprise entre deux années financières. Les responsabilités incombant aux opérations de pays pour ce qui est du suivi des remboursements y sont également mises en exergue. Le HCR prendra néanmoins des mesures supplémentaires pour s'assurer que les opérations comprennent bien ce qu'on attend d'elles en la matière et diffusera à cet effet des directives complémentaires visant à donner des précisions au sujet des procédures de remboursement et de séparation des exercices. Le siège procédera en outre à des examens analytiques des comptes liés aux interventions en espèces et prendra directement contact avec les opérations de pays afin de limiter les erreurs liées à l'inscription des remboursements des interventions en espèces à l'échelle des pays.

**572. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays intègrent mieux la fonction d'assurance de la qualité du contrôle des projets dans le processus d'établissement des accords de partenariat.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

573. Le HCR intégrera mieux la fonction d'assurance de la qualité du contrôle des projets au cours de l'établissement des accords de partenariat. Il met au point divers outils à cette fin. Par exemple, il a créé un modèle de liste de vérification de l'assurance de la qualité à remplir avant la signature de l'accord de partenariat. Il a aussi créé un outil permettant de contrôler automatiquement les contributions qu'il verse aux partenaires pour couvrir une partie de leurs dépenses de personnel et de suivre les dépenses du siège en matière d'appui aux projets. Une fois que ces outils auront été communiqués aux bureaux de pays et que ceux-ci les utiliseront, l'assurance de la qualité devrait progressivement s'améliorer.

574. **Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre du projet d'examen relatif à la gestion axée sur les résultats, le HCR détermine s'il était possible et utile d'inclure des données de référence pour les indicateurs de produits dans le nouveau système. Le Comité a recommandé que, si tel était le cas, le HCR utilise ces données pour fournir des informations plus précises dans les descriptions de projet.**

*Entité responsable :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

575. Le HCR examine actuellement la conception de son prochain système de gestion axée sur les résultats. Dans ce cadre et alors que l'élaboration du nouveau système progresse, le HCR déterminera s'il est possible d'inclure des données de référence pour les indicateurs, comme l'a recommandé le Comité, et prendra une décision informée à cet égard.

576. **Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR évalue le nouveau modèle de rapport d'activité périodique pour savoir si celui-ci permettait d'obtenir toutes les informations nécessaires. Cette évaluation devait notamment permettre de déterminer si le nouveau modèle était davantage utilisé.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

577. Le HCR étudie le taux d'utilisation du nouveau modèle de rapport d'activité périodique simplifié et fait les ajustements nécessaires selon que de besoin.

578. **Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays évaluent la qualité des rapports financiers et des rapports d'exécution soumis par les partenaires. Si celle-ci était jugée insuffisante, les opérations de pays devraient prendre des mesures appropriées pour l'améliorer. Le Comité a recommandé également que le HCR définisse des bonnes pratiques en la matière et les diffuse auprès des opérations de pays.**

*Entité responsable :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

579. Les opérations de pays du HCR sont tenues d'évaluer et de suivre les rapports financiers et les rapports d'exécution soumis par leurs partenaires en envoyant périodiquement des équipes polyvalentes procéder à des visites ou des examens de vérification. Pour les aider dans cette tâche, des modèles normalisés mis au point par le siège sont à leur disposition. En outre, en fonction des ressources disponibles, des ateliers de formation ont été organisés ou le seront en vue de renforcer les capacités des partenaires en matière de gestion de projets et d'informer davantage ces derniers des règles et procédures du HCR. La Division de la gestion financière et



administrative et les bureaux régionaux tiendront régulièrement des consultations pour définir le meilleur moyen de faire connaître les pratiques optimales aux opérations de pays de façon harmonieuse et cohérente. Avec l'appui du HCR et de ses partenaires, tous ces outils contribueront progressivement à améliorer la qualité des rapports financiers et des rapports d'exécution.

**580. Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays renforcent la planification des projets de construction mis en œuvre par des partenaires. Faute de disposer des capacités ou des ressources nécessaires pour assurer la planification et le suivi corrects des projets, les opérations de pays devraient prendre des mesures correctives, notamment en sollicitant l'aide des centres de services régionaux.**

*Entité responsable :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

581. Le HCR étudiera les moyens dont il dispose, avec l'aide des centres régionaux ou du siège, pour aider les opérations de pays à mieux planifier et suivre les projets de construction exécutés par leurs partenaires. Les bureaux régionaux seront amenés à jouer un plus grand rôle d'intermédiaire entre les opérations de pays et les autres parties prenantes concernées de l'organisation afin de faire en sorte que tout l'appui technique nécessaire soit apporté dès le début de la planification.

**582. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR définisse sa position institutionnelle à l'égard des objectifs de développement durable.**

*Entité responsable :* Division de la résilience et des solutions  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

583. Se fondant sur ses orientations stratégiques pour 2017-2021, le HCR définit sa position institutionnelle à l'égard des objectifs de développement durable en tenant compte des contributions des opérations, des divisions et des bureaux régionaux, et la présentera pour examen et approbation à l'équipe de direction.

**584. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que, sur la base de sa position institutionnelle, le HCR traduise en termes opérationnels son engagement en faveur des objectifs de développement durable.**

*Entité responsable :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

585. Se fondant sur la position institutionnelle qu'il met actuellement au point, comme indiqué plus haut, le HCR établira un plan visant à traduire en termes opérationnels son engagement en faveur des objectifs de développement durable.

**586. Au paragraphe 108 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR élabore un système de gestion axée sur les résultats qui reflète sa position institutionnelle à l'égard des objectifs de développement durable et lui permette ainsi de mettre en évidence sa contribution à la réalisation de ces objectifs dans la durée.**

*Entité responsable :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

587. L'examen actuel du système de gestion axée sur les résultats vise en priorité à faciliter la planification à l'échelle des pays et la mesure des résultats. Dans la prise en compte des objectifs de développement durable dans le nouveau système, on s'attachera à définir la manière dont la chaîne de résultats par pays peut aider les opérations locales à se faire entendre dans les initiatives nationales prises en faveur des objectifs de développement durable, qui sont généralement menées sous les auspices du gouvernement avec le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies. La décision relative à la prise en compte des paramètres des objectifs de développement durable dans le système de gestion axée sur les résultats ne sera appliquée dans les opérations qu'une fois que le projet de gestion axée sur les résultats aura été achevé dans son intégralité.

**588. Au paragraphe 109 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR recense des sources de données et fixe des seuils de référence pour mesurer sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, de manière à pouvoir se préparer au traitement des données dès que le nouveau système de gestion axée sur les résultats serait mis en service.**

*Entité responsable :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

589. Comme indiqué plus haut, un dispositif visant à intégrer les objectifs de développement durable dans le nouveau système de gestion axée sur les résultats sera mis au point au cours de la conception du système et de l'élaboration de son contenu. Le traitement des données commencera quant à lui une fois que le nouveau système aura été mis en service.

**590. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR procède à une analyse des ressources humaines nécessaires pour traduire en termes opérationnels sa nouvelle position institutionnelle à l'égard des objectifs de développement durable, et qu'il perfectionne ses programmes de formation ou en élabore de nouveaux de manière à couvrir les éventuels besoins recensés.**

*Entité responsable :* Division de la gestion des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

591. Se fondant sur les conclusions d'une enquête relative aux activités liées aux objectifs de développement durable, le HCR procédera, par l'intermédiaire de son Centre d'apprentissage global, à une analyse spécifique en vue de recenser les besoins de formation, les classes de personnel cibles et les domaines devant potentiellement faire l'objet d'activités de formation. Les besoins recensés seront comparés aux formations qui existent déjà en la matière, et si des lacunes en matière de connaissances ou de compétences sont décelées, de nouvelles formations pourront éventuellement être mises au point.

**592. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé également que, sur la base de sa position institutionnelle et des besoins en ressources humaines recensés, le HCR affine ses profils d'emploi et recrute ou affecte le personnel voulu.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

593. Dans le cadre de son projet « Knowing our Jobs and our People » (« Connaître nos emplois et notre personnel »), la Division de la gestion des ressources humaines s'emploie à examiner et à réviser les profils d'emploi avec les principaux services de l'organisation. Cela permettra de normaliser davantage les descriptions de postes et de mieux répondre aux besoins actuels et futurs de l'organisation. Un examen complet des compétences est également prévu dans le cadre de ce projet, et les nouvelles compétences recensées, y compris celles intéressant les objectifs, seront intégrées dans les descriptions de postes révisées. Toutefois, les objectifs devraient en grande partie être intégrés aux fonctions existantes.

**594. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR mette au point des orientations plus précises sur la marche à suivre pour traduire en termes opérationnels sa position institutionnelle à l'égard des objectifs de développement durable.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

595. Une fois que sa position à l'égard des objectifs de développement durable aura été approuvée, le HCR mettra au point des orientations sur les programmes à l'intention des bureaux extérieurs au sujet des objectifs, afin d'assurer la plus grande cohérence possible à l'échelle de toute l'organisation. Ces orientations tiendront compte de celles publiées à l'échelle du système des Nations Unies en la matière et se fonderont sur la position institutionnelle définie par le HCR.

**596. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR assortisse d'objectifs raisonnables la mise au point, l'exécution et la gestion des activités que les opérations de pays mèneront en faveur des objectifs de développement durable, de sorte que son engagement sur le terrain soit efficace et cohérent.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

597. Les objectifs qui assortiront l'action du HCR en faveur des objectifs de développement durable sur le terrain seront définis dans le cadre de la concrétisation de sa position institutionnelle et figureront dans les orientations relatives aux programmes.

**598. Au paragraphe 126 de son rapport, le Comité a recommandé que, sur la base de la position institutionnelle du HCR et des orientations visant à traduire cette position en termes opérationnels, les opérations de pays recensent et harmonisent leurs méthodes actuelles pour établir un plan définissant la manière dont elles entendaient aider les gouvernements à atteindre les objectifs de développement durable par l'intermédiaire, le cas échéant, du cadre d'action global pour les réfugiés, des équipes de pays des Nations Unies et du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

599. Sur la base de la position institutionnelle qui aura été adoptée concernant les objectifs de développement durable, les bureaux de pays du HCR intégreront dans leurs plans opérationnels respectifs des informations quant à la façon d'aider les gouvernements nationaux à mettre en œuvre les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres dispositifs liés aux objectifs de développement durable, conformément au cadre d'action global pour les réfugiés et à la stratégie pluriannuelle et multipartenaire en place dans chaque pays, le cas échéant.

**600. Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays précisent davantage leurs inventaires des risques afin de mieux prendre en compte les risques découlant de leur engagement en faveur des objectifs de développement durable, de la planification pluriannuelle et multipartite, le cas échéant, et de leur contribution à l'application du cadre d'action global pour les réfugiés.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

601. Les opérations de pays améliorent leur inventaire des risques dans le cadre de l'évaluation des risques périodique qu'il leur incombe de faire au titre des politiques et procédures de gestion des risques institutionnels. Plusieurs d'entre elles ont récemment organisé, ou prévoient de le faire dans les prochains mois, des ateliers visant à analyser et à mieux prendre en compte les risques spécifiquement associés à leur action en faveur des objectifs de développement durable, du cadre d'action global pour les réfugiés et de la planification pluriannuelle et multipartite.

**602. Au paragraphe 134 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR recueille systématiquement, à l'échelon national, des exemples de son engagement au service de la réalisation des objectifs de développement durable pour assurer le transfert des connaissances et pouvoir justifier de la suite donnée aux recommandations qui lui sont adressées.**

*Entité responsable :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

603. Il sera procédé, à l'échelon national, à des études de cas sur des exemples d'actions entreprises par le HCR pour traduire en termes opérationnels sa position institutionnelle à l'égard des objectifs de développement durable.

**604. Au paragraphe 145 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays du HCR affinent leurs évaluations des risques concernant l'identification des domaines exposés à la fraude ou à la corruption.**

*Entité responsable :* Unité de gestion globale des risques  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

605. Bien que l'évaluation des risques de fraude fasse déjà partie intégrante des procédures liées à la gestion des risques institutionnels, les opérations de pays continuent de préciser leurs inventaires des risques. Pour les aider dans cette tâche, le siège du HCR communiquera des orientations supplémentaires aux responsables chargés de l'évaluation des risques dans le cadre de la prochaine évaluation. Ceux-ci seront invités à s'entretenir avec la direction, le personnel et les partenaires afin que les résultats de l'évaluation des risques de fraude et de corruption soient pris en compte lors de la planification, de la définition des priorités, du suivi et de tout autre processus de prise de décisions. Le manuel sur la prévention des faits de fraude et de corruption publié récemment constituera la base à partir de laquelle des évaluations des risques de fraude plus structurées pourront être mises en place à l'échelon national. Parallèlement, l'Unité de gestion globale des risques procédera à une analyse complète et approfondie des risques recensés dans l'organisation.

**606. Au paragraphe 148 de son rapport, le Comité a recommandé aux opérations de pays du HCR de mettre au point de nouvelles stratégies ou de renforcer les stratégies existantes pour lutter contre la fraude et la corruption, en s'attachant à ce qu'elles couvrent tous les cas de figure et qu'elles tiennent compte du contexte local lorsque leur évaluation des risques fait apparaître une plus grande vulnérabilité face à la fraude et à la corruption.**

*Entité responsable :* Unité de gestion globale des risques  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

607. Le HCR met l'accent sur les opérations de pays qui sont apparues comme les plus exposées aux risques à la suite de l'initiative de gestion des risques 2.0. Cette initiative vise à assurer que la planification stratégique et la prise de décisions prennent systématiquement en compte les risques opérationnels et de gestion, l'objectif étant de prévenir et de déceler rapidement les risques potentiels de fraude et de corruption. L'Unité de gestion globale des risques, agissant en collaboration avec les bureaux régionaux et les unités fonctionnelles concernées, aidera lesdites opérations à mettre au point une stratégie et veillera à ce qu'elles harmonisent leur approche.

**608. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé aux opérations de pays du HCR non couvertes par l'initiative gestion des risques 2.0 d'évaluer dans quelle mesure le personnel international pourrait servir de premier point de contact pour les membres du personnel d'un bureau en matière de prévention de la fraude et de la corruption.**

<i>Entité responsable :</i>	Unité de gestion globale des risques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

609. Le HCR étudie les moyens de désigner des premiers points de contact à l'échelon national. En guise d'approche normalisée, il pourrait être envisagé de confier cette tâche aux représentants adjoints, sachant qu'ils ont une bonne vue d'ensemble des opérations. Alternativement, cette fonction pourrait être attribuée aux points de contact chargés de la gestion des risques qui supervisent, dans chaque opération, l'intégralité de la procédure de gestion des risques. On pourrait également doter les bureaux de moyens supplémentaires qui permettraient de déceler les risques et de contrôler le respect des procédures dans les opérations plus petites ou moins exposées.

**610. Au paragraphe 155 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays du HCR évaluent la mesure dans laquelle le roulement dans l'occupation des emplois du personnel recruté sur le plan national pourrait être une mesure utile d'atténuation des risques. Une telle pratique devrait être conçue et développée en fonction de la structure, des responsabilités, des compétences et des profils de risque propres à l'organisation.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

611. Les bureaux de pays sont encouragés à évaluer les possibilités de roulement dans l'occupation des emplois du personnel recruté sur le plan national de sorte que les tâches ne soient pas toujours exécutées par les mêmes personnes, sans quoi l'efficacité des contrôles pourrait être compromise. Par exemple, les membres du personnel recrutés sur le plan national pourraient être invités à poser leur candidature à d'autres postes dans le même bureau et les responsables pourraient leur confier des tâches différentes lorsque c'est possible, ce qui contribuerait à la fois à enrichir l'expérience du personnel et à atténuer les risques de fraude et de collusion.

**612. Au paragraphe 162 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de continuer à promouvoir activement la prise de conscience par le personnel, les partenaires, les intermédiaires et les personnes relevant de sa compétence des incidences négatives de la fraude, de la corruption et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.**

<i>Entité responsable :</i>	Unité de gestion globale des risques, Bureau de la déontologie, Division de la gestion financière et administrative et Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

613. L'initiative gestion des risques 2.0 contribuera à appliquer cette recommandation, l'un de ses objectifs principaux étant de renforcer l'intégrité et de prévenir la fraude et la corruption. En outre, plusieurs représentations dans les pays collaborent déjà avec le Bureau de la déontologie en vue de lancer des campagnes ou de diffuser des informations sous la forme de vidéos, de quiz et de rappels généraux au sujet de diverses questions, telles que le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles.

**614. Au paragraphe 163 de son rapport, le Comité a recommandé aux opérations de pays du HCR d'affiner leurs approches locales de la formation sur la prévention de la fraude et de la corruption. Cette formation devrait être dispensée de manière régulière et être adaptée aux impératifs du travail quotidien, aux responsabilités attribuées et au contexte culturel.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

615. Le HCR fera en sorte que chaque fonctionnaire suive bien le programme de formation en ligne sur la prévention de la fraude et de la corruption déjà disponible. Il déterminera par ailleurs s'il est possible pour les opérations de pays de mettre au point des formations sur mesure en fonction de leur contexte culturel et opérationnel. Cela concernera essentiellement les opérations les plus exposées aux risques, qui bénéficient d'un appui en ressources humaines à cette fin dans le cadre de l'initiative de gestion des risques 2.0.

**616. Au paragraphe 172 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'améliorer le respect de sa politique et de ses instructions permanentes concernant les consultants individuels, d'assurer une gestion efficace des contrats de consultants et d'envisager de centraliser certaines fonctions des unités de recrutement afin d'arriver à un niveau plus élevé de spécialisation.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

617. Le HCR prend actuellement les mesures suivantes comme pour donner suite à cette recommandation : a) révision de la politique concernant les consultants ; b) élaboration de nouvelles instructions permanentes visant à renforcer, entre autres, la séparation des tâches et la procédure d'octroi de dérogations ; c) élaboration d'un outil de calcul des honoraires ; d) élaboration d'une liste récapitulative des tâches à accomplir ; e) élargissement de la portée des vérifications auxquelles procède la Division de la gestion des ressources humaines lors du recrutement de consultants.

**618. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'étudier la possibilité d'intégrer dans son progiciel MSRP un dispositif de contrôle automatisé pour les cas dépassant le seuil de 150 000 dollars.**

*Entité responsable :* Division de la gestion des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

619. La Division de la gestion des ressources humaines collabore étroitement avec les autres divisions concernées du HCR pour apporter les modifications nécessaires au module financier du progiciel MSRP de sorte qu'il détecte automatiquement les cas dépassant le seuil fixé.

**620. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de mettre en place un contrôle à l'échelle de l'organisation pour éviter le double paiement des honoraires des consultants à partir d'un compte bancaire du siège et du compte bancaire d'une opération.**

*Entité responsable :* Division de la gestion des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

621. Le HCR étudie les causes à l'origine des lacunes décelées par le Comité et mettra au point une fonction de contrôle dans son progiciel MSRP permettant de détecter automatiquement les cas où un même consultant serait rémunéré plusieurs fois par différents bureaux pour la même prestation.

**622. Au paragraphe 181 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie sa politique et ses instructions permanentes pour l'emploi de consultants individuels. Durant ce processus, le HCR devrait renforcer les directives sur les obligations de publication des avis de vacance, la séparation des fonctions, les procédures de dérogation, les mécanismes de détermination et de négociation des honoraires des consultants, les documents nécessaires pour le rapprochement des avances et des paiements finals et la gestion des dossiers.**

*Entité responsable :* Division de la gestion des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019



623. Le HCR revoit sa politique et ses instructions concernant les consultants, afin d'y intégrer davantage d'orientations sur les obligations de publication des avis de vacance, la détermination des honoraires des consultants, la séparation des fonctions et les procédures de dérogation.

**624. Au paragraphe 192 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR continue de promouvoir activement l'égalité d'accès des personnes handicapées aux possibilités d'emploi au sein de l'organisation, et de redoubler d'efforts à cet effet.**

*Entité responsable :* Division de la gestion des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

625. Le HCR continue de promouvoir activement l'égalité d'accès des personnes handicapées aux possibilités d'emploi, conformément aux principes d'inclusion et de diversité. Il a nommé un conseiller principal sur les questions d'inclusion, de diversité et d'équité et l'a chargé de diriger cette initiative. Ce dernier bénéficie de l'appui d'une équipe spécialisée dans ces domaines qui représente les vues des minorités. En outre, le HCR entend nommer un point de contact pour les personnes handicapées afin que celles-ci soient mieux prises en considération et bénéficient de davantage de soutien, y compris pendant leur recrutement.

**626. Au paragraphe 193 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine le plan de mise en œuvre de la Stratégie à dimension humaine et les sources des données de manière à pouvoir suivre les progrès accomplis en attendant que la nouvelle politique en faveur de la diversité et de l'intégration et le cadre de suivi correspondant soient établis en 2019.**

*Entité responsable :* Division de la gestion des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

627. Le HCR a récemment procédé à un examen complet de la Division de la gestion des ressources humaines afin de recenser les difficultés qu'elle rencontre et les moyens de l'améliorer. À l'issue de cet examen, cinq priorités stratégiques ont été fixées et seront au cœur de la mise en œuvre de la stratégie relative aux ressources humaines au HCR. Les questions d'inclusion, de diversité et d'équité et les besoins des personnes handicapées font partie intégrante du plan de mise en œuvre des dites priorités stratégiques. En outre, la création d'une section d'analytique des systèmes et des personnes dans la Division de la gestion des ressources humaines, prévue en 2019, devrait contribuer à améliorer la collecte de données pertinentes.

**628. Au paragraphe 194 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'envisager de nommer au siège un fonctionnaire en tant que coordonnateur pour les questions de handicap, afin d'institutionnaliser la fonction dans sa structure organisationnelle.**

*Entité responsable :* Division de la gestion des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

629. Outre le conseiller principal sur les questions d'inclusion, de diversité et d'équité susmentionné, un fonctionnaire sera nommé point de contact pour l'accès à l'emploi et un autre sera désigné point de contact pour les exigences en matière d'accès physique et médical des personnes handicapées.

**630. Au paragraphe 198 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de déterminer si l'entrepôt central de Copenhague constituait une solution rationnelle pour le HCR. D'autres options devraient être envisagées.**

*Entité responsable :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

631. Le HCR procède à une analyse de l'entrepôt de Copenhague et déterminera si d'autres options existent, compte étant tenu d'un ensemble de paramètres, notamment le coût.

**632. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'examiner à intervalles réguliers l'adéquation des entrepôts centraux.**

*Entité responsable :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans limite de temps

633. Le HCR examinera à intervalles réguliers l'adéquation des entrepôts centraux.

**634. Au paragraphe 202 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'entreprendre chaque année un inventaire aussi longtemps qu'il conserverait des stocks dans l'entrepôt de Copenhague. En outre, il lui a recommandé de définir une méthode pour procéder à ces inventaires annuels, comme cela a déjà été convenu avec l'UNICEF.**

*Entité responsable :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

635. Le HCR entreprendra chaque année un inventaire de ses stocks et mettra au point une méthode à cette fin pour l'entrepôt de Copenhague si celui-ci reste en service.

**636. Au paragraphe 213 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'évaluer comment assurer une gestion plus efficace des stocks d'articles de premiers secours, y compris les fournitures nécessaires aux opérations de pays.**

**Cette évaluation devrait porter sur l'opportunité d'envisager de manière unifiée la « propriété » des stocks du HCR.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

637. Le HCR évalue comment assurer une gestion plus efficace des stocks d'articles de premiers secours à l'échelle mondiale, et mettra au point un modèle en conséquence. Les divisions, les bureaux et les autres parties prenantes concernés évalueront comment les divers bureaux du HCR peuvent collaborer sur les plans opérationnels et financiers pour améliorer la gestion de ces stocks.

**638. Au paragraphe 214 de son rapport, le Comité a recommandé que la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement passe en revue à intervalles réguliers tous les stocks du HCR et, si les observations issues de ces examens le permettent, qu'elle conseille les bureaux régionaux et les opérations de pays sur les possibilités de gestion efficace des stocks au niveau des pays.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

639. Le HCR étudiera plus avant la possibilité de procéder périodiquement à de tels examens et d'organiser le travail différemment.

**640. Au paragraphe 222 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'engager un dialogue interne entre parties prenantes pour déterminer les moyens d'améliorer l'efficacité de la planification des commandes et des achats.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

641. Le HCR évaluera la procédure de commandes en vue de trouver des moyens de l'améliorer, et ce en prenant pour exemple un ou deux articles de premiers secours typiques. Sur la base des conclusions qu'il aura tirées de cette évaluation, le HCR tiendra des consultations avec les opérations de pays et les divisions et bureaux concernés afin de recueillir leur avis sur les changements qui pourraient être apportés à la procédure.

**642. Au paragraphe 226 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR de recenser les nouvelles possibilités de regroupement des besoins, au niveau régional ou même à l'échelle mondiale.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

643. Le HCR continuera de suivre les tendances d'achats et de recenser les possibilités de regroupement des besoins à différents niveaux. Il procédera également à des examens périodiques de ses besoins globaux.

**644. Au paragraphe 229 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'accélérer la révision du chapitre 8 du Manuel du HCR afin que le personnel puisse avoir accès à des orientations cohérentes et fiables sur les procédures d'achat.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

645. Le HCR poursuit la révision des sections du chapitre 8 de son Manuel relatives aux achats, l'objectif étant de publier le texte révisé avant la fin de 2018.

**646. Au paragraphe 234 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'assurer l'intégration dans le plan de reprise après sinistre des applications qui ne sont pas couvertes afin d'accroître la sécurité de leurs données.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des systèmes d'information et des télécommunications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

647. Le HCR intégrera les applications restantes dans le plan de reprise après sinistre conformément à la recommandation du Comité.

**648. Au paragraphe 235 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans le cadre de la gestion globale de la continuité des opérations, le HCR définisse des directives pour la reprise informatique après sinistre.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des systèmes d'information et des télécommunications
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

649. Le HCR met actuellement au point des directives pour la reprise informatique après sinistre.

**650. Au paragraphe 240, le Comité a recommandé au HCR d'introduire des directives complètes pour la sauvegarde des données et la reprise après sinistre dans chaque opération de pays. Ces directives devraient être intégrées dans la gestion de la continuité des opérations au niveau local.**

*Entité responsable :* Division des systèmes d'information et des télécommunications  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

651. La Division des systèmes d'information et des télécommunications inclura des directives pour la sauvegarde des données et la reprise après sinistre dans le manuel relatif au TIC. Chaque opération sera ensuite priée d'intégrer dans leur plan de continuité des opérations les nouveaux critères définis dans le manuel révisé.

**652. Au paragraphe 244 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'examiner la suite donnée sur le terrain à la liste de pointage des contrôles informatiques généraux à réaliser par les bureaux extérieurs et invité les opérations de pays à prendre rapidement des mesures pour remédier aux déficiences importantes.**

*Entité responsable :* Division des systèmes d'information et des télécommunications  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

653. Le questionnaire d'évaluation sera inclus dans le manuel relatif aux TIC. Le HCR précisera les modalités de présentation des progrès accomplis dans l'application des plans d'action établis à l'issue de cette évaluation, chaque opération de pays restant responsable de l'exécution de son propre plan d'action.

**654. Au paragraphe 249 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'utiliser le nouveau module Voyages de son progiciel de gestion intégré pour analyser les raisons du faible respect de la politique en matière de déplacements professionnels et, sur la base de cette analyse, de déterminer comment des prix avantageux pouvaient être obtenus pour les réservations de vols.**

*Entité responsable :* Division de la gestion financière et administrative  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

655. Conformément à la politique relative aux déplacements du HCR, les dispositions nécessaires doivent être prises au moins 16 jours avant le départ de sorte que l'organisation puisse bénéficier de tarifs avantageux. Le HCR intègre actuellement un nouveau module Voyages dans son progiciel MSRP qui permettra de traiter les demandes et les autorisations de voyage. Cette nouvelle fonctionnalité prévoit notamment que les voyageurs expliquent dans l'autorisation de voyage pourquoi la règle des 16 jours n'a pas été respectée, le cas échéant. Sur la base des données de

voyage recueillies grâce au nouveau module Voyages, le HCR mettra au point de nouveaux rapports et tableaux de bord pour procéder à des contrôles périodiques. Cela permettra de faire en sorte que les politiques relatives aux voyages en avion soient mieux respectées et de trouver des mesures pour accroître davantage les gains d'efficacité ou réduire les frais de voyage direct.

## B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

656. Dans l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.6, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 18 recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application, présentées dans le même ordre que celui des recommandations dans l'annexe.

657. Le tableau 24 offre un aperçu global de la situation au mois d'août 2018.

Tableau 24

### État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées par le Comité comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement	3	–	–	3	3	–
Division de la gestion financière et administrative	3	–	1	2	2	–
Division des systèmes d'information et des télécommunications	1	–	–	1	1	–
Division de l'appui et de la gestion des programmes	7	–	–	7	7	–
Unité de gestion globale des risques	1	–	–	1	1	–
Bureaux régionaux	3	–	–	3	3	–
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>26</sup>

658. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays déterminent le nombre et les types de véhicules nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels, rassemblent les justificatifs relatifs aux hypothèses de départ et expliquent ce qui les a conduites à ces résultats. Si les opérations de pays avaient besoin d'aide pour appliquer la méthodologie approuvée et estimer le nombre et les types de véhicules dont elles avaient besoin, le Comité les a encouragées à contacter la Section de la gestion du matériel et du

<sup>26</sup> A/72/5/Add.6, chap. II.

**parc de véhicules au siège pour solliciter ses conseils ou des directives supplémentaires.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

659. Conformément aux directives publiées récemment, les bureaux de pays ont été priés de remplir des tableaux de planification concernant leurs véhicules. Ces tableaux ont ensuite été examinés et compilés par le Groupe de la gestion du parc automobile mondial, puis ont été transmis pour discussion aux bureaux et utilisés comme support pour l'examen du programme annuel de 2019. Des réunions ont été convoquées avec les opérations dont le parc automobile comprend actuellement 100 véhicules ou plus, afin d'examiner avec elles les chiffres définitifs soumis pour 2019 et les mesures à prendre en conséquence pour ce qui est de la gestion du parc et des biens. Grâce aux outils décrits ci-dessus, le HCR estime que les opérations de pays seront davantage en mesure de déterminer le nombre et les types de véhicule nécessaires pour répondre aux besoins opérationnels en 2019.

**660. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR envisage la possibilité de placements à long terme afin de financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, en tenant compte du niveau de risque.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

661. Le HCR a procédé à une étude de modélisation actif/passif globale afin de fixer le niveau de risque maximum envisageable dans le cadre d'une stratégie de placement adaptée et de confirmer les hypothèses de rendement à long terme. L'étude est désormais achevée et les informations recueillies ont permis au HCR d'envisager de collaborer avec d'autres organismes des Nations Unies afin d'harmoniser les pratiques optimales en matière de gestion des placements à long terme et de tirer le meilleur parti des arrangements contractuels concernant la fourniture de services juridiques et de services de gestion des placements dans le système des Nations Unies, en vue de réduire les dépenses en la matière et d'ainsi réaliser des économies d'échelle. Avec l'aide du Groupe de travail sur les services de trésorerie communs, le HCR étudie également la possibilité de procéder à des placements conjoints. Le HCR établira une stratégie de placement et une structure de gouvernance à long terme devant permettre de financer la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service et la soumettra au Haut-Commissaire pour approbation.

**662. Au paragraphe 71 de son rapport, le Comité a recommandé que, lorsqu'il appliquerait les principales recommandations issues de l'examen fait par le siège, le HCR prête attention au fait que, pour contrôler les dépenses engagées par ses partenaires d'exécution, il devrait veiller à ce que les rapports financiers que ceux-ci lui présentent aient fait l'objet d'examens et de vérifications de grande qualité.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

663. Grâce aux structures actuellement en place pour la gestion des partenariats, le HCR parvient à ce que les rapports financiers présentés par ses partenaires fassent l'objet d'examens et de vérifications de grande qualité qui lui permettent d'obtenir des garanties adéquates quant aux dépenses qui ont été engagées. Tout changement qui pourrait intervenir dans la gestion des partenariats à la suite d'examens menés par le siège sera mis en œuvre en veillant à maintenir la grande qualité des examens et des vérifications susmentionnés. Le HCR estime que cette recommandation a été approuvée et demande au Comité de la classer.

**664. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR examine certains modèles de documents relatifs aux partenariats, tels que les accords, les descriptifs de projet, les plans de travail, les plans de contrôle et les répertoires/inventaires des risques et détermine s'il serait possible de les améliorer pour que les responsables des opérations de pays puissent les utiliser de manière plus cohérente et réduire les doubles emplois, le cas échéant.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion financière et administrative
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

665. Le HCR a achevé l'essentiel des procédures et adopté les politiques, directives et outils nécessaires. Il a désormais pour priorité d'affiner les outils de gestion de projets et d'accroître la qualité. À cet égard, un atelier sera organisé avant la fin de 2018, l'objectif étant de récapituler les procédures de gestion des partenariats en vue de définir les besoins opérationnels auxquels il faudra répondre pour simplifier et automatiser davantage les procédures.

**666. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que les responsables des opérations de pays veillent à la cohérence des évaluations au sein des opérations et examinent régulièrement la qualité des évaluations des risques que comportent certains accords de partenariat. Les modèles d'évaluation des risques récemment communiqués par le Service de gestion des partenariats d'exécution peuvent être utiles à cet effet.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureaux régionaux
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

667. Le Service de gestion des partenariats d'exécution met à disposition des principes directeurs, des outils et des arrangements destinés à améliorer les connaissances pour ce qui est de l'évaluation des risques des projets. Un nombre croissant d'opérations suivent de façon cohérente l'approche fondée sur les risques. Le HCR estime que la situation se sera globalement améliorée d'ici à la fin de 2018.



668. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a réaffirmé sa recommandation antérieure et invité les responsables des opérations de pays à améliorer la qualité de leurs activités de contrôle concernant les accords de partenariat et à s'employer davantage à élaborer des plans de contrôle fondés sur les risques associés à tel ou tel accord, ainsi que des plans de contrôle généraux portant sur tous les accords de partenariat d'une opération. Le Comité a également recommandé que ces plans prennent spécifiquement en compte le risque de fraude et renforcent les contrôles ponctuels pour garantir le respect du principe de responsabilité dans la gestion des avoirs.

*Entité responsable :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

669. Le HCR continue de prêter conseil et appui aux opérations de pays pour les aider à effectuer des contrôles fondés sur les risques qui soient de grande qualité. Ainsi, une série d'ateliers consacrés à cette question ont été organisés et un modèle de contrôles fondés sur les risques a été lancé dans quelques opérations de pays à titre pilote. Les résultats de ces activités sont positifs et la qualité des activités de contrôle concernant les accords de partenariat s'est sensiblement améliorée. Des ateliers semblables sont proposés aux autres opérations de pays qui le nécessitent.

670. Au paragraphe 88, le Comité a recommandé également que les responsables des opérations de pays et des bureaux régionaux examinent régulièrement la qualité des contrôles portant sur les finances et l'exécution des projets réalisés avec des partenaires.

*Entité responsable :* Bureaux régionaux  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans limite de temps

671. L'amélioration de la qualité de l'examen réalisé par les opérations de pays concernant les contrôles portant sur les finances et l'exécution des projets réalisés avec des partenaires est une activité permanente. Les résultats de l'analyse approfondie et des vérifications du respect des normes menées dans les pays à haut risque sont communiqués aux autres pays afin que des enseignements puissent être tirés et qu'il en soit tenu compte lors des prochains cycles opérationnels.

672. Au paragraphe 105 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR consigne les bonnes pratiques et les enseignements tirés du projet de mise à niveau du progiciel MSRP et les applique, selon que de besoin, dans le cadre d'autres projets informatiques. Il escompte que cela aidera le HCR à gérer ses projets avec plus d'efficacité.

*Entité responsable :* Division des systèmes d'information et des télécommunications  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

673. Le HCR s'emploie à mettre à jour son instruction administrative relative à la gouvernance des projets TIC et son document interne portant sur le cycle de la gestion des projets, qui prescrit la procédure d'exécution des projets TIC. Dans le cadre de l'actualisation du cycle de gestion des projets, une base de données sera créée pour permettre au HCR de tirer des enseignements en matière de gestion des projets et d'en faire rapport.

**674. Au paragraphe 113 de son rapport, le Comité a recommandé que les opérations de pays contrôlent les achats non soumis à appel d'offres sur une base régulière et déterminent si le groupement des achats non soumis à appel d'offres dans des accords-cadres permettrait des gains d'efficacité. Il a recommandé également que les divisions du siège examinent, de concert avec les opérations de pays, les moyens de faciliter le contrôle et le suivi des ordres d'achat non soumis à appel d'offres.**

*Entité responsable :* Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

675. Le HCR entame la dernière phase de l'élaboration du rapport mensuel sur l'approvisionnement par pays, qui vise à tracer les informations concernant la gestion des approvisionnements par les opérations de pays, y compris le niveau et le nombre d'ordres d'achat non soumis à appel d'offres. Le rapport est constamment ajusté en fonction des observations reçues des opérations pilotes.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>27</sup>**

**676. Au paragraphe 14 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'élaborer un ensemble de procédés, d'outils et de rapports pouvant être utilisés sur le terrain pour renforcer la gestion financière des budgets-programmes et des dépenses, notamment en renforçant les liens entre le personnel des services financiers et le personnel du programme sur le terrain grâce à des analyses et des procédures d'examen conjointes.**

*Entité responsable :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

677. Le HCR poursuit la révision de son manuel relatifs aux programmes, dans lequel figureront des orientations supplémentaires. En outre, par l'intermédiaire de son Centre d'apprentissage global, le HCR a lancé des webinaires destinés à former le personnel aux systèmes, aux outils et aux compétences essentielles à la gestion de programmes.

<sup>27</sup> A/71/5/Add.6, chap. II.

678. **Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé que les registres des risques soient examinés au moins une fois par trimestre et que ce point soit inscrit systématiquement à l'ordre du jour des réunions de direction. Les représentants des bureaux de pays devraient examiner les risques et les mesures d'atténuation correspondantes de manière cyclique pour que la gestion des risques soit pleinement intégrée aux modalités d'exécution des tâches au niveau local et utilisée dans la mise au point des plans de travail de bureaux de pays.**

*Entité responsable :* Unité de gestion globale des risques  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

679. Le HCR révisé actuellement sa politique de gestion du risque institutionnel pour y apporter des améliorations, compte étant dûment tenu de la norme internationale de gestion du risque (ISO 31000), récemment actualisée par l'Organisation internationale de normalisation. Les bonnes pratiques relevées lors de l'initiative de gestion des risques 2.0 lancée récemment seront également intégrées dans la politique révisée.

680. **Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège du HCR instaure un mécanisme officiel d'établissement de rapports sur la fréquence et le degré de détail des vérifications qui lui donneraient l'assurance que les données relatives à la population relevant de sa compétence sont exactes, et qu'il établisse un lien plus étroit entre les résultats et le déploiement des ressources.**

*Entité responsable :* Division de l'appui et de la gestion des programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

681. Le HCR poursuit les vérifications dans 18 pays supplémentaires et prévoit de les achever d'ici à la fin de 2018. Au cours de ces vérifications, le HCR utilise systématiquement le modèle de rapport normalisé qui a été mis au point et testé l'année dernière et le script sur la qualité des données associé à son système proGres. Ce script est exécuté avant et après chaque vérification afin de comparer les variations démographiques et les changements dans la qualité des données, et d'évaluer l'intégrité du système. L'emploi systématique de ces outils devrait permettre au HCR de s'assurer davantage que les données relatives à la population relevant de sa compétence sont exactes.

682. **Au paragraphe 88 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR :**  
**a) évalue si l'examen de son processus d'élaboration du budget annuel était suffisamment détaillé et détermine les coûts associés à chaque étape de l'élaboration ; b) évalue les avantages d'une planification pluriannuelle pour les décisions relatives à l'affectation des ressources, ainsi que d'autres modèles tels que les approches ciblées « approfondies » pour les opérations les plus risquées, et détermine dans quelles situations ces approches devraient être poursuivies et celles où une approche plus légère était envisageable.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

683. Le Comité a classé la partie a) de la recommandation comme étant devenue caduque. Concernant la partie b), compte tenu des résultats obtenus à l'issue du projet pilote ayant consisté à établir des stratégies pluriannuelles et pluripartenaies dans 22 opérations avec l'appui des bureaux du siège concernés, il apparaît clairement que les modes de fonctionnement et les systèmes du HCR ne se prêtent pas encore à une planification pluriannuelle. Par conséquent, pour l'instant, la priorité sera d'aider les 22 opérations de pays à mettre en œuvre leurs stratégies et à en assurer le suivi, avant de déterminer si cette approche peut être appliquée à d'autres opérations de pays.

**684. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé au HCR d'étudier plus en détail les inducteurs de coût et le rapport qualité-prix des articles coûteux. Ce faisant, il devait déterminer s'il était possible de gagner en efficience dans la fourniture de ceux-ci.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

685. Le HCR examine actuellement la conception de son prochain système de gestion axée sur les résultats. Dans le cadre de cet examen et alors que l'élaboration du prochain système suit son cours, le HCR déterminera comment ce dernier pourra contribuer à l'analyse du rapport coût-efficacité.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014<sup>28</sup>**

**686. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le HCR revoie le processus d'examen, car il était possible de mieux évaluer et documenter le rapport coût-efficacité des activités proposées au niveau du siège. Le HCR devrait donc chercher un moyen d'utiliser des indicateurs de résultat qui permettent de mesurer le rapport coût-efficacité.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

687. Le HCR examine actuellement la conception de son prochain système de gestion axée sur les résultats, grâce auquel il entend corréler les informations relatives au suivi des programmes avec l'exécution financière afin de permettre une analyse du rapport coût-efficacité des opérations de pays.

**688. Au paragraphe 82 de son rapport, le Comité a dit soutenir la décision du HCR d'utiliser son système Focus pour mieux faire le lien entre les coûts et les**

<sup>28</sup> A/70/5/Add.6, chap. II.

résultats obtenus dans chacun de ses secteurs d'activité. Il a indiqué que le HCR devait adopter une position plus ferme et plus claire sur l'importance de fournir des informations sur les coûts et les résultats obtenus, en particulier sur les liens entre le nombre d'enfants scolarisés, les activités menées et la durée de la scolarisation d'une part, et l'effet produit par des diplômes sanctionnant une éducation de qualité d'autre part. Sans ces informations, il n'était pas possible de déterminer en connaissance de cause si le rapport coût-efficacité était bon ou si l'assistance était ciblée de façon rationnelle.

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

689. Comme indiqué plus haut, le HCR examine actuellement la conception de son prochain système de gestion axée sur les résultats, et il sera donné suite à la présente recommandation au moyen des mêmes mesures que celles prises pour répondre à la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 68 de son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2014.

**690. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé au siège du HCR d'établir, à l'intention des équipes de pays, des directives générales concernant les critères d'évaluation du rapport coût-efficacité pour les services d'éducation afin de faciliter la prise de décisions et l'affectation des ressources au titre des programmes intéressant l'éducation.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui et de la gestion des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

691. Les nouvelles directives sur l'analyse du rapport coût-efficacité seront mises au point sur la base du nouveau cadre de résultats. Le mécanisme visant à inclure les indicateurs de performance qui étaient l'analyse du rapport coût-efficacité sera mis au point au cours de la phase de conception et d'élaboration du contenu du nouveau cadre de résultats dans un premier temps, mais le traitement et l'analyse des données n'interviendront qu'une fois le nouveau système de gestion axée sur les résultats mis en place.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012<sup>29</sup>**

**692. Au paragraphe 105, le Comité a recommandé au HCR de formuler, dans le nouveau manuel pour la gestion du parc de véhicules, des directives sur l'évaluation des solutions permettant d'éviter de confier l'entretien des véhicules à des garages éloignés, ce qui serait susceptible de se traduire par la nécessité de parcourir des distances excessives, de longues durées d'immobilisation des véhicules et des frais de transport élevés. Ces directives devraient notamment imposer : a) de tester périodiquement les marchés locaux pour évaluer la disponibilité d'entreprises offrant des services d'entretien qui soient plus proches et répondent aux normes de qualité applicables ; b) d'examiner**

<sup>29</sup> A/68/5/Add.5, chap. II.

périodiquement dans quelle mesure les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les partenaires d'exécution peuvent mettre en commun les services d'entretien auxquels ils font appel, en vue d'améliorer leur pouvoir de négociation ou d'inciter les entreprises fiables à offrir des services de proximité ; c) d'envisager de tenir un stock d'huile et de filtres au niveau des bureaux locaux afin que l'entretien courant (catégorie A) puisse être effectué sur le terrain.

<i>Entité responsable :</i>	Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

693. Un consultant a été engagé pour procéder à une évaluation des modalités d'entretien et de réparation dans les opérations de pays du HCR. Il a procédé à des visites dans les garages gérés par des partenaires commerciaux ou des partenaires d'exécution dans plusieurs pays, et a fait part de ses observations. Sur la base de celles-ci, le Groupe de la gestion du parc automobile mondial a mis au point une liste de vérification qui sera utilisée à titre pilote dans un premier temps pour déterminer quels sont les garages qui peuvent convenir pour l'entretien et la réparation des véhicules du HCR. Une fois que tous les bureaux utiliseront cette liste, ils devraient être mieux en mesure de choisir les modalités d'entretien les plus efficaces. Le HCR a également rejoint un groupe de travail sur les services conjoints d'entretien et de réparation, récemment créé par l'UNOPS.

## X. Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>30</sup>

694. L'état de l'application des principales recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 25  
État de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	3	–	3	3	–
Division des politiques et des programmes	1	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>–</b>

<sup>30</sup> A/73/5/Add.7, chap. II.

695. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 26

**État de l'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	7	1	6	6	–
Division des politiques et des programmes	1	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>–</b>

696. **Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) : a) mette au point un mécanisme lui permettant de garder la trace des contributions volontaires à recevoir et de les analyser en fonction de leur échéance de paiement ; b) mette en place un mécanisme garantissant des échanges d'informations réguliers et le suivi des contributions en retard, comme demandé dans le manuel des programmes du PNUE (2016).**

*Entité responsable :* Division des services internes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Premier trimestre de 2019

697. En collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, le PNUE a examiné les informations relatives aux contributions à recevoir et y a apporté les corrections nécessaires avant que les rapports financiers pour 2017 soient établis. Il reproduira cet examen régulièrement, notamment dans le cadre de l'élaboration des états financiers annuels.

698. **Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE accélère la mise en place d'un dispositif permettant de tenir dûment compte des problèmes d'administration et d'appropriation des projets dans les plans d'action, et assure un suivi pour garantir que les responsables prennent des mesures globales pour remédier aux problèmes signalés.**

*Entité responsable :* Division des programmes et des politiques

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

699. Le PNUE s'emploie actuellement à mettre en place un système d'établissement de rapports semestriels permettant de faire le point des difficultés signalées et de déterminer les solutions possibles. En outre, le PNUE est l'un des organismes des Nations Unies qui pilotera l'application du module de gestion des projets d'Umoja-Extension 2, qui devrait renforcer le suivi des projets et la communication d'informations les concernant.

**700. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE :**  
**a) établisse un dispositif garantissant l'enregistrement rapide de toutes les informations financières relatives aux projets dans Umoja et l'actualisation régulière de ces données ; b) vérifie régulièrement l'exactitude et l'exhaustivité des données relatives aux projets dans Umoja ; c) veille à ce que toutes les opérations réalisées dans Umoja se rapportent à un projet valide et approuvé à l'appui du programme de travail.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

701. Le PNUE élabore actuellement une directive pour garantir que les responsables de la gestion des fonds et les responsables de projets tiennent compte dans leurs plans de travail annuels des aspects de la gestion de projets visés par la recommandation. Une fois approuvée, la directive aidera à établir les responsabilités des uns et des autres et appuiera l'application du module de gestion des projets d'Umoja-Extension 2, améliorant ainsi la présentation des informations financières et le suivi des projets à l'appui du programme de travail.

**702. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE mette au point, à l'intention des bureaux extérieurs, des orientations sur la manière d'évaluer et de sélectionner des partenaires de réalisation parmi les organismes publics à but non lucratif.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

703. Le Secrétariat de l'ONU a entamé la mise au point d'une politique de gestion des partenaires d'exécution et des bénéficiaires finaux à l'échelle du système, dans le cadre du module de gestion des concédants d'Umoja-Extension 2 qui devrait être mis en service début 2019. En outre, le Département de la gestion a entrepris de réviser le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU pour les adapter à cette nouvelle politique. Par conséquent, le PNUE déterminera s'il y a lieu d'élaborer des orientations à l'intention des bureaux extérieurs une fois que l'initiative du Secrétariat sera achevée.

**704. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE :**  
**a) passe régulièrement en revue tous les droits d'accès qui ont été accordés dans Umoja et remédie à toutes les incompatibilités, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi ; b) mette en place des procédures pour faire en sorte que les référents processus vérifient régulièrement que les droits d'accès octroyés correspondent aux définitions d'emploi et qu'il n'y a aucune incompatibilité.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application



*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

705. Le PNUE a résolu presque toutes les incompatibilités dans les droits d'accès dans Umoja ; des exceptions ont été accordées par les référents processus dans les rares cas où de petits bureaux ne disposaient pas d'effectifs suffisants pour que les droits d'accès soient accordés à des fonctionnaires différents. Le PNUE a également engagé des changements visant à renforcer les capacités et à faire appliquer les directives relatives à l'octroi des droits d'accès, conformément à la procédure technique relative à l'informatique et aux communications.

**706. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE veille à désactiver régulièrement et sans délai tous les comptes utilisateurs des anciens membres du personnel, ainsi que les comptes restés inactifs pendant trois mois consécutifs.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

707. Le PNUE a résolu presque toutes les incompatibilités dans les droits d'accès dans Umoja ; des exceptions ont été accordées par les référents processus dans les rares cas où de petits bureaux ne disposaient pas d'effectifs suffisants pour que les droits d'accès soient accordés à des fonctionnaires différents. Le PNUE a également engagé des changements visant à renforcer les capacités et à faire appliquer les directives relatives à l'octroi des droits d'accès, conformément à la procédure technique relative à l'informatique et aux communications.

**708. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE : a) veille à ce que les informations relatives aux biens soient mises à jour dans Umoja en temps voulu ; b) veille à ce que les biens inutilisables ou obsolètes soient promptement recensés, comptabilisés en perte et liquidés.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

709. Le PNUE a entrepris d'actualiser les données pertinentes dans Umoja, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, et entend terminer cet exercice avant l'établissement des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

**710. Au paragraphe 53 de son rapport, le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, de publier un document d'orientation basé sur le Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'ONU.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

711. Le PNUE a mis au point un document d'orientation sur la lutte contre la fraude et la corruption qui est actuellement examiné en interne et devrait être publié avant la fin de l'année 2018.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

712. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.7, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les neuf recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application ou non appliquées. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

713. La situation générale au mois d'août 2018 est présentée dans le tableau 27.

Tableau 27

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services internes	7	–	7	7	–
Division des politiques et des programmes	2	2	–	–	–
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>–</b>

### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>31</sup>**

714. **Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE renforce ses activités de suivi avec les partenaires de réalisation afin que les rapports nécessaires soient soumis dans les délais voulus, de manière à accélérer la clôture financière des projets terminés sur le plan opérationnel.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

715. Le PNUE est un des organismes chef de file qui participent au déploiement du module de gestion des concédants d'Umoja-Extension 2, qui devrait être mis en service début 2019. Il contribue activement à la conception du nouveau système pour assurer que celui-ci comporte les éléments indispensables à la gestion des partenaires d'exécution une fois pleinement opérationnel. Le PNUE a aussi lancé une initiative

<sup>31</sup> A/72/5/Add.7, chap. II.

spéciale afin de faire le tri dans les projets terminés sur le plan opérationnel et de clôturer financièrement ces projets.

**716. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE assure un suivi régulier auprès des partenaires de réalisation pour veiller à ce qu'ils soumettent des états financiers consolidés et contrôlés pour les projets achevés, conformément au manuel des programmes du PNUE, de sorte à offrir une garantie quant aux dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des projets.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

717. Voir ci-dessus les informations communiquées par le PNUE concernant la recommandation relative à la présentation de rapports par les partenaires d'exécution et la clôture financière, formulée par le Comité au paragraphe 24 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

**718. Au paragraphe 39 de son rapport, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait mettre au point une politique de lutte contre la fraude pour veiller à l'adoption, par tous les partenaires de réalisation, d'une approche cohérente de la détection, de l'évaluation et du signalement des cas de fraude.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

719. Voir ci-dessus les informations communiquées par le PNUE concernant la recommandation relative à l'élaboration d'un document d'orientation sur la lutte contre la fraude et la corruption, formulée par le Comité au paragraphe 53 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

**720. Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que le PNUE accélère la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel afin de garantir une gestion efficace et efficiente des risques.**

*Entité responsable :* Division des services internes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

721. Le PNUE a achevé ses consultations internes visant à assurer la mise en œuvre de la politique de gestion du risque institutionnel et sa compatibilité avec la politique du Secrétariat de l'ONU. La politique de gestion du risque institutionnel devrait être achevée et approuvée au plus tard en juin 2019.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>32</sup>**

**722. Au paragraphe 52 de son rapport, le Comité a recommandé au PNUE de surveiller de manière adéquate l'élaboration et la présentation, par les organismes d'exécution, des rapports de projets requis conformément aux accords de coopération signés.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

723. Voir ci-dessus les informations communiquées par le PNUE concernant la recommandation relative à la présentation de rapports par les partenaires d'exécution, formulée par le Comité au paragraphe 24 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

**724. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé au Fonds pour l'environnement mondial du PNUE : a) de redoubler d'efforts et d'assurer un meilleur suivi pour faire en sorte que les rapports de dépenses soient soumis dans les délais convenus dans les accords signés ; b) d'envisager la comptabilisation en pertes des créances lorsque les rapports de dépenses ne peuvent être récupérés et lorsque les possibilités de recouvrement des avances apparaissent incertaines.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

725. Voir ci-dessus les informations communiquées par le PNUE concernant la recommandation relative à la présentation de rapports par les partenaires d'exécution et la clôture financière des projets terminés, formulée par le Comité au paragraphe 24 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

**726. Au paragraphe 67 de son rapport, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réviser la valeur résiduelle et la durée d'utilité de tous les actifs, et veiller à ce que le registre des actifs soit mis à jour compte dûment tenu des chiffres corrigés, une fois que le Siège aura procédé à l'examen des immobilisations corporelles.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services internes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

727. Le PNUE a achevé l'examen requis et comptabilisé en pertes ce qui devait l'être ; il apprécierait de recevoir de l'Office des Nations Unies à Nairobi et du Siège de l'Organisation des indications supplémentaires pour terminer d'adapter les données dans Umoja compte tenu des chiffres corrigés. Il entend terminer cet exercice

<sup>32</sup> A/71/5/Add.7, chap. II.

avant l'établissement des états financiers pour la période terminée le 31 décembre 2018.

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014<sup>33</sup>**

**728. Au paragraphe 30 de son rapport, le PNUE a accepté, comme le Comité le recommandait, d'inclure dans la nouvelle version du système d'information sur la gestion des projets qu'il était prévu de mettre au point toutes les grandes étapes du cycle des projets, pour pouvoir ainsi établir des rapports de synthèse et mieux prendre en compte toutes les grandes étapes du cycle des projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

729. Compte tenu de l'élaboration en cours d'un nouveau module de gestion des projets dans le cadre d'Umoja-Extension 2, le développement du système d'information sur la gestion des projets a été arrêté. Le PNUE estime que cette recommandation est devenue caduque et prie le Comité de la classer.

**730. Au paragraphe 45 de son rapport, le PNUE a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait réfléchir aux moyens de doter le Bureau de l'évaluation de ressources suffisantes pour engager et gérer des évaluations indépendantes de projets au niveau requis et de faire respecter les délais de clôture des projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des politiques et des programmes
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

731. Le PNUE a publié une instruction permanente pour faire en sorte que les ressources nécessaires à l'évaluation des projets soient inscrites au budget une fois le projet approuvé. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

## **XI. Fonds des Nations Unies pour la population**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>34</sup>**

732. L'état de l'application des principales recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

<sup>33</sup> A/70/5/Add.7, chap. II.

<sup>34</sup> A/73/5/Add.8, chap. II.

Tableau 28  
**État de l'application des principales recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des services de gestion	1	–	–	1	1
Division des services de gestion et Bureau du Directeur exécutif	1	–	–	1	1
Bureau des solutions informatiques	1	–	–	1	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

733. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 29  
**État de l'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des communications et des partenariats stratégiques	1	–	–	1	–
Division des ressources humaines	3	–	–	3	–
Division des services de gestion	4	–	–	4	–
Division des services de gestion et Bureau du Directeur exécutif	2	–	–	2	–
Bureau des solutions informatiques	2	–	–	2	–
Service des achats	2	–	–	2	–
Division des programmes	1	–	–	1	–
Division technique	3	–	–	3	–
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>18</b>	<b>–</b>

734. **Au paragraphe 16 du rapport, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de systématiser la politique de gestion globale des risques afin de guider le personnel des bureaux de pays et de compléter les notes d'orientation relatives à la gestion des risques actuellement en vigueur.**

*Entités responsables :* Division des services de gestion et Bureau du Directeur exécutif  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

735. Le FNUAP s'emploie actuellement à systématiser sa politique de gestion globale des risques afin de compléter les notes d'orientation relatives à la gestion des risques actuellement en vigueur.

**736. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que :** a) le FNUAP mette en place un processus d'examen préliminaire de la qualité afin de veiller à ce que les changements concernant la catégorie à retenir pour les risques dans les bureaux de pays et l'application de mesures d'atténuation se fassent dans les règles et soient assortis de pièces justificatives ; b) les bureaux de pays établissent des critères d'atténuation des risques et s'assurent que les justificatifs étaient disponibles et conformes aux plans d'action destinés à atténuer les risques ; c) les bureaux de pays élaborent des plans d'action afin d'atténuer les risques considérés comme étant élevés.

<i>Entités responsables :</i>	Division des services de gestion et Bureau du Directeur exécutif
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

737. Les experts désignés par le groupe de travail chargé de la gestion des risques procèdent actuellement à un examen de la qualité dans tous les domaines de risque recensés au niveau des régions et du siège. L'équipe chargée de la gestion globale des risques au siège s'emploie également, en collaboration avec les bureaux régionaux concernés, à contrôler la qualité des estimations des risques et des mesures d'atténuation correspondantes pour un petit nombre d'unités administratives considérées comme présentant un risque élevé. Les plans d'action établis pour l'ensemble des 281 risques graves et des 20 risques critiques au cours de la phase de traitement des risques de 2017 sont disponibles dans l'application myRisk.

**738. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :** a) renforce le contrôle des microévaluations des partenaires de réalisation auxquelles procédaient les prestataires de services, afin que les rapports de ces derniers soient étayés par une description suffisamment claire et détaillée du travail accompli pour justifier les conclusions tirées ; b) fasse procéder à une microévaluation de tous les partenaires de réalisation qui devaient en faire l'objet ; c) crée, dans le module de certification des partenaires de réalisation, un champ destiné au suivi de l'application des recommandations issues des microévaluations.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

739. Afin de renforcer le contrôle des microévaluations et d'améliorer la qualité des rapports qui en sont issus, le FNUAP a publié une grille de vérification conçue pour aider les bureaux à mieux contrôler la qualité des nouvelles microévaluations. Dans le cadre du contrôle de la qualité, les membres du personnel veillent à ce que les prestataires chargés de l'évaluation fournissent des informations suffisantes, dans le champ réservé aux commentaires, pour justifier leurs conclusions et le niveau de risque qu'ils attribuent aux partenaires de réalisation. Le Fonds continuera d'examiner

les données du système de certification des partenaires de réalisation et d'assurer un suivi auprès des bureaux, selon que de besoin, afin de veiller à ce que toutes les microévaluations soient effectuées.

**740. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP veillent à ce que : a) l'application des recommandations issues des microévaluations précédentes soit contrôlée lors des vérifications ponctuelles et que les vérificateurs conservent des preuves de ce contrôle afin de fournir des garanties au Fonds ; b) les activités de vérification ponctuelle soient exécutées de manière efficace et efficiente, conformément aux directives en vigueur, ce qui supposait notamment d'énoncer clairement les critères utilisés et la façon dont étaient sélectionnés les échantillons d'opérations.**

*Entité responsable :* Division des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

741. Le FNUAP continue de renforcer les capacités de son personnel d'effectuer des vérifications ponctuelles de qualité et a élaboré à cette fin un ensemble complet d'outils et de matériel didactique détaillé. En 2017, 800 des 1 430 partenaires de réalisation actifs du Fonds ont fait l'objet de vérifications ponctuelles. En outre, un audit axé sur le risque a été mené pour des projets représentant environ 260 millions de dollars (73 % des dépenses engagées par l'intermédiaire des partenaires). Les délais d'exécution des vérifications ponctuelles se sont améliorés en 2017, et un examen indépendant a permis de déterminer que la qualité des vérifications était bonne ou satisfaisante dans la plupart des cas.

**742. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que le FNUAP : a) améliore le contenu de l'outil de vérification ponctuelle en y ajoutant une fiche spécialement consacrée au contrôle de l'utilisation des actifs ; b) procède à des vérifications ponctuelles conformément au plan de certification en vigueur et télécharge les rapports correspondants en temps voulu dans le système de certification des partenaires de réalisation.**

*Entité responsable :* Division des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

743. Le FNUAP s'emploie à améliorer la vérification de l'utilisation des actifs lors des contrôles ponctuels et à surveiller l'application des plans de certification pour 2018 afin de veiller à l'exécution des vérifications ponctuelles et au téléchargement rapide de leurs résultats dans le système de certification des partenaires de réalisation.

**744. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP : a) veillent à ce que les plans de travail soient créés, soumis à un examen opérationnel et imprimés à partir du système mondial d'élaboration de programmes avant leur signature par les partenaires de réalisation, afin d'éviter les écarts entre les plans de travail signés et les données consignées dans le système ; b) actualisent les informations budgétaires dans le système lorsque des changements survenaient.**



<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

745. Dans le cadre de la phase II de la mise en service du système mondial d'élaboration de programmes, les partenaires de réalisation ont accès aux fonctionnalités du système sous la supervision et le contrôle étroits du siège du FNUAP. La Division des programmes continue de veiller au respect des procédures concernant la création, l'examen, l'impression et la signature des plans de travail élaborés au moyen du système mondial, et de surveiller les tableaux de bord et d'alerter les bureaux de pays et les bureaux régionaux en cas de non-respect des procédures établies.

**746. Au paragraphe 40 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP s'attache à ce que les bureaux de pays : a) renforcent les capacités de leur personnel concernant la mobilisation des ressources, de manière à accroître l'efficacité des activités que le Fonds entreprenait dans ce domaine ; b) mettent au point un système de recensement et de gestion des donateurs dans le cadre de leur stratégie visant à accroître et à encourager les contributions de ces derniers.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des communications et des partenariats stratégiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

747. Les objectifs énoncés dans la stratégie de mobilisation des ressources du FNUAP et les efforts soutenus que déploie le Fonds pour faire en sorte que les plans de partenariat et de mobilisation de ressources des bureaux de pays se fondent sur des objectifs annuels en la matière sont pleinement en phase avec la recommandation du Comité. L'aptitude à mobiliser des ressources fait partie des compétences attendues des responsables des bureaux de pays et des bureaux régionaux. Le Fonds continue d'appuyer le renforcement des capacités du personnel des bureaux de pays en leur fournissant des services d'assistance et de conseil décentralisés par l'intermédiaire de conseillers en matière de mobilisation de ressources et de partenariats régionaux. En outre, le Service de la mobilisation des ressources a mis au point des programmes de formation, des outils et des directives pour contribuer au renforcement des capacités.

**748. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP envisage de mettre au point un système intégré de gestion des contrats afin que les bureaux de pays et les unités concernées puissent enregistrer et conserver les dossiers des contrats et les documents connexes pour une gestion et une administration efficaces des marchés.**

<i>Entité responsable :</i>	Service des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

749. L'administration du FNUAP continuer de conseiller aux bureaux de pays d'enregistrer et de conserver les dossiers des contrats et les documents connexes de façon à garantir une gestion et une administration efficaces des marchés. Le système tel qu'il est mis en œuvre actuellement ne permettant pas une gestion automatique des contrats, le Fonds envisage de se doter d'une telle fonction lors de la mise en service du nouveau progiciel de gestion intégré.

**750. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :**  
**a) respecte ses plans d'achats et veille à ce que tous les achats y soient inscrits afin de faciliter le contrôle des activités d'achat et de l'optimisation des ressources ; b) continue, en collaboration avec le Service des achats, de vérifier que les acquisitions effectuées correspondaient à celles prévues dans les plans d'achats locaux.**

*Entité responsable :* Service des achats  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

751. Le FNUAP continue de veiller à ce que ses bureaux extérieurs respectent autant que possible les plans d'achats pour l'acquisition de biens et de services dépassant un certain volume et à ce qu'ils mettent régulièrement ces plans à jour. Toutefois, il convient de souligner que les besoins peuvent changer et que les procédures d'achat prévoient l'éventuelle survenue d'opérations ponctuelles et de dernière minute. Le Service des achats continue de vérifier que les dépenses effectuées correspondent à celles prévues dans les plans d'achats locaux.

**752. Au paragraphe 54 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP :**  
**a) collaborent avec les parties prenantes concernées afin d'améliorer les évaluations des besoins en produits de base et ainsi d'optimiser la planification ; b) œuvrent davantage à l'analyse des prévisions concernant l'utilisation de produits de santé procréative afin de déterminer leurs besoins réels en la matière.**

*Entité responsable :* Division technique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

753. Selon les nouvelles directives concernant l'approvisionnement en produits prévus dans le cadre des programmes, entrées en vigueur en juin 2018, les plans et les activités d'achat de produits de santé procréative doivent procéder d'une évaluation rigoureuse et de prévisions précises des besoins. Ces directives comportent des orientations en matière de périodicité, de sources de données et de coordination, ainsi qu'une disposition spécifiant que les évaluations et prévisions doivent faire l'objet d'examen d'assurance qualité. En outre, depuis le début de 2018, le Service de la sécurité des approvisionnements aide les bureaux de pays à planifier l'approvisionnement en contraceptifs et en produits de santé procréative sur la base de données factuelles. Le Service examine également les plans d'achat afin de s'assurer, entre autres, que les plans d'approvisionnement nationaux sont raisonnables et reposent sur une évaluation et des prévisions fiables.

**754. Au paragraphe 59 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP surveille la distribution pour s'assurer que les partenaires de réalisation distribueraient les produits issus de ses stocks aux bénéficiaires visés et que ces articles étaient bien utilisés aux fins prévues.**

*Entité responsable :* Division technique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

755. Conformément aux directives concernant l'approvisionnement en produits prévus dans le cadre des programmes, les partenaires de réalisation sont tenus de présenter au Fonds des rapports trimestriels. Ces rapports, ainsi que d'autres informations, permettent de comparer l'inventaire des articles destinés à la distribution et la liste du matériel effectivement distribué. Les vérifications ponctuelles et les audits des stocks permettent également de s'assurer que les articles sont utilisés aux fins prévues. La fréquence et la portée des vérifications et des audits sont fonction du niveau de risque attribué aux partenaires de réalisation. Le Fonds continue de veiller à ce que ces directives soient appliquées par les partenaires.

**756. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux de pays du FNUAP appliquent les directives adoptées et veillent à leur mise en œuvre afin de garantir le contrôle de la réception et de l'inspection des marchandises au point d'entrée et l'établissement de rapports de réception et d'inspection, conformément aux politiques et aux procédures de gestion du matériel.**

*Entité responsable :* Division technique  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

757. Les directives relatives à l'approvisionnement en produits prévus dans le cadre des programmes comprennent des orientations détaillées sur la procédure à suivre lors de la réception des marchandises. Les modèles de réception et de présentation des rapports fournis dans le cadre de ces directives doivent être utilisés par les membres du personnel compétents pour consigner les résultats de la réception et de l'inspection. Le personnel des bureaux de pays, qui a bénéficié de formations ciblées aux nouvelles procédures et à la prise en main des modèles, continuera d'assurer le suivi des rapports.

**758. Au paragraphe 69 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP définisse une politique de gestion des fonctionnaires handicapés afin de démontrer sa volonté de créer un environnement de travail non discriminatoire et propice à l'insertion des personnes handicapées.**

*Entité responsable :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

759. Le FNUAP s'emploie actuellement à élaborer une politique relative aux personnes handicapées en se fondant sur les pratiques optimales observées dans le système des Nations Unies. Cette nouvelle politique sera promulguée d'ici à la fin de 2018.

**760. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :**  
**a) renforce le contrôle de ses bureaux de pays afin de s'assurer qu'ils utilisaient efficacement l'outil de suivi des consultants en y enregistrant toutes les informations requises sur ces derniers en temps voulu et avant l'établissement des contrats ; b) veille à ce que le paiement final soit versé au terme de la période sur laquelle portait le contrat et après l'évaluation de la qualité des services du consultant ; c) ajoute dans l'outil un champ permettant de distinguer les honoraires selon qu'ils étaient calculés en fonction de l'exécution des produits ou du nombre de jours ouvrés.**

*Entité responsable :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

761. Le FNUAP élabore actuellement des stratégies visant à encourager l'application des consignes d'utilisation de l'outil de suivi des consultants et consistant notamment à surveiller l'usage qui est fait de ce système et à contacter directement les bureaux de pays qui présentent des lacunes manifestes à cet égard. Il sera également rappelé aux bureaux de pays que le paiement final ne doit être versé qu'après l'évaluation de la qualité des services du consultant au terme de la période sur laquelle porte le contrat. Le Fonds étudiera en outre la possibilité d'améliorer l'outil de suivi afin d'y intégrer différentes modalités de calcul des honoraires.

**762. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :**  
**a) veille à ce que l'application en ligne soit utilisée pour la présentation et l'approbation de toutes les demandes d'avance de traitement afin d'en faciliter le contrôle et le suivi par le siège ; b) enjoigne aux chefs de bureaux de faire mieux connaître l'application en ligne et de s'assurer que tous les fonctionnaires l'utilisent ; c) établisse une note d'orientation régissant les procédures d'octroi d'avances de traitement aux titulaires de contrats de louage de service.**

*Entité responsable :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

763. Le FNUAP s'emploie à promouvoir la connaissance et le respect de la procédure de présentation et d'approbation des demandes d'avance de traitement dans l'application en ligne en publiant des instructions et en organisant des webinaires. Il procédera également à des vérifications ponctuelles afin de déceler toute anomalie et publiera une note d'orientation sur les procédures d'octroi d'avances de traitement aux titulaires de contrats de louage de service.

**764. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place, dans tous ses bureaux de pays, un progiciel de gestion intégré doté d'un module consacré aux voyages et aux frais y afférents en vue de faciliter la gestion des voyages et l'établissement de rapports à ce sujet, notamment la**

**communication en temps réel et à l'échelle mondiale des données relatives aux voyages.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

765. L'administration du FNUAP, reconnaissant qu'il serait profitable d'étendre à ses bureaux extérieurs le recours au module voyages et frais de voyages, a déployé ce module dans l'un de ses bureaux régionaux à titre expérimental. Les enseignements tirés de cette expérience orienteront la conception et la mise en service d'un nouveau progiciel de gestion intégré doté d'un module de gestion des voyages et des frais de voyage à l'échelle mondiale.

**766. Au paragraphe 93 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :**  
**a) examine et configure régulièrement le système Active Directory afin de supprimer tous les comptes de fonctionnaires ayant cessé leur service ; b) fasse appliquer les règles relatives aux mots de passe de domaine conformément à sa politique de sécurité informatique et ajoute dans le système Active Directory tous les ordinateurs qui n'y étaient pas recensés ; c) établisse un mécanisme visant à ce que l'unité compétente du Service de l'information de gestion soumette à un examen périodique le recours des bureaux de pays à des services d'appui informatique externalisés ; d) définisse des procédures relatives à la gestion, à la sécurité et à la conception de l'infrastructure Active Directory.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des solutions informatiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

767. Le Bureau des solutions informatiques procède actuellement à un examen complet des données actuellement stockées dans le système Active Directory centralisé afin d'en retirer tous les fonctionnaires ayant cessé leur service. Il s'emploiera également à répertorier tous les bureaux de pays équipés d'un système autonome et publiera les instructions nécessaires à l'exécution de la migration vers le système Active Directory. On veillera en outre à l'application, pour tous les utilisateurs définis dans le système Active Directory, des règles relatives aux mots de passe de domaine, et des mécanismes de migration distincts seront créés pour les systèmes Active Directory décentralisés. Le Bureau soumettra à un examen périodique le recours de tous les bureaux de pays à des services d'appui informatique externalisés. Des procédures seront établies en ce qui concerne la gestion, la sécurité et la conception de l'infrastructure Active Directory, et un suivi sera assuré avec l'aide de spécialistes régionaux des technologies de l'information et des communications.

**768. Au paragraphe 98 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :**  
**a) inclue dans les politiques existantes les prescriptions relatives à la formation aux questions de sécurité informatique ; b) rende cette formation obligatoire pour l'ensemble du personnel et se dote d'un mécanisme lui permettant de s'assurer que chacun se plie à cette obligation.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des solutions informatiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

769. Le FNUAP s'emploie actuellement à inclure dans les politiques existantes les prescriptions relatives à la formation aux questions de sécurité informatique et à rendre cette formation obligatoire pour l'ensemble du personnel.

## B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

770. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.8, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les huit recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe I.

771. La situation générale au mois d'août 2018 est présentée dans le tableau 30.

Tableau 30

### État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des ressources humaines	2	–	2	2	–
Division des services de gestion	3	–	3	3	–
Bureau des solutions informatiques	1	–	1	1	–
Service des achats	2	–	2	2	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>35</sup>

772. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) renforce le contrôle des rapports de microévaluation présentés par les prestataires de services afin que les rapports soient étayés par une description suffisamment claire et détaillée du travail accompli pour justifier les conclusions tirées ; b) veille à ce que les partenaires de réalisation fassent l'objet de microévaluations et à ce que des plans soient établis pour assurer le suivi des conclusions et des recommandations issues des microévaluations auprès des partenaires de réalisation qui travaillaient exclusivement avec le FNUAP ou également avec d'autres organismes.

<sup>35</sup> A/72/5/Add.8, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

773. Afin de renforcer le contrôle des microévaluations et d'améliorer la qualité des rapports qui en sont issus, le FNUAP a publié une grille de vérification conçue pour aider les bureaux à mieux contrôler la qualité des nouvelles microévaluations. Dans le cadre du contrôle de la qualité, les membres du personnel veillent à ce que les prestataires chargés de l'évaluation fournissent des informations suffisantes, dans le champ réservé aux commentaires, pour justifier leurs conclusions et le niveau de risque qu'ils attribuent aux partenaires de réalisation. Le Fonds continuera d'examiner les données du système de certification des partenaires de réalisation et d'assurer un suivi auprès des bureaux, selon que de besoin, afin de veiller à ce que toutes les microévaluations soient effectuées.

**774. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :**  
**a) envisage d'offrir aux vérificateurs une formation adéquate sur la manière d'effectuer des vérifications ponctuelles afin d'améliorer leur qualité ; b) veille à ce que l'application des recommandations issues des microévaluations soit contrôlée lors des vérifications ponctuelles et que les vérificateurs conservent des preuves de ce contrôle, de manière à donner une assurance ferme au FNUAP ; c) veille à ce que les activités de vérification ponctuelle soient exécutées de manière efficace et efficiente, conformément aux directives en vigueur.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des services de gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

775. Le FNUAP continue de renforcer les capacités de son personnel d'effectuer des vérifications ponctuelles de qualité et a élaboré à cette fin un ensemble complet d'outils et de matériel didactique détaillé. En 2017, 800 des 1 430 partenaires de réalisation actifs du Fonds ont fait l'objet de vérifications ponctuelles. En outre, un audit axé sur le risque a été mené pour des projets représentant environ 260 millions de dollars (73 % des dépenses engagées par l'intermédiaire des partenaires). Les délais d'exécution des vérifications ponctuelles se sont améliorés en 2017, et un examen indépendant a permis de déterminer que la qualité des vérifications était bonne ou satisfaisante dans la plupart des cas.

**776. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé au FNUAP de veiller à ce que les bureaux de pays fournissent chaque année à l'organisme chef de file des informations sur les prestations des fournisseurs, le volume des activités et les économies réalisées par les titulaires d'accords à long terme qui se greffaient sur des accords conclus par d'autres organismes, de façon à pouvoir effectuer les évaluations voulues.**

<i>Entité responsable :</i>	Service des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

777. Sur la base des informations qui lui ont été communiquées par les équipes de gestion des opérations au niveau des pays, le Service des achats s'emploie actuellement à mettre à jour les procédures d'achat afin de recommander aux équipes de recueillir des informations sur le volume des activités et les économies réalisées et d'évaluer les prestations des fournisseurs titulaires d'accords à long terme.

**778. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que les bureaux extérieurs du FNUAP respectent leurs plans d'achats et veillent à y inscrire tous les achats prévus afin de faciliter le contrôle des activités d'achat et de l'optimisation des ressources.**

*Entité responsable :* Service des achats  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

779. Le Service des achats intègre actuellement à ses procédures une étape de vérification ponctuelle des achats locaux afin de s'assurer que ceux-ci sont conformes à ceux prévus pour l'année. Le FNUAP a également précisé dans les procédures relatives à la passation des marchés qu'il fallait vérifier tous les trois mois que les achats réels correspondaient bien aux achats prévus, en tenant compte du fait qu'une certaine marge de manœuvre était nécessaire pour faire face à des circonstances imprévues, notamment en cas de force majeure.

**780. Au paragraphe 65 du rapport, le FNUAP a accepté, comme le Comité le lui recommandait, de : a) mettre en place un mécanisme qui lui permettrait de calculer le solde des jours de congé à la date de clôture des comptes et non à la date de clôture des paiements, afin que les informations figurant dans ses rapports soient exactes ; b) de renforcer les contrôles internes concernant l'approbation des congés en imposant que ces derniers soient approuvés dans un délai imparti, afin que les informations rassemblées à la date de clôture des comptes soient à jour et correctes.**

*Entité responsable :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

781. Le FNUAP a renforcé ses contrôles internes concernant la procédure d'approbation des congés en revoyant sa politique d'enregistrement et de gestion des congés, au titre de laquelle les superviseurs sont tenus d'approuver les congés dans un délai raisonnable de 30 jours civils au maximum. Il élabore actuellement de nouveaux mécanismes de communication de l'information pour contrôler les exceptions dans le cadre de la procédure d'approbation des congés.

**782. Au paragraphe 85 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP : a) veille au respect des directives relatives aux avances de traitement et durcisse les conditions régissant leur recouvrement, en particulier en cas de cessation de service du fonctionnaire concerné ; b) poursuive l'examen des avances n'ayant**



**pas encore été remboursées, afin de déterminer la cause du problème et de mettre en place des mécanismes qui permettent de recouvrer les montants dus, que ce soit par des membres du personnel en service ou par des fonctionnaires ayant quitté le Fonds.**

*Entité responsable :* Division des ressources humaines  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

783. Le FNUAP s'est employé à faire mieux respecter les directives relatives aux avances de traitement et a durci les conditions régissant leur recouvrement. Il met actuellement la dernière main aux directives sur la cessation de service du personnel local dans les bureaux de pays afin de régler la question du recouvrement des avances dues par des membres du personnel au moment de la cessation de service.

**784. Au paragraphe 90 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP :**  
**a) veille à ce que les bureaux de pays obtiennent l'autorisation du siège avant d'octroyer des avances d'un montant supérieur à celui autorisé ; b) fixe un délai précis, par activité et par membre du personnel, dans ses politiques et procédures en matière d'avances en numéraire, durant lequel le projet concerné doit être mené à bien, de façon à réduire au minimum la durée des avances ; c) renforce les contrôles de supervision et de surveillance au niveau des bureaux de pays afin d'assurer le respect des directives et procédures établies.**

*Entité responsable :* Division des services de gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

785. La Division des services de gestion parachève actuellement la révision des directives régissant les avances de trésorerie, qui vise à inclure toutes les mesures de contrôle nécessaires, les facteurs de risque de fraude et le délai accordé pour les avances de projet en espèce. Le FNUAP organisera des webinaires avec les bureaux de pays lorsque les directives auront été établies afin de veiller à ce qu'elles soient suivies par tous les membres du personnel. Des rapports de suivi adaptés sont également en cours d'élaboration en vue de renforcer les contrôles de supervision et de surveillance.

**786. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que le FNUAP mette en place un mécanisme lui permettant de contrôler l'adoption des politiques et procédures relatives aux logiciels et veille à leur conformité.**

*Entité responsable :* Bureau des solutions informatiques  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

787. Les principes relatifs au cycle de développement des logiciels, qui sont en cours d'actualisation, comporteront un mécanisme permettant de contrôler l'adoption des politiques relatives aux logiciels. Le FNUAP organisera également des webinaires

avec les bureaux de pays lorsque les principes auront été établis afin de veiller à ce qu'ils soient compris et appliqués.

## XII. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>36</sup>

788. L'état de l'application des principales recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 31  
État de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des opérations	3	–	–	3	–
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	1	–	–	1	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>–</b>

789. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 32  
État de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des opérations	8	–	1	7	–
Division des programmes	2	–	–	2	–
Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	2	–	–	2	–
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>–</b>

790. Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité a recommandé que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) : a) veille à ce que des programmes de renforcement des capacités soient organisés à l'intention de tout le personnel chargé de la mobilisation des ressources aux niveaux national et régional ; b) établisse des directives et les communique à ses bureaux régionaux et à ses bureaux de pays, conformément au cadre de résultats de la stratégie concernant les relations avec les donateurs et les recettes.

<sup>36</sup> A/73/5/Add.9, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

791. ONU-Habitat fait actuellement le nécessaire pour former le personnel chargé de la mobilisation des ressources aux niveaux national et régional. Des directives en matière de mobilisation des ressources sont également en cours d'élaboration.

**792. Au paragraphe 19 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait faire en sorte que le fond et les aspects financiers des descriptifs de projets soient examinés et approuvés par le Groupe consultatif sur les projets avant la signature des accords de financement correspondants, conformément aux directives de gestion axées sur les projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

793. ONU-Habitat a modifié et renforcé ses procédures d'approbation des projets. Il est désormais clairement indiqué qu'une note de synthèse doit être établie et que le projet doit être approuvé par le Groupe consultatif sur les projets avant que l'accord de financement correspondant ne soit signé. ONU-Habitat travaille actuellement à l'automatisation des procédures d'approbation en vue d'en améliorer le contrôle, tout en ayant à l'esprit que certaines exceptions pourraient se révéler nécessaires.

**794. Au paragraphe 22 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille à ce que des documents soient établis pour justifier tout déplacement de biens, afin de limiter les risques de perte.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

795. Des cours de remise à niveau sont actuellement dispensés pour toutes les personnes référentes afin de leur apporter des éclaircissements sur les règles encadrant la gestion des biens et d'insister sur l'importance de mettre à jour les informations sur les bordereaux de remise des biens.

**796. Au paragraphe 28 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait améliorer ses tests de dépréciation en établissant des principes directeurs indiquant clairement la manière dont les tests devraient être conduits et leurs résultats communiqués.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	Classement demandé

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

797. Pour l'inventaire physique de milieu d'année réalisé en juillet 2018, ONU-Habitat a établi des directives indiquant la manière dont les tests de dépréciation devraient être conduits et leurs résultats communiqués, et les a diffusées auprès de tous ses bureaux. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**798. Au paragraphe 32 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) verser les fonds destinés aux partenaires de réalisation en temps voulu, de sorte que les activités prévues puissent être menées dans les délais prescrits ; b) créer une procédure de paiement accélérée tenant compte des risques pour les pays hautement prioritaires ou en situation d'urgence, comme l'a proposé son bureau de pays en République arabe syrienne.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

799. Dans le cadre de la mise en service d'Umoja-Extension 2, ONU-Habitat déploie actuellement un nouveau module ayant trait aux partenaires de réalisation. Grâce à celui-ci, des notifications seront automatiquement envoyées aux responsables concernés d'ONU-Habitat pour leur rappeler les dates limites de versement des fonds et le suivi des paiements effectués aux partenaires de réalisation sera plus aisé.

**800. Au paragraphe 35 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat veille : a) à ce que ses bureaux extérieurs respectent les procédures de délégation de pouvoirs, conformément aux exigences définies dans le mémorandum du Directeur exécutif ; b) à ce que le bureau de pays de la Chine dispose de locaux correspondant aux besoins de son personnel.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

801. ONU-Habitat s'emploie actuellement à renforcer son dispositif de délégation de pouvoirs et d'application du principe de responsabilité, et s'attachera à mieux faire connaître à l'ensemble de son personnel ses obligations en la matière. Le Programme négocie actuellement avec un propriétaire pour se procurer des locaux à usage de bureaux en Chine.

**802. Au paragraphe 39 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à veiller à ce que les bureaux de pays de la Colombie et du Brésil : a) trouvent des sites extérieurs mieux sécurisés aux fins du stockage de leurs sauvegardes, qui soient accessibles au personnel en cas de catastrophe ; b) élaborent des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

803. ONU-Habitat met actuellement en service un système informatique en nuage appelé « OneDrive » qui a été approuvé par le Secrétariat de l'Organisation. Le Programme met aussi la dernière main à un plan d'atténuation des risques qu'il intégrera à son plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre.

**804. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat établisse des structures de gestion et des politiques et procédures administratives relatives à la nouvelle configuration par pôles fournissant des directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles au sein du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes.**

*Entité responsable :* Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

805. ONU-Habitat fixe actuellement par écrit les structures de gestion et les politiques et procédures administratives relative à la nouvelle configuration par pôles, qui donneront des directives sur la gestion quotidienne des opérations assurées par les pôles.

**806. Au paragraphe 48 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que: a) les membres de son personnel suivent la formation obligatoire sur les mesures de lutte contre la fraude et la corruption avant une date limite déterminée ; b) des informations sur la fraude et la corruption soient ajoutées au guide relatif à la gestion des risques de projet.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

807. ONU-Habitat rappellera à son personnel de suivre la formation obligatoire sur la lutte contre la fraude et la corruption conformément aux directives établies par le Secrétariat de l'Organisation. Le Programme prévoit également de faire figurer des informations sur la fraude et la corruption dans son guide relatif à la gestion des risques de projet.

**808. Au paragraphe 51 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité visant à ce que le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes élabore un plan d'action pour faire en sorte que les activités essentielles soient exécutées par les membres du personnel.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

809. ONU-Habitat met actuellement au point des directives officielles concernant l'engagement de différentes catégories de personnel, dont les vacataires et les consultants.

**810. Au paragraphe 55 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Habitat respecte l'instruction administrative relative aux consultants et aux vacataires (ST/AI/2013/4) en utilisant la liste des candidats qualifiés dans le cadre de la sélection de consultants et de vacataires afin de garantir le recrutement d'un personnel compétent et expérimenté.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

811. ONU-Habitat diffusera un rappel à son personnel concernant l'utilisation du fichier de consultants et vacataires conformément à l'instruction administrative y relative.

**812. Au paragraphe 59 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité visant à veiller à ce que les bureaux extérieurs: a) se soumettent à la politique de gestion axée sur les résultats en matière d'établissement de rapports en intégrant une analyse des indicateurs du cadre logique dans leurs rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des projets ; b) établissent des plans de travail annuels pour leurs activités qui soient en conformité avec le programme de travail adopté pour l'exercice biennal.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

813. ONU-Habitat apporte actuellement des améliorations au système de gestion des projets qu'il utilise pour consigner, suivre et contrôler l'exécution des projets. Dans ce cadre, un mécanisme d'alertes sera mis en place pour inviter les responsables de projet à surveiller le respect des obligations en matière de communication des informations, dont les plans de travail annuels et la soumission en temps voulu des rapports trimestriels d'exécution.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

814. À l'annexe I de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017, le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a

formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les huit recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe I.

815. La situation générale au mois d'août 2018 est présentée dans le tableau 33.

Tableau 33

**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et des opérations	8	5	3	2	1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**Rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011<sup>37</sup>**

816. **Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a renouvelé sa précédente recommandation selon laquelle ONU-Habitat devrait prendre des dispositions particulières pour financer ses engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, et les soumettre à l'approbation de son Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

817. Les dispositions à prendre pour financer les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite sont du ressort du Siège de l'Organisation des Nations Unies, et ONU-Habitat continue de se concerter avec ce dernier à ce propos.

**Rapport du Comité sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013<sup>38</sup>**

818. **Au paragraphe 39 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait: a) établir un calendrier de mise en œuvre de la résolution de son Conseil d'administration l'engageant à trouver un partenaire compétent chargé de gérer le Fonds d'affectation spéciale pour les opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables et élaborer un document complet décrivant les procédures à suivre pour une bonne gestion des opérations et des risques ; b) élaborer et mettre en place des modalités de contrôle et d'assurance claires concernant l'utilisation du Fonds et l'obligation de rendre des comptes ; c) suivre de près le remboursement de chaque emprunt et veiller au respect de l'échéancier des remboursements.**

<sup>37</sup> A/67/5/Add.8 et A/67/5/Add.8/Corr.1, chap. II.

<sup>38</sup> A/69/5/Add.9 et A/69/5/Add.9/Corr.1, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

819. ONU-Habitat a informé le Comité des représentants permanents de l'état de l'application de la résolution 23/10 du Conseil d'administration et indiqué qu'il n'avait pas pu trouver de partenaire adéquat auquel confier le portefeuille des opérations expérimentales de prêt de capitaux de départ remboursables. Par conséquent, et compte tenu de la taille modeste de ce portefeuille, il en assure la gestion en interne. Le Programme suit aussi de près le remboursement des emprunts et n'a relevé à ce jour aucun retard ou défaut de paiement. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>39</sup>**

**820. Au paragraphe 25 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) poursuivre ses efforts auprès de la fondation pour le logement en vue de recouvrer le montant du prêt restant dû ; b) renforcer les dispositifs de vérification préalable et de surveillance relatifs au portefeuille de prêts.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

821. La fondation pour le logement est désormais officiellement liquidée et ONU-Habitat est sur le point de recevoir un dernier versement d'environ 249 000 dollars. Le solde restant dû d'environ 500 000 dollars ne sera vraisemblablement pas recouvré et sera donc comptabilisé en pertes. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**822. Au paragraphe 54 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) recenser avant la phase d'exécution les risques qui pourraient entraver l'exécution des projets, le but étant de limiter autant que possible les effets négatifs, pour les populations concernées, du report des avantages attendus ; b) planifier et gérer le recrutement dans les bureaux extérieurs pour faire en sorte que ces bureaux disposent des effectifs nécessaires en temps voulu et améliorer ainsi l'exécution des projets.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et des opérations
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

823. ONU-Habitat dispose d'un nouveau guide relatif à la gestion des risques de projet qui donne des orientations en la matière, y compris les risques liés au recrutement des agents de projets et à la performance des partenaires de réalisation.

<sup>39</sup> A/71/5/Add.9, chap. II.



ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**Rapport du Comité sur l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>40</sup>**

**824. Au paragraphe 13 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait : a) organiser des séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel pour permettre au personnel des bureaux de pays d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre efficace du dispositif de gestion du risque institutionnel ; b) établir un inventaire des risques, conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel, et préparer une synthèse des risques majeurs et des principales stratégies d'intervention en vue d'atténuer les risques liés à l'exécution des projets.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

825. ONU-Habitat assure actuellement le suivi pour faire en sorte que l'ensemble du personnel des bureaux de pays assiste aux séances de sensibilisation à la gestion du risque institutionnel. Il travaille également à l'établissement de l'inventaire des risques conformément à ses propres directives relatives à la gestion du risque institutionnel.

**826. Au paragraphe 23 de son rapport, le Comité recommande à ONU-Habitat : a) d'élaborer des stratégies visant à réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2014-2019 ; b) d'intégrer l'objectif de réduction au minimum des dépenses liées aux services de consultants à son cadre de résultats afin de suivre les progrès accomplis et d'en rendre compte régulièrement.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

827. ONU-Habitat définit actuellement une stratégie qui lui permettrait de réduire au minimum les dépenses liées aux services de consultants, conformément aux objectifs énoncés dans son plan stratégique pour 2014-2019.

**828. Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé à ONU-Habitat de respecter l'intégralité des clauses des contrats afin d'éviter tout malentendu avec les donateurs.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* Classement demandé

<sup>40</sup> A/72/5/Add.9, chap. II.

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

829. ONU-Habitat ayant satisfait aux conditions imposées par les donateurs, ces derniers ont versé le reste des sommes prévues. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**830. Au paragraphe 74 du rapport du Comité, ONU-Habitat a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devrait renforcer le suivi de l'exécution des projets financés par des accords conditionnels afin de garantir que les produits puissent être effectivement comptabilisés, une fois les conditions remplies, et de réduire le montant du passif dans les états financiers.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et des opérations  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

831. La Division de la gestion et des opérations suit et révisé régulièrement les engagements conditionnels en fonction des progrès réalisés dans l'exécution des projets financés par des accords conditionnels. ONU-Habitat estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

### XIII. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

#### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>41</sup>

832. L'état d'application des principales recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 34  
**État d'application des principales recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	5	–	–	5	5	–
Division des opérations	1	–	–	1	1	–
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	2	–	–	2	2	–
Plusieurs entités	7	–	–	7	6	1
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>1</b>

<sup>41</sup> A/73/5/Add.10, chap. II.

833. L'état d'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit:

Tableau 35  
**État d'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	31	–	3	28	28	–
Division des opérations	1	–	–	1	1	–
Division de l'analyse des politiques et des relations publiques	4	–	1	3	3	–
Bureau du Directeur exécutif	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	12	–	–	12	11	1
<b>Total</b>	<b>49</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>45</b>	<b>44</b>	<b>1</b>

834. **Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dresse une liste de vérification pour chaque nouvelle annonce de contribution et chaque nouvel accord afin de veiller à ce qu'il soit rendu compte de tous les produits et que ceux-ci soient comptabilisés dans la catégorie appropriée.**

*Entités responsables :* Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division de la gestion

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

835. L'ONUDC tient une liste de vérification relative aux accords, dont l'application est en train d'être étendue au nouveau module de collecte de fonds d'Umoja, lequel devrait être lancé d'ici le premier trimestre de 2019.

836. **Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'ONUDC fasse usage, dans la procédure de traitement des contributions à recevoir, de la liste de vérification des critères servant à distinguer les produits d'opérations et constate ces produits, le cas échéant, comme des produits d'opérations avec contrepartie directe.**

*Entités responsables :* Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division de la gestion

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

837. Des informations concernant la nature des produits seront recueillies au moment d'encoder les dons dans Umoja et examinées par l'ONUDC parallèlement à la mise en service d'Umoja-Extension 2. Les supports de formation seront mis à jour en conséquence.

**838. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC examine la répartition mensuelle des coûts en vue de rationaliser davantage la procédure de recouvrement complet.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

839. Les modèles et les feuilles de calcul relatifs à la répartition des coûts sont en cours d'amélioration et devraient permettre le réexamen des ressources disponibles.

**840. Au paragraphe 29 de son rapport, le Comité a recommandé que les référents projet de l'ONUDC vérifient plus régulièrement leurs coûts et leurs engagements non réglés en se servant des rapports d'analyse décisionnelle, notamment pour repérer les rubriques budgétaires présentant un dépassement.**

*Entités responsables :* Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

841. L'ONUDC veillera à ce que les directeurs de programme fassent preuve d'une diligence accrue au moment de vérifier les coûts et les engagements non réglés en se servant des rapports d'analyse décisionnelle. Les rapports d'analyse décisionnelle actuellement disponibles sont utilisés pour surveiller le respect des règles.

**842. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC trouve des moyens d'accroître la transparence de sa gestion financière en utilisant des rapports d'analyse décisionnelle supplémentaires et en suivant les formations correspondantes.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

843. Des rapports d'analyse décisionnelle sont en cours d'élaboration et devraient être publiés durant le quatrième trimestre de 2018.

**844. Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que les référents projet de l'ONUDC veillent à ce que les bordereaux interservices électroniques et les engagements soient approuvés et imputés aux projets en temps utile.**

<i>Entités responsables :</i>	Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

845. L'ONU DC veillera à améliorer les délais dans lesquels les directeurs de programme examinent et approuvent les bordereaux interservices et les engagements en se servant des rapports d'analyse décisionnelle. Les rapports d'analyse décisionnelle actuellement disponibles sont utilisés pour surveiller le respect des règles.

**846. Au paragraphe 38 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC conserve les fonds destinés à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service hors de la réserve de trésorerie.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

847. L'ONU DC s'efforce de conserver les fonds destinés à financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service hors de la réserve de trésorerie. À cet égard, des collecteurs de coût distincts ont été mis en place.

**848. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a en outre recommandé que l'ONU DC analyse son niveau de financement actuel des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et détermine s'il sera suffisant pour couvrir l'ensemble de ses dépenses à long terme.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

849. Afin de financer les prochains versements dus au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, en 2012, l'Office a commencé à prélever 9 % du montant brut des traitements sur les activités financées par des contributions volontaires, ce qui lui a permis de constituer une réserve allant croissant. Néanmoins, il préfère pour l'instant continuer de suivre la méthode de la facturation au service rendu.

**850. Au paragraphe 45 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC analyse son exposition au risque de change et se dote de directives aux fins de la gestion de ce risque.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

851. Les observations de l'Office figurent au paragraphe 46 du rapport du Comité (A/73/5/Add.10, chap. II).

**852. Au paragraphe 51 de son rapport, le Comité a en outre recommandé à l'ONUDC de préparer systématiquement des notes relatives à son exposition au risque de change et, lorsqu'il a dû modifier des données dans Umoja, de l'indiquer clairement.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

853. L'ONUDC s'est servi des données enregistrées dans Umoja et a reclassé les différents éléments dans la monnaie appropriée. Il est par ailleurs à la recherche de solutions qui permettraient d'automatiser ce processus et de veiller à ce que soit gardée une trace claire des modifications apportées.

**854. Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC de se coordonner avec la Trésorerie de l'ONU à New York pour donner accès à la fonction Distribution d'espèces du compte bancaire du fonds de gestion centralisée des liquidités au Panama.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

855. L'ONUDC se coordonne avec la Trésorerie de l'ONU à New York en ce qui concerne l'accès du Panama à la fonction Distribution d'espèces du compte bancaire du fonds de gestion centralisée des liquidités.

**856. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a en outre recommandé à l'ONUDC de réaliser un examen afin de vérifier s'il existait d'autres cas dans lesquels l'accès au fonds de gestion centralisée des liquidités s'était révélé impossible.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

857. L'ONUDC procède actuellement à un examen afin de vérifier si d'autres lieux se voient également refuser l'accès au fonds de gestion centralisée des liquidités du Secrétariat de l'ONU.

**858. Au paragraphe 61 de son rapport, le Comité a recommandé à nouveau à l'ONUDC d'améliorer la procédure de vérification des soldes des comptes**

**d'avances temporaires, d'obtenir des relevés de caisse pour chacun de ces comptes et de veiller à ce que les relevés et les comptes du grand livre concordent.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

859. Tous les comptes d'avances temporaires font l'objet d'un suivi et d'examens réguliers. Tous les cas de non-respect de la réglementation par les responsables de ces comptes sont examinés afin de savoir si des fonds doivent être récupérés ou si leur responsabilité doit être enlevée aux entités en ayant la charge. L'ONU DC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**860. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONU DC de prendre les mesures qui s'imposaient pour s'assurer que la petite caisse en Colombie soit gérée conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

861. L'ONU DC, en coordination avec le Bureau du Contrôleur de l'ONU, réévaluera le mode de gestion de la petite caisse en Colombie afin de s'assurer que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU soient respectés.

**862. Au paragraphe 74 de son rapport, le Comité a recommandé que, dans la mesure du possible, l'ONU DC définisse les modalités et les échéances de paiement dans chaque accord, pour disposer de points de référence simples et clairs en vue du classement par antériorité.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

863. Les dons sont approuvés dans le respect des modalités convenues dans les accords de financement. L'ONU DC rappellera la procédure à suivre aux directeurs de programme et veillera à ce qu'ils la respectent.

**864. Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a en outre recommandé que l'ONU DC améliore le classement par antériorité afin qu'il y ait le moins d'interventions manuelles possible concernant les dates d'échéance et lui a suggéré d'établir des règles pour fixer les dates pertinentes dans le cadre du classement par antériorité.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

865. Le classement par antériorité a été amélioré. L'ONUDC rappellera la procédure à suivre aux directeurs de programme et veillera à ce qu'ils la respectent.

**866. Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC améliore l'information sectorielle dans un premier temps en séparant non seulement les dépenses entre programmes de lutte contre la drogue et contre le crime, mais aussi entre régions géographiques et/ou sous-programmes.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

867. L'ONUDC prend les dispositions nécessaires pour que les données figurant dans ses états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018 soient classées compte tenu de l'information sectorielle, en séparant les dépenses entre programmes de lutte contre la drogue et contre le crime et entre régions géographiques et/ou sous-programmes.

**868. Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC détermine dans un second temps s'il était possible d'améliorer l'information sectorielle en donnant les recettes, l'actif et le passif pour les différentes régions géographiques et/ou les sous-programmes. Il a indiqué que ces recommandations devaient être mises en œuvre une fois que les attributions aux nouveaux secteurs seraient conformes à la norme IPSAS 18 et pourraient être appliquées de façon cohérente au fil des ans, ce qui permettrait aux lecteurs de comparer l'information sectorielle dans les différents états financiers.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2020

869. L'ONUDC a souscrit à cette recommandation sur le principe, mais a souligné que son application ne pourrait avoir lieu qu'une fois que les attributions aux nouveaux secteurs seraient conformes à la norme IPSAS 18 et pourraient être appliquées de façon cohérente au fil des ans. Ainsi, l'Office vérifiera si cette condition peut être remplie avant de mettre en œuvre la recommandation.

**870. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC améliore l'ensemble du processus d'enregistrement de tous les contrats dans la base de données de gestion des relations avec les fournisseurs dans Umoja.**



<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

871. L'ONUUDC prête main-forte à ses bureaux extérieurs et les aide à enregistrer leurs contrats dans la base de données de gestion des relations avec les fournisseurs dans Umoja. Une liste exhaustive de ces contrats sera disponible dans Umoja d'ici à la fin de 2018.

**872. Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a en outre recommandé que l'ONUUDC, en collaboration avec le Secrétariat de l'ONU, s'efforce d'adapter le module de gestion des biens immobiliers d'Umoja pour qu'il permette de faire plus facilement la distinction entre les contrats de location pour lesquels l'ONUUDC est le locataire et ceux où il est le bailleur, et entre ceux qui sont résiliables et ceux qui ne le sont pas, et ajouté qu'il deviendrait alors inutile de tenir à jour une base de données en dehors d'Umoja.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

873. L'ONUUDC et le Secrétariat de l'ONU examinent la possibilité d'adapter le module de gestion des biens immobiliers d'Umoja.

**874. Au paragraphe 99 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUUDC révise le manuel relatif aux programmes et aux opérations, plus particulièrement la section concernant les programmes, de façon à l'actualiser dès que possible ; il lui a également recommandé de tenir cette section à jour et de s'assurer de l'exactitude des informations qui y figuraient.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, Division des opérations et Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

875. Un certain nombre de liens figurant dans la section concernant les programmes du manuel relatif aux programmes et aux opérations ont été mis à jour. L'Office attend de pouvoir étudier les résultats de l'examen collégial en cours de sa méthode de gestion axée sur les résultats avant d'actualiser le reste de ladite section.

**876. Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUUDC fasse en sorte que le lecteur puisse aisément imprimer le manuel relatif aux programmes et aux opérations.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

877. Les observations de l'Office concernant cette recommandation figurent au paragraphe 102 du rapport du Comité (A/73/5/Add.10, chap. II).

**878. Au paragraphe 107 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC intègre dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations le guide consacré à la gestion axée sur les résultats et à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le document intitulé « UNODC: The Integrated Programme Approach (IPA): A “How To” Guide ».**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

879. Comme il l'a indiqué plus haut en réponse à la recommandation figurant au paragraphe 99 du rapport du Comité, l'ONUDC attend de pouvoir étudier les résultats de l'examen collégial en cours de sa méthode de gestion axée sur les résultats avant d'actualiser le reste de la section concernant les programmes.

**880. Au paragraphe 114 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC revoie la section du manuel relatif aux programmes et aux opérations consacrée aux opérations et ajouté que si l'Office estimait que cette section n'était plus utile, même après avoir été mise à jour, elle devrait être supprimée.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2020

881. La Section du manuel relatif aux programmes et aux opérations consacrée aux opérations est en cours de mise à jour. Ce processus pourrait cependant être ralenti par les initiatives de réforme actuellement menées, concernant notamment le dispositif de prestation de services centralisée et Umoja-Extension 2.

**882. Au paragraphe 119 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC évalue les risques de fraude lui étant propres dans les meilleurs délais, tant au siège que dans les bureaux extérieurs.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion, Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

883. L'ONUSUDC évalue actuellement les risques de fraude qui lui sont propres et entend aligner sa matrice de gestion du risque institutionnel avec celle du Secrétariat de l'ONU.

**884. Au paragraphe 121 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSUDC veille, au moyen du système de gestion de la formation (Inspira), à ce que la formation en ligne intitulée « Prévenir les cas de fraude et de corruption à l'ONU » soit véritablement suivie.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

885. L'ONUSUDC surveille désormais les taux d'assistance à toutes les formations obligatoires, y compris celle sur la prévention des cas de fraude et de corruption à l'ONU, au moyen du système de gestion de la formation (Inspira). Il estime dès lors que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**886. Au paragraphe 122 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'Office envisage de proposer des formations supplémentaires sur la lutte contre la fraude et la corruption.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2020

887. L'ONUSUDC étudie la possibilité de proposer des formations supplémentaires sur la lutte contre la fraude et la corruption par l'intermédiaire de sa plateforme d'apprentissage en ligne.

**888. Au paragraphe 124 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSUDC fournisse des informations sur la fraude et la corruption dans une section séparée de son site intranet et qu'il actualise régulièrement ce dernier.**

*Entités responsables :* Bureau du Directeur exécutif, Division de la gestion, Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

889. L'ONUSUDC prend les dispositions voulues pour fournir des informations sur la fraude et la corruption dans une section séparée de son site intranet, qu'il actualisera régulièrement.

890. **Au paragraphe 125 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'ONUDC fasse figurer dans la section sur la fraude et la corruption une déclaration de son Directeur exécutif qui explique clairement la position de l'Office en matière de fraude et de corruption.**

*Entité responsable :* Bureau du Directeur exécutif  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

891. L'ONUDC travaille actuellement à la rédaction d'un message de son Directeur exécutif au sujet de la fraude et de la corruption, qui sera communiqué aux fonctionnaires et aux autres parties prenantes.

892. **Au paragraphe 128 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC veille à ce que tous les accords conclus avec les partenaires d'exécution comportent une clause relative à la prévention de la fraude et de la corruption.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

893. L'ONUDC attend que le Bureau du Contrôleur de l'ONU ait fini d'établir le modèle standard d'accord avec les partenaires d'exécution, qui sera applicable à l'échelle de l'Organisation et comportera des clauses relatives à la lutte contre la fraude et la corruption, pour l'adapter à ses besoins.

894. **Au paragraphe 130 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de nommer des coordonnateurs chargés des questions de fraude à son siège et dans ses bureaux extérieurs.**

*Entités responsables :* Division de la gestion, Division des opérations, Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des traités  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

895. L'ONUDC est en train de nommer des coordonnateurs principaux et secondaires qui seront chargés des questions de fraude à son siège et dans ses bureaux extérieurs.

896. **Au paragraphe 131 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'ONUDC diffuse sur son site intranet des informations sur les coordonnateurs et donne leur nom dans le registre du groupe mixte, des organes et des coordonnateurs.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

897. Une fois les coordonnateurs officiellement choisis, leurs noms seront inscrits dans un registre et annoncés à l'ensemble du personnel de l'ONUDC.

**898. Au paragraphe 136 du rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC s'attache, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à former un plus grand nombre de fonctionnaires à la conduite des enquêtes pour fraude afin de se doter des capacités voulues.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

899. L'ONUDC renforcera les moyens d'enquête dont il dispose pour ce qui est des affaires de catégorie II et continuera de faire appel au Bureau des services de contrôle interne pour celles qui relèvent de la catégorie I. Le Bureau des Services de contrôle interne classe les manquements dans deux catégories :

a) Relèvent de la catégorie I les affaires complexes présentant des risques élevés et les infractions graves à la loi, à savoir notamment les fraudes graves ou complexes, les autres actes ou activités constituant des infractions graves à la loi, l'abus de pouvoir ou l'atteinte à la dignité du personnel, les conflits d'intérêts, les fautes de gestion graves, la dilapidation de ressources, la mise en danger de la vie de fonctionnaires ou d'autres personnes, notamment de témoins, les infractions graves aux textes réglementaires ou administratifs de l'Organisation, et les investigations préventives complexes visant à évaluer et à réduire les risques que courent le personnel et les biens de l'Organisation ;

b) Font partie de la catégorie II les affaires présentant peu de risques pour l'Organisation et concernant, entre autres, les questions suivantes : ressources humaines, accidents de la circulation, vols simples, différends en matière contractuelle ou ayant trait à la gestion des bureaux, cas simples d'utilisation abusive du matériel ou des ressources humaines, cas simples de mauvaise gestion, infractions aux textes réglementaires ou administratifs, cas simples de fraude aux indemnités.

**900. Au paragraphe 140 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC s'attache, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, à adapter le module voyages d'Umoja afin de faciliter la planification des voyages et de regrouper dans Umoja toutes les étapes de l'administration des voyages.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

901. L'ONUDC s'entretiendra avec le Secrétariat de l'ONU pour étudier la possibilité d'adapter le module voyages d'Umoja, comme recommandé par le Comité.

**902. Au paragraphe 144 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de demander que le Secrétariat de l'ONU examine les directives**

**relatives aux délais d'achat des billets d'avion et étudie la voie à suivre pour acheter des billets d'avion au meilleur prix.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2020

903. Des discussions sont en cours entre l'ONUDC et le Secrétariat de l'Organisation au sujet de la politique d'achat anticipé, dans le cadre des activités menées par le groupe de travail chargé des voyages à l'échelle du Secrétariat.

**904. Au paragraphe 152 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC rappelle aux membres de son personnel les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion actuellement en vigueur et l'obligation qui leur incombe de s'y conformer.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

905. Un message spécial va être envoyé à tous les membres du personnel du siège de l'ONUDC et de ses bureaux extérieurs afin de leur rappeler les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et l'obligation qui leur incombe de s'y conformer.

**906. Au paragraphe 153 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'ONUDC évalue régulièrement son degré d'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et prenne sans tarder des mesures correctives le cas échéant.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

907. Des rapports trimestriels seront rédigés, analysés et transmis aux responsables de l'Office, à qui il sera ensuite demandé de faire part des mesures correctives qu'ils auront prises.

**908. Au paragraphe 158 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de mettre en place dans Umoja, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, un mécanisme de contrôle automatisé qui permettrait de superviser et d'examiner les relevés de dépenses exprès.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

909. L'ONUDC collabore avec le Secrétariat de l'Organisation pour mettre au point une méthode systématique de sélection d'opérations relatives aux voyages qui seraient examinées par anticipation au moyen du système Umoja.

**910. Au paragraphe 164 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage, en liaison avec l'équipe de planification du progiciel de gestion intégrée, d'améliorer les procédures de traitement des cas dans lesquels des relevés de dépenses sont en suspens.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

911. L'ONUDC collabore avec le Secrétariat de l'ONU pour trouver des moyens d'améliorer les procédures de traitement des cas dans lesquels des relevés de dépenses sont en suspens.

**912. Au paragraphe 167 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC revoie, en liaison avec le Secrétariat de l'ONU, la fonction de recouvrement automatique d'Umoja, notamment en ce qui concerne les relevés de dépenses en cours, qui ne devraient bloquer le système que pendant une période raisonnable.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

913. L'ONUDC et le Secrétariat de l'Organisation s'attachent à évaluer la possibilité d'utiliser la fonction de recouvrement automatique d'Umoja.

**914. Au paragraphe 173 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC fasse en sorte que des mesures soient prises sans plus tarder aux fins de l'établissement d'un plan d'achat global pour 2018.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

915. Le plan d'achat global de l'ONUDC pour 2018 est en cours d'achèvement.

**916. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'ONUDC examine et affine la méthode suivie pour réunir en temps voulu les plans d'achat individuels des entités placées sous sa direction.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

917. L'ONU DC s'efforce d'affiner la méthode suivie pour faire en sorte que toutes les entités aient présenté leur plan d'achat pour 2019 d'ici à novembre 2018.

**918. Au paragraphe 178 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC affine sa demande de plans d'achat individuels en exigeant des informations plus détaillées et en obtenant de meilleures données afin d'établir un plan d'achat global utile.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

919. L'ONU DC a apporté les modifications nécessaires au modèle utilisé pour recueillir des informations sur les plans d'achat. L'Office estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**920. Au paragraphe 183 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONU DC analyse les causes de la présentation a posteriori de demandes d'approbation d'achats et prenne des mesures spécifiques pour empêcher que de tels cas se reproduisent.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

921. Le nombre de demandes présentées a posteriori a diminué grâce à l'adoption de mesures spécifiques. Une analyse des demandes de ce type va être menée durant une période de six mois afin d'en connaître le nombre et d'en analyser les causes profondes.

**922. Au paragraphe 188 de son rapport, le Comité a recommandé que l'Office mette en place un réseau de coordonnateurs opérationnels hors siège chargés des objectifs de développement durable et en fasse connaître l'existence en interne, en collaboration avec les membres du groupe de travail informel du siège.**

<i>Entité responsable :</i>	Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

923. L'ONU DC a l'intention de mettre en place un réseau de coordonnateurs opérationnels chargés des objectifs de développement durable d'ici à la fin de 2018.



**924. Au paragraphe 194 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC poursuive ses activités de formation sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en appliquant une méthode de gestion axée sur les résultats.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

925. Des séances de formation ont été organisées au siège de l'ONUDC et dans les bureaux extérieurs. L'Office estime dès lors que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**926. Au paragraphe 195 de son rapport, le Comité a en outre recommandé que l'ONUDC mette au point un module de formation en ligne à l'intention des membres de son personnel pour leur donner des orientations et des conseils détaillés sur la meilleure manière d'intégrer les objectifs de développement durable dans ses travaux.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

927. Le module de formation en ligne est en cours d'élaboration et devrait être lancé d'ici à la fin de 2018.

**928. Au paragraphe 199 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC se dote d'une plateforme de partage des connaissances qui permette de diffuser auprès de l'ensemble du personnel des informations sur les objectifs de développement durable.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, Division des opérations et Division des traités
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

929. Les pages du site Web de l'ONUDC qui ont trait aux objectifs de développement durable sont en train d'être actualisées. En outre, tous les documents relatifs à ces objectifs seront compilés sur le site intranet de l'Office.

**930. Au paragraphe 204 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC analyse de façon approfondie tous ses projets et programmes et envisage de renforcer ses cadres stratégiques en y incorporant tous les objectifs de développement durable et cibles associées auxquels il pouvait concourir.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques, Division des opérations et Division des traités
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

931. Tous les programmes de l'ONUDC sont conformes à son cadre stratégique et aux objectifs de développement durable. L'Office continue de s'assurer que ses bureaux extérieurs et les unités du siège veillent à aligner les projets et programmes avec son cadre stratégique. Dans le contexte d'un possible remaniement de ce dernier, l'ONUDC veillera à ce qu'il reflète sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable, sous réserve d'approbation par le Comité du programme et de la coordination.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

932. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.10, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 16 recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

933. La situation générale au mois d'août 2018 est présentée dans le tableau 36.

Tableau 36

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées comme non entièrement appliquées**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion	8	–	2	6	5	1
Plusieurs entités	8	–	4	4	3	1
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>42</sup>**

934. Au paragraphe 16 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC utilise une approche intégrée pour incorporer les éliminations internes dans le module business planning and consolidation et prenne toute autre mesure nécessaire pour atteindre cet objectif, en procédant par exemple à un alignement de la structure comptable.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

<sup>42</sup> A/72/5/Add.10, chap. II.

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

935. Cette recommandation concerne un fonds utilisé pour financer tant des opérations avec contrepartie directe que des opérations sans contrepartie directe. Après examen, l'ONUSDC a décidé qu'il était nécessaire de créer un fonds permettant de repérer les activités éliminées pour l'établissement des états financiers et de limiter le besoin de recourir aux journaux des écritures du module business planning and consolidation. Un nouveau fonds sera créé dans Umoja avant la fin de 2018.

**936. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC mette en place une structure claire pour ses sources de produits afin de mieux respecter les prescriptions en matière de comptabilité et d'établissement de rapports.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

937. L'ONUSDC a mis au point une nouvelle structure pour ses sources de produits. Un nouveau fonds sera créé dans Umoja avant la fin de 2018.

**938. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC améliore le contrôle des soldes des comptes d'avances temporaires, qu'il obtienne des relevés de caisse pour chacun de ces comptes et veille à ce que les relevés et les comptes du grand livre concordent.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

939. Tous les comptes d'avances temporaires font l'objet d'un suivi et d'examen réguliers. Tous les cas de non-respect de la réglementation par les responsables de ces comptes sont examinés afin de savoir si des fonds doivent être récupérés ou si leur responsabilité doit être enlevée aux entités en ayant la charge. L'ONUSDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**940. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUSDC renforce ses contrôles sur les accords conclus concernant des annonces de contribution de sorte que les états financiers rendent compte de tous les accords relatifs aux contributions.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2020

941. Grâce aux améliorations apportées à Umoja-Extension 2, une trace de tous les accords relatifs aux contributions et des dons ayant été clôturés sera gardée.

942. **Au paragraphe 56 de son rapport, le Comité a recommandé que le siège de l'ONUDC élabore des instructions permanentes et des modèles informatiques pragmatiques que les bureaux extérieurs pourraient appliquer aux principaux domaines informatiques et ainsi les mettre en conformité.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

943. Un document intitulé « UNODC field office computing guide » est en cours de révision et devrait être terminé et publié d'ici à la fin de 2018.

944. **Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC instaure des normes d'accessibilité s'appliquant aux bureaux extérieurs.**

*Entités responsables :* Division de la gestion et Division des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

945. L'ONUDC examine actuellement les politiques et les normes adoptées par le PNUD en matière d'accessibilité des bureaux extérieurs. Il évaluera ensuite la nécessité d'élaborer des normes et politiques propres au Secrétariat de l'ONU, en consultation avec le Département de la gestion.

946. **Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de coopérer avec le PNUD en vue d'appliquer des normes d'accessibilité aux locaux administrés par celui-ci.**

*Entités responsables :* Division de la gestion et Division des opérations  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

947. Comme indiqué ci-dessus, l'ONUDC examine actuellement les politiques et les normes adoptées par le PNUD en matière d'accessibilité des bureaux extérieurs et coopérera avec ce dernier comme il se doit.

948. **Au paragraphe 68 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC, en coopération avec l'Office des Nations Unies à Vienne, institue une surveillance régulière des activités d'achat à son siège et dans les bureaux extérieurs et établisse clairement les responsabilités du processus de suivi.**

*Entité responsable :* Division de la gestion  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans limite de temps

949. Le projet de réforme de la gestion lancé par le Secrétaire général englobe dorénavant les politiques et méthodes de suivi et de contrôle des activités d'achat, qui sont gérées de manière centralisée pour le Secrétariat de l'ONU. En août 2018, des formations et des visites sur le terrain avaient été menées dans trois régions géographiques de l'ONUDC en vue d'y améliorer les pratiques relatives aux achats et d'en assurer le suivi.

**950. Au paragraphe 76 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC considère le document « UNODC and the Sustainable Development Goals » comme un document appelé à évoluer et nécessitant des mises à jour.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

951. Le document « UNODC and the Sustainable Development Goals » est en cours de mise à jour.

**952. Au paragraphe 83 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC adapte sa planification stratégique et établisse une stratégie à long terme consistant à fournir un appui efficace et cohérent à la réalisation des objectifs de développement durable.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

953. L'ONUDC a inclus une stratégie à long terme consistant à fournir un appui efficace et cohérent à la réalisation des objectifs de développement durable dans son plan stratégique. Il estime dès lors que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**954. Au paragraphe 84 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC adapte tous les programmes et activités aux objectifs de développement durable et, le cas échéant, à des cibles concrètes, afin que ses travaux sur les objectifs deviennent plus visibles et que ses actions bénéficient d'une plus grande reconnaissance.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de l'analyse des politiques et des relations publiques et Division des opérations
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

955. Tous les programmes de l'ONUDC sont désormais conformes aux objectifs de développement durable. L'Office estime dès lors que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>43</sup>

956. **Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC tire davantage parti des documents existants ayant trait aux risques afin d'appuyer les décisions de la direction et de faire en sorte que les hauts responsables réexaminent et réévaluent les mesures d'atténuation à intervalles réguliers afin de compléter l'inventaire des risques de l'organisation.**

*Entités responsables :* Bureau du Directeur exécutif, Division de la gestion, Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

*État d'application :* Classement demandé

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Sans objet

957. Dans le cadre des rapports reçus par le Comité exécutif sur les mesures prises pour gérer le risque institutionnel et les décisions qu'il est proposé de prendre pour faire face aux risques principaux, les hauts responsables continuent de procéder à des examens réguliers. L'ONUDC estime dès lors que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

958. **Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'ONUDC envisage de simplifier la procédure d'établissement des rapports, par exemple en n'y communiquant que des informations ayant trait à des modifications effectuées après la présentation des rapports précédents, en ayant davantage recours à des graphiques pour comparer les progrès accomplis aux objectifs, et en y incluant des données relatives aux dépenses les plus importantes afin de relever celles dont le montant s'est écarté des prévisions et expliquer ces écarts.**

*Entités responsables :* Division des traités, Division des opérations et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2020

959. L'ONUDC étudie les possibilités de renforcer l'intégration d'Umoja et du tableau de bord servant à communiquer l'information aux donateurs, dans le cadre de l'amélioration d'Umoja-Extension 2.

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2014<sup>44</sup>

960. **Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité a recommandé à l'ONUDC de procéder à des évaluations des risques de fraude afin de déterminer ses domaines d'activité les plus exposés à ce type de risques et ajouté que les résultats de ces évaluations devraient être utilisés pour l'établissement de plans d'atténuation des risques permettant d'axer les formations et la signalisation ciblée des écarts sur la détection des cas de fraude.**

<sup>43</sup> A/71/5/Add.10, chap. II.

<sup>44</sup> A/70/5/Add.10 et A/70/5/Add.10/Corr.1, chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

961. L'ONUDC évalue actuellement les risques de fraude qui lui sont propres et entend aligner sa matrice de gestion du risque institutionnel avec celle du Secrétariat de l'ONU.

**962. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé, afin d'ancrer une culture de l'évaluation, que chaque directeur de projet se charge de faire évaluer le projet dont il s'occupait et que cette exigence soit prévue dans le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires. Il a ajouté que le taux d'application des recommandations issues des évaluations devrait faire l'objet d'un suivi de la part des hauts responsables.**

<i>Entités responsables :</i>	Groupe de l'évaluation indépendante, Bureau du Directeur exécutif, Division des opérations, Division des traités et Division de l'analyse des politiques et des relations publiques
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

963. Les directeurs de projets sont responsables de prévoir et de mener des évaluations qui soient conformes à la politique d'évaluation de l'ONUDC en ce qui concerne les projets, les descriptifs de programme et les révisions. Le Groupe de l'évaluation indépendante de l'ONUDC examine tous les projets, descriptifs de programme et révisions pour veiller à ce qu'ils répondent à la politique d'évaluation et communiquent tous les cas de non-respect à la direction. L'ONUDC estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

#### **Rapport du Comité pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013<sup>45</sup>**

**964. Au paragraphe 75 du rapport, l'ONUDC a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer le cadre de prise en charge de la collaboration avec les entités extérieures.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans limite de temps

965. Le cadre de l'ONUDC relatif à la prise en charge de la collaboration avec les entités extérieures a été renforcé. L'ONUDC s'attend toutefois à ce que la mise en œuvre d'Umoja-Extension 2 et la politique de gestion des partenaires d'exécution et des bénéficiaires finaux à l'échelle du Secrétariat aient certaines répercussions, dont il sera nécessaire de tenir compte lors du prochain examen du cadre.

<sup>45</sup> A/69/5/Add.10, chap. II.

## XIV. Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

### A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>46</sup>

966. L'état de l'application des principales recommandations, au mois d'août 2018, se présente comme suit :

Tableau 37

#### État de l'application des principales recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des finances	1	–	1	–	–	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	1	–	–	1	1	–
Groupe des achats	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>–</b>

967. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations, au mois d'août 2018, se présente comme suit :

Tableau 38

#### État de l'application de l'ensemble des recommandations

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe des finances	3	–	2	1	1	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	1	–	–	1	1	–
Groupe des ressources humaines et du changement	1	–	–	1	1	–
Groupe des achats	4	–	–	4	4	–
Plusieurs entités	3	–	–	3	3	–
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>–</b>

968. Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) : a) dresse la liste des documents et informations devant être fournis par le gestionnaire de portefeuille et procède à une évaluation périodique des documents et à un audit de la gestion des fonds, conformément aux dispositions de l'accord conclu avec le gestionnaire ; b) passe en revue le contrat conclu avec le dépositaire et y ajoute

<sup>46</sup> A/73/5/Add.11, chap. II.



**des dispositions concernant la conduite d'une inspection et/ou d'un audit indépendant des documents détenus par le dépositaire qui concernent les investissements du Bureau.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

969. L'UNOPS discutera avec le gestionnaire de portefeuille de ses besoins en matière de présentation de l'information. Les rapports actuellement établis sur une base mensuelle et trimestrielle, ainsi que tous les rapports ponctuels devront notamment être examinés. Par leur nature et leur structure, ces rapports viseront à s'assurer que le gestionnaire fournit des informations pertinentes et exactes à l'UNOPS. En outre, l'UNOPS étudiera la possibilité de procéder à une vérification indépendante des informations que le gestionnaire détient à son sujet. Des discussions seront également tenues avec le dépositaire concernant la modification de l'accord à long terme, en vue d'y ajouter une disposition autorisant la conduite d'inspections et/ou d'audits indépendants des informations détenues par le dépositaire au sujet de l'UNOPS.

**970. Au paragraphe 42 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS accélère la conception et la mise en service du progiciel de gestion intégrée des portefeuilles et des projets, et du dispositif de gestion des risques, comme prévu.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

971. Le Groupe des infrastructures et de la gestion de projets a mis en place une structure interne pour exécuter et mener à terme ce projet, et veiller à la mise en œuvre opérationnelle, dans les délais prescrits, du progiciel de gestion intégrée des portefeuilles et des projets, et du dispositif de gestion du risque institutionnel, désormais regroupés sous le nom de « oneUNOPS ». Trois versions du projet seront mises en service en 2018 et 2019, des améliorations progressives étant apportées et des fonctionnalités ajoutées en fonction des essais et des retours des utilisateurs. La version 1.0 sera déployée en octobre 2018, la version 2.0 en janvier 2019 et la version 3.0 en avril 2019.

**972. Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS entame la clôture financière des projets aussitôt après la clôture opérationnelle, afin de la terminer dans les délais prescrits.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

973. L'UNOPS a mis en place un plan visant à effectuer ses clôtures financières sur une base trimestrielle, qui a permis d'améliorer les délais de clôture des projets. Il a

également apporté des modifications à son progiciel de gestion intégré pour faire en sorte que le personnel soit notifié à l'avance de l'échéance de la clôture financière d'un projet. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**974. Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a également recommandé que l'UNOPS mette au point, sur oneUNOPS, un système permettant d'enclencher la clôture financière immédiatement après la clôture opérationnelle, afin de l'achever dans les délais prescrits.**

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

975. Comme indiqué dans les observations concernant la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 48 de son rapport, l'UNOPS a modifié son système de manière à ce que le personnel concerné reçoive des notifications l'informant à l'avance de l'échéance de la clôture financière d'un projet. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**976. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie les conditions d'application des listes récapitulatives des critères d'achats responsables afin de résoudre tous les problèmes de durabilité majeurs concernant plusieurs catégories d'achats.**

*Entité responsable :* Groupe des achats  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

977. L'UNOPS passe actuellement en revue ses listes récapitulatives de critères d'achats responsables. De nouvelles versions des listes, comprenant des orientations concernant certaines catégories, telles que les infrastructures, le matériel informatique et l'égalité des sexes, seront publiées à l'issue de consultations avec les principales parties prenantes.

**978. Au paragraphe 65 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine le cadre de durabilité afin de garantir la prise en considération des questions de durabilité, en fonction de la catégorie de biens et services achetés ainsi que de la valeur du contrat.**

*Entité responsable :* Groupe des achats  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

979. L'UNOPS a l'intention de redéfinir son cadre actuel en matière d'achats responsables compte tenu des catégories de biens et de services et de la valeur des contrats. Le cadre sera présenté dans la prochaine version actualisée du Manuel des achats.

980. **Au paragraphe 66 de son rapport, le Comité a également recommandé qu'un mécanisme soit mis en place afin d'évaluer le respect des principaux éléments du cadre.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

981. L'UNOPS continue d'améliorer la méthode utilisée pour évaluer les mesures relatives aux achats responsables. Ces améliorations seront prises en compte dans l'élaboration du cadre de durabilité évoqué ci-dessus.

982. **Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé : a) que l'UNOPS renforce son mécanisme de communication de l'information sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les projets, en veillant à ce que la documentation sur la question fasse, autant que possible, partie intégrante de la gestion des projets ; et qu'il fasse en sorte que tous les responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes élaborent des plans d'action sur la question ; b) que le rôle des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes soit renforcé en leur donnant les moyens, le temps, et le budget dont ils ont besoin pour s'acquitter convenablement de leurs attributions.**

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets et Groupe des ressources humaines et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

983. En ce qui concerne la partie a) de la recommandation, l'UNOPS s'apprête à lancer la stratégie de prise en compte de la problématique femmes-hommes d'ici à la fin de 2018. Cette stratégie définit les modalités et les délais de mise en place des mesures visant à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans les projets, y compris dans la planification, le suivi, et l'établissement de rapports. Selon le plan d'action associé à la stratégie, d'ici au 31 décembre 2019, tous les projets importants de l'UNOPS devront prendre en compte la problématique femmes-hommes dans leur plan de développement.

984. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, le chef du programme a été chargé de mettre en œuvre la stratégie de prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le cadre des missions de l'UNOPS, avec l'appui des équipes des bureaux de pays. Après le lancement de la stratégie, qui aura lieu prochainement, l'UNOPS officialisera le rôle des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes en publiant leur définition de poste.

985. **Au paragraphe 80 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS effectue les modifications requises dans oneUNOPS et revoie les règles de validation afin de s'assurer de l'exactitude des données relatives aux achats et au personnel.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats et Groupe des ressources humaines et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

986. Le Groupe des achats, en collaboration avec l'équipe informatique, a rédigé les prescriptions techniques requises pour les modifications à apporter dans le module des achats de oneUNOPS. Plusieurs modifications ont déjà été mises en œuvre et d'autres le seront lors du déploiement du module de gestion des marchés dans le système, qui est prévu pour le premier trimestre de 2019.

**987. Au paragraphe 86 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine les intitulés de poste de tous ses services et poursuive les efforts faits pour les normaliser au plus vite, conformément au cadre de la Commission de la fonction publique internationale.**

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des achats et Groupe des ressources humaines et du changement
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

988. L'UNOPS est en train de mettre sur pied une équipe au sein du Groupe des ressources humaines et du changement, qui sera chargée d'examiner les intitulés de poste et de fixer des objectifs concernant les changements à apporter aux politiques et au système, ainsi que d'établir un plan pour la réalisation de ces objectifs.

**989. Au paragraphe 92 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS définisse le calendrier de la mise à jour des plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre, et veille à ce que toutes les unités mettent leur plan de continuité des opérations et de reprise après sinistre à jour, conformément audit calendrier.**

<i>Entités responsables :</i>	Centre de services partagés et le Groupe des technologies de l'information et de la communication
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

990. L'UNOPS a inséré le texte suivant dans son projet d'instruction administrative révisée : « les plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre doivent être mis à jour tous les 18 mois au minimum, et à chaque fois que les responsabilités et les coordonnées du personnel sont modifiées, ou que des changements fonctionnels sont apportés ». L'instruction administrative révisée devrait être publiée d'ici à la fin de 2018.

**991. Au paragraphe 100 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce son dispositif de contrôle interne afin que les activités d'achat puissent être menées sur la base d'informations claires et exactes.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des achats
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

992. L'UNOPS est en train d'améliorer son dispositif de contrôle interne afin que les activités d'achat puissent être menées sur la base d'informations claires et exactes. Ces améliorations seront consignées dans la prochaine version actualisée du Manuel des achats et intégrées dans les systèmes d'achats en ligne de l'UNOPS, y compris eSourcing et UN Web Buy Plus.

## B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs

993. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.11, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les 39 recommandations que le Comité considère comme étant « en cours d'application » ou « non appliquées ». Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

994. La situation générale, au mois d'août 2018, est présentée dans le tableau 39.

Tableau 39

### État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées par le Comité comme non entièrement appliquées

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Groupe de la déontologie	1	–	1		1	–
Groupe des finances	7	–	1	6	6	–
Centre de services partagés	3	–	2	1	1	–
Groupe des technologies de l'information et de la communication	3	–	–	3	3	–
Groupe des infrastructures et de la gestion de projets	9	–	1	8	8	–
Groupe des ressources humaines et du changement	8	–	–	8	8	–
Groupe des achats	1	–	–	1	1	–
Plusieurs entités	7	–	1	6	6	–
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>–</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2012<sup>47</sup>

995. Le paragraphe 44 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait : a) de nommer, à un poste d'un rang suffisamment élevé, un responsable chargé de la gestion active des risques de fraude dans toutes les activités de l'organisme ; b) de procéder, à l'échelle de l'organisme, à une évaluation complète des risques de fraude pour définir les principaux types de risque de fraude dont il pourrait être victime ; c) de déterminer son degré de tolérance vis-à-vis de différents types de risque de fraude et de veiller à ce que les contrôles antifraude soient proportionnés à sa propension au risque.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

996. La mise en œuvre d'un dispositif intégré de gestion du risque institutionnel se poursuit dans le cadre du projet oneUNOPS. Conformément au calendrier convenu, la première version de la solution en ligne de gestion du risque institutionnel devrait être mise en service dans tous les services de l'UNOPS avant la fin de 2018.

997. Le paragraphe 82 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de mettre en place un mécanisme permettant d'obtenir de meilleures informations sur l'adéquation de ses bâtiments aux besoins de leurs utilisateurs après leur achèvement.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

998. La mise en place du mécanisme permettant d'obtenir des informations sur l'adéquation des bâtiments aux besoins de leurs utilisateurs après leur achèvement est abordée dans le projet de manuel sur la conception des bâtiments révisé, qui devrait être achevé d'ici à la fin de 2018.

### Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2013<sup>48</sup>

999. Au paragraphe 34 de son rapport, le Comité a recommandé que des initiatives concrètes soient prises afin de mettre en œuvre dans les meilleurs délais les stratégies, orientations et procédures relatives au contrôle des risques sur l'ensemble de l'entité. Plus précisément, l'UNOPS doit : a) recenser, attester et évaluer les principaux risques liés à la réalisation des objectifs stratégiques ; b) Effectuer régulièrement des mises à jour et un suivi des informations liées aux risques qui puissent être consolidés au niveau de l'entité ; c) réunir des données sur les tolérances au risque afin que ces dernières soient comprises et appliquées dans l'ensemble de l'organisation ; d) utiliser les inventaires de risques pour faire état de la probabilité de la concrétisation d'un risque, de ses conséquences, des mesures correctrices proposées et du niveau de risque estimé après application

<sup>47</sup> A/68/5/Add.10 et A/68/5/Add.10/Corr.1, chap. II.

<sup>48</sup> A/69/5/Add.11 et A/69/5/Add.11/Corr.1, chap. II.

de ces mesures ; e) désigner des responsables du suivi et du contrôle de chaque risque.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1000. La mise en œuvre d'un dispositif intégré de gestion du risque institutionnel se poursuit dans le cadre du projet oneUNOPS. Conformément au calendrier convenu, la première version de la solution en ligne de gestion du risque institutionnel devrait être mise en service dans tous les services de l'UNOPS avant la fin de 2018.

#### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2014<sup>49</sup>**

**1001. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS confirme une nouvelle fois le montant des économies escomptées de la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré et s'efforce d'obtenir des données de référence fiables sur les coûts des processus pour étayer une étude des avantages ainsi réalisés.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des technologies de l'information et de la communication
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1002. Un rapport sur la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré a été mis au point et sera publié après avoir été présenté au Bureau du Directeur exécutif de l'UNOPS et approuvé par ce dernier.

**1003. Au paragraphe 39 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS étudie plus avant les possibilités d'améliorer l'efficacité des processus opérationnels en harmonisant les pratiques et les processus de travail, les délégations de pouvoir et la concordance entre les droits d'accès et les améliorations apportées au cadre de contrôle interne, en partant des besoins de l'organisation.**

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des technologies de l'information et des communications et Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

1004. L'examen du dispositif de contrôle interne est en cours et devrait être achevé d'ici à juin 2019.

<sup>49</sup> [A/70/5/Add.11](#) et [A/70/5/Add.11/Corr.1](#), chap. II.

1005. **Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS :**  
**a) obtienne des groupes de pratique un retour d'information sur la performance du Groupe des ressources humaines et du changement en tant que partenaire opérationnel ; b) gère et surveille les avantages tirés des récentes réformes organisationnelles, notamment la création du Centre mondial de ressources partagées ; c) conçoive une mesure du rapport coût-efficacité de la fonction ressources humaines, telle que le ratio de l'effectif chargé des ressources humaines par rapport à l'effectif total.**

*Entité responsable :* Groupe des ressources humaines et du changement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1006. L'UNOPS a mis au point des ratios de référence pour mesurer le rapport coût-efficacité de la fonction ressources humaines, qui feront l'objet d'un suivi.

1007. **Au paragraphe 62 de son rapport, le Comité a recommandé que le Groupe des ressources humaines et du changement, en coopération avec les autres groupes d'activité, collecte et évalue des données sur les connaissances et l'expérience de son personnel afin d'orienter la planification future des compétences et des effectifs.**

*Entité responsable :* Groupe des ressources humaines et du changement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1008. L'initiative de gestion globale des connaissances vise à mettre en lumière les compétences techniques de l'UNOPS. Ce projet a été encadré et validé par les coordonnateurs régionaux chargés de la gestion des connaissances. Le plan d'ensemble du programme est en cours d'élaboration. Une fois qu'il aura été mis au point, le Groupe des ressources humaines et du changement demandera au Groupe des technologies de l'information et des communications de lui apporter son assistance.

1009. **Au paragraphe 70 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS surveille l'évolution des taux de rotation dus aux démissions et oriente en conséquence la gestion prévisionnelle de ses besoins en personnel.**

*Entité responsable :* Groupe des ressources humaines et du changement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1010. L'UNOPS surveille actuellement les taux de rotation du personnel et réfléchit à de nouvelles mesures.

1011. **Au paragraphe 75 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS :**  
**a) soumette à l'avenir les hypothèses des analyses de viabilité à une batterie de tests complète afin qu'elles soient étayées par des données factuelles et**



convenablement étudiées ; b) suive de près l'incidence des modifications des conditions d'emploi offertes aux vacataires locaux afin de vérifier que les avantages attendus sont bien obtenus en pratique ; c) prenne des mesures pour remédier aux taux de rotation très élevés des vacataires recrutés sur le plan international, sur la base d'une analyse fouillée de leurs causes ainsi que des caractéristiques des emplois en question.

*Entité responsable :* Groupe des ressources humaines et du changement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1012.L'UNOPS a pris note des observations formulées par le Comité et examine actuellement de nouvelles mesures.

**1013.Au paragraphe 101 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine le système de rémunération au mérite pour faire en sorte qu'il soit constamment en phase avec la réalisation de son objectif d'équilibre financier.**

*Entité responsable :* Groupe des ressources humaines et du changement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1014.L'UNOPS a pris note des observations formulées par le Comité et examine actuellement de nouvelles mesures.

**Rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2015<sup>50</sup>**

**1015.Au paragraphe 15 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS réévalue le niveau minimum approuvé des réserves opérationnelles afin de prendre en compte les gains et pertes actuariels précédents et la comptabilisation des immobilisations corporelles.**

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1016.L'UNOPS continue de collaborer avec le Comité en vue de trouver une solution qui permettra de classer cette recommandation.

**1017.Au paragraphe 16 de son rapport, le Comité a recommandé en outre que l'UNOPS examine de quelle manière il pourrait utiliser les montants excédentaires des réserves, dans le cadre d'un examen stratégique de ses besoins en ressources opérationnelles.**

<sup>50</sup> [A/71/5/Add.11](#), chap. II.

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1018.L'UNOPS continue de collaborer avec le Comité en vue de trouver une solution qui permettra de classer cette recommandation.

**1019.Au paragraphe 32 de son rapport, le Comité a recommandé que, s'il est adopté, le nouveau dispositif portant sur la gouvernance, la gestion des risques et le respect des règles, serve à appuyer l'élaboration d'une déclaration sur le contrôle interne afin de rapprocher la structure des procédures et les assurances sur lesquelles elles reposent.**

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des questions juridiques et Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

1020.L'UNOPS prévoit de mener un examen de ses mécanismes de contrôle interne, à l'issue duquel il élaborera une déclaration sur le contrôle interne.

**1021.Au paragraphe 33 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine le plan de mise en œuvre du nouveau dispositif portant sur la gouvernance, la gestion des risques et le respect des règles, en veillant à ce qu'il soit suffisamment détaillé, clair et réaliste, qu'il intègre des plans de formation et de communication, et que les responsabilités et les liens avec d'autres initiatives de l'UNOPS soient clairement définis.**

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des questions juridiques et Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

1022.Comme indiqué ci-dessus, l'UNOPS prévoit de mener un examen de ses mécanismes de contrôle interne, à l'issue duquel il élaborera une déclaration sur le contrôle interne.

**1023.Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que, dès réception du rapport sur les contrôles et la configuration du système, l'UNOPS évalue les recommandations formulées par le consultant externe afin de déterminer s'il donnait des assurances suffisantes et, si elles étaient insuffisantes, de procéder à un examen pour déterminer si un avantage avait été tiré de ces lacunes.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des technologies de l'information et de la communication
<i>État d'application :</i>	En cours d'application

*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1024.L'UNOPS a examiné la quasi-totalité des recommandations formulées par le consultant externe et finira d'évaluer les recommandations restantes d'ici à la fin de 2018.

**1025.Au paragraphe 48 de son rapport, le Comité a réitéré sa précédente recommandation tendant à ce que l'UNOPS obtienne des données de référence fiables sur les coûts pour étayer une étude des avantages découlant de l'amélioration des processus.**

*Entités responsables :* Groupe des finances et Groupe des technologies de l'information et des communications  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1026.Un rapport sur l'analyse des avantages des processus et des économies réalisées a été mis au point et sera publié après avoir été présenté au Bureau du Directeur exécutif de l'UNOPS et approuvé par ce dernier.

**1027.Au paragraphe 49 de son rapport, le Comité a recommandé qu'à l'avenir, les investissements importants fassent l'objet, au préalable, d'une analyse plus complète des avantages des processus et des économies réalisées afin de disposer de davantage de données pour l'évaluation de la réussite d'un projet et pour son application future.**

*Entités responsables :* Groupe des finances et Groupe des technologies de l'information et des communications  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1028.Comme indiqué ci-dessus, un rapport sur l'analyse des avantages des processus et des économies réalisées a été mis au point et sera publié après avoir été présenté au Bureau du Directeur exécutif de l'UNOPS et approuvé par ce dernier.

**1029.Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS renforce ses procédures d'acceptation et de gestion des risques des engagements de sorte qu'il puisse les utiliser pour évaluer de nouveaux domaines d'activité.**

*Entité responsable :* Groupe des infrastructures et de la gestion de projets  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

1030.Comme prévu, la conception d'un progiciel de gestion intégré des portefeuilles et des projets est en cours d'externalisation, afin de systématiser l'application du Manuel de gestion des projets et d'intégrer les procédures de préparation, d'acceptation et d'assurance de la qualité des missions. Une structure interne a été

créée pour mettre en œuvre le progiciel de gestion intégrée des portefeuilles et des projets et le dispositif de gestion du risque institutionnel.

**1031. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS :**  
**a) revoie le barème des tarifs en profondeur afin d'étudier comment prendre en compte le risque de façon optimale, cohérente, transparente et fondée sur l'analyse ; b) mette en place des directives relatives à l'utilisation des excédents découlant de la non-utilisation des suppléments pour risque.**

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

1032. L'UNOPS a déployé avec succès son dispositif d'évaluation des risques. Il a donc appliqué la partie a) de la recommandation. En ce qui concerne la partie b), l'UNOPS continuera de réfléchir avec le Comité à la manière de traiter la question des suppléments pour risque.

#### **Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>51</sup>**

1033. Au paragraphe 20 de son rapport, le Comité a recommandé que le Conseil d'administration de l'UNOPS approuve les budgets de gestion initial et définitif, y compris la répartition des ressources, a posteriori.

*Entité responsable :* Groupe des finances  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Troisième trimestre de 2019

1034. Dans le cadre de son projet de budget pour l'exercice biennal 2020-2021, l'UNOPS a l'intention de demander que le budget définitif pour l'exercice biennal 2016-2017 soit approuvé a posteriori.

**1035. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS évalue si les dispositifs de contrôle interne applicables aux versements bancaires étaient adaptés et renforce les mécanismes de surveillance pour faire en sorte qu'aucun cas de double paiement, de trop-perçu ou de paiement excédentaire ne survienne à l'avenir.**

*Entité responsable :* Centre de services partagés  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1036. Les mesures suivantes ont été prises pour renforcer les procédures de paiement en vue d'éliminer les doubles paiements, les trop-perçus ou les paiements excédentaires : a) intégration de oneUNOPS dans les plateformes de banque en ligne ; b) amélioration du système oneUNOPS en éliminant la possibilité d'effectuer deux

<sup>51</sup> [A/72/5/Add.11](#), chap. II.

fois le même paiement sans justification valable ; c) amélioration des contrôles internes en établissant un rapport trimestriel sur l'action à mener concernant toutes les questions liées aux paiements et rapprochements ; d) achèvement du projet de nettoyage des données fournisseurs. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1037. Au paragraphe 30 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette en place une structure de communication de l'information et de suivi bien définie en matière de gestion et précise les attributions des responsables de chaque domaine d'activité.**

<i>Entités responsables :</i>	Groupe des ressources humaines et du changement et Groupe de la gestion de la qualité
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1038. L'instruction administrative sur la structure organisationnelle de l'UNOPS a été publiée, et celle sur la délégation de pouvoir est en train d'être relue une dernière fois avant sa publication, qui devrait intervenir d'ici à la fin de 2018.

**1039. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS envisage de mettre en place à l'intention de son personnel une politique de déclaration de la situation financière, qui soit conforme à celle du Secrétariat de l'ONU (telle qu'elle a été définie dans la circulaire [ST/SGB/2006/6](#)).**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau de la déontologie
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1040. L'UNOPS a réfléchi à la mise en place d'une politique de déclaration de la situation financière à l'intention de son personnel, qui soit conforme à celle du Secrétariat de l'ONU. Ayant noté que tous les éléments de la politique du Secrétariat ne lui étaient pas applicables, il a néanmoins aligné sa politique sur les éléments qui pouvaient l'être. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1041. Au paragraphe 50 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille au respect de l'instruction administrative qu'il a adoptée sur la planification de la continuité des opérations et de la reprise après sinistre dans tous ses bureaux et divisions, y compris pour ce qui est des ressources, données et systèmes informatiques.**

<i>Entité responsable :</i>	Centre de services partagés
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1042. L'UNOPS a mis à jour ses plans de continuité des opérations et de reprise après sinistre, et demande en conséquence au Comité de classer cette recommandation.

1043. **Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS examine le fonctionnement du progiciel oneUNOPS afin de déterminer si tous les dispositifs de contrôle voulus avaient été mis en place et fonctionnaient correctement, si les avantages escomptés de ce nouveau progiciel se concrétisaient et si les fonctions informatiques proposées étaient adaptées aux exigences fonctionnelles, y compris pour ce qui est des rapports de gestion.**

*Entité responsable :* Groupe des technologies de l'information et de la communication  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1044. Un rapport sur la mise en œuvre du progiciel de gestion intégré a été mis au point et sera publié après avoir été présenté au Bureau du Directeur exécutif de l'UNOPS et approuvé par ce dernier.

1045. **Au paragraphe 73 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS repense son système informatique de gestion des projets, ainsi que le passage au progiciel oneUNOPS, afin que les informations centralisées sur l'état d'avancement des projets, y compris les prorogations accordées et les raisons des retards d'exécution, y soient indiquées, de façon à permettre un meilleur contrôle de la gestion de projets.**

*Entité responsable :* Groupe des infrastructures et de la gestion de projets  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

1046. Pour centraliser les informations sur l'état d'avancement des projets et améliorer le suivi de la gestion des projets, un prestataire a été chargé de concevoir un progiciel de gestion intégrée des portefeuilles et des projets, qui devrait être achevé d'ici à juin 2019.

1047. **Au paragraphe 81 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS se dote d'un nouveau modèle de gestion afin de maximiser la prise en compte de la viabilité dans les projets de son portefeuille tout en veillant à sa propre viabilité financière.**

*Entité responsable :* Groupe des infrastructures et de la gestion de projets  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

1048. Voir plus haut les observations concernant la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 73 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016. Le progiciel de gestion intégrée des portefeuilles et des projets comprendra des fonctionnalités relatives à la gestion de portefeuille.

1049. **Au paragraphe 87 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS crée et adopte un outil de contrôle de la viabilité afin d'évaluer la durabilité de**

**ses projets dès leur phase de conception et fixe des cibles et des objectifs à atteindre en la matière, afin de faciliter le suivi des progrès accomplis tout au long d'un projet.**

*Entité responsable :* Groupe des infrastructures et de la gestion de projets  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

1050. Le Manuel de gestion des projets, qui définit des critères d'analyse sociale et environnementale s'appliquant à tous les projets consultatifs ou d'exécution, est en cours de réalisation. Les modèles du Manuel, y compris le modèle de document de lancement de projet, ont été publiés pour être utilisés à titre d'essai.

**1051. Au paragraphe 95 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS énonce, dans les documents de lancement des projets, des cibles et des objectifs de durabilité, qui feront l'objet d'un contrôle et d'un suivi obligatoires, mesure la contribution des projets au développement durable et en rende compte tout au long de leur cycle de vie, tant lors de l'acceptation des missions que dans le cadre du mécanisme d'assurance trimestriel et des rapports d'étape et de clôture.**

*Entité responsable :* Groupe des infrastructures et de la gestion de projets  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

1052. Voir plus haut les observations de l'UNOPS concernant la recommandation formulée par le Comité au paragraphe 87 de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

**1053. Au paragraphe 102 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS établisse une procédure harmonisée d'établissement de bilans en matière de viabilité axés sur les produits et les résultats, en recueillant des données, tout au long des procédures institutionnelles, en évaluant ces données en fonction d'indicateurs de performance, de cibles et d'objectifs prédéterminés en matière de durabilité et en confirmant les résultats ainsi obtenus au moyen d'un dispositif de vérification.**

*Entité responsable :* Groupe des infrastructures et de la gestion de projets  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

1054. Les données seront consignées dans le progiciel de gestion intégrée des portefeuilles et des projets tout au long des procédures institutionnelles et systématiquement évaluées à l'aune d'indicateurs de résultats prédéterminés, ce qui contribuera à l'obtention des résultats escomptés en matière de développement durable.

**1055. Au paragraphe 106 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS arrête un plan assorti de délais en vue de rendre l'utilisation des outils de gestion de projets obligatoire dans l'ensemble de ses services.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Deuxième trimestre de 2019

1056. Le dispositif de gestion des normes du Groupe des infrastructures et de la gestion de projets, qui s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de l'UNOPS pour la période 2018-2021, prévoit un plan assorti de délais en vue de rendre obligatoire l'utilisation des outils de gestion de projets dans les procédures institutionnelles. Le progiciel de gestion intégrée des portefeuilles et des projets est conçu de manière à rendre obligatoire l'utilisation des outils de gestion et à faciliter leur suivi.

**1057. Au paragraphe 115 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS mette en place des mécanismes de vérification et de validation adéquats afin de veiller à ce que les employeurs tiers et les constructeurs locaux chargés d'exécuter ses projets appliquent les normes énoncées dans sa politique pour des infrastructures durables.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des infrastructures et de la gestion de projets
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1058. Les normes énoncées dans la politique pour des infrastructures durables sont définies dans l'instruction administrative sur les contrats de construction de l'UNOPS, et le modèle de contrat stipule les obligations des constructeurs concernant l'emploi des personnes engagées pour l'exécution des projets. Ces normes portent notamment sur le coût de la main d'œuvre et des travaux, les lois relatives au travail, les installations, les modalités de recrutement, la durée du travail, la santé et la sécurité, les garanties sociales mises en place dans des domaines tels que le travail des enfants, et les comportements à adopter sur le lieu de travail. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1059. Au paragraphe 120 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS prenne des mesures pour établir un fonds pour l'innovation séparé, tel qu'envisagé dans le plan stratégique pour la période 2014-2017.**

<i>Entité responsable :</i>	Groupe des finances
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1060. L'actuel plan stratégique de l'UNOPS pour la période 2018-2021 ne prévoit pas de fonds spécial pour l'innovation. L'UNOPS estime que cette recommandation est devenue caduque et demande au Comité de la classer.



**1061. Au paragraphe 137 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS intègre dans le système oneUNOPS les listes des prestataires visés par des sanctions qui figurent dans des bases de données externes, notamment le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies.**

*Entité responsable :* Groupe des achats  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1062. Le projet visant à intégrer des bases de données externes sur les prestataires dans oneUNOPS a été lancé et devrait être achevé d'ici à la fin de 2019.

**1063. Au paragraphe 156 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS revoie ses modes opératoires normalisés s'agissant de la gestion de la base de données sur les prestataires, pour faire en sorte qu'un système robuste de vérification soit en place et que des normes soient clairement définies pour les données, leur validation et les alertes visant à signaler les doublons dans le système oneUNOPS, en vue d'améliorer la qualité de l'ensemble de données.**

*Entités responsables :* Groupe des finances et Groupe des technologies de l'information et des communications  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1064. Le nettoyage des données relatives aux prestataires a été mené à bien et de nouveaux mécanismes de vérification ont été intégrés dans le système oneUNOPS. L'UNOPS estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1065. Le paragraphe 167 du rapport indique que l'UNOPS a accepté, comme le Comité le recommandait, de parachever les directives relatives aux vérifications des antécédents des nouvelles recrues.**

*Entité responsable :* Groupe des ressources humaines et du changement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1066. L'UNOPS continue de contrôler la vérification des antécédents des nouvelles recrues et prévoit d'achever l'élaboration des directives en la matière d'ici à la fin de 2018.

**1067. Au paragraphe 174 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS formule des directives et des instructions favorisant un environnement de travail accessible et inclusif pour les membres du personnel handicapés.**

*Entité responsable :* Groupe des ressources humaines et du changement  
*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1068. L'UNOPS conduit actuellement une auto-évaluation sur l'accessibilité du lieu de travail. Il s'alignera sur les initiatives prises par le Secrétariat dans ce domaine.

**1069. Au paragraphe 175 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS rassemble des données sur les membres du personnel handicapés et réalise, à titre prioritaire, une évaluation de l'accessibilité de l'ensemble de ses bureaux, de ses plateformes numériques et de ses processus, afin de rendre l'organisation plus accessible et inclusive pour les personnes handicapées.**

*Entité responsable :* Groupe des ressources humaines et du changement  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1070. Comme indiqué plus haut, l'UNOPS procède à une auto-évaluation sur l'accessibilité du lieu de travail.

**1071. Au paragraphe 180 de son rapport, le Comité a recommandé que l'UNOPS veille à l'application de sa directive concernant la réservation des billets au moins sept jours avant la date de départ. Des systèmes devraient être mis en place pour collecter des données à ce sujet, ce qui rendrait le suivi plus efficace.**

*Entité responsable :* Centre de services partagés  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

1072. Le plan stratégique du Centre de services partagés pour la période 2018-2021 prévoit que le traitement des demandes de voyage sera centralisé au moyen d'un outil mondial adapté à la gestion des voyages, ce qui permettra de mettre en œuvre la politique d'achat anticipé des billets d'avion de manière plus cohérente.

## **XV. Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>52</sup>**

1073. On trouvera dans le tableau 40 un récapitulatif de l'état de l'application des recommandations principales au mois d'août 2018.

<sup>52</sup> A/73/5/Add.12, chap. II

Tableau 40  
**État de l'application des principales recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration	1	–	–	1	1	0
Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes	2	–	–	2	2	0
Bureau des ressources humaines	1	0	0	1	1	0
Division de l'appui aux programmes	1	–	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>–</b>

1074. On trouvera dans le tableau 41 un récapitulatif de l'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2018.

Tableau 41  
**État de l'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration	3	0	0	3	3	0
Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes	2	0	0	2	2	0
Bureau des ressources humaines	2	0	0	2	2	0
Division de l'appui aux programmes	4	0	0	4	4	0
Bureau multipays des Fidji	1	0	1	0	0	1
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>1</b>

1075. Au paragraphe 17 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) continuer de faire en sorte que ses bureaux extérieurs donnent effet aux plans d'évaluation des risques de fraude élaborés par le siège et évaluent leurs risques dans ce domaine, l'objectif étant de permettre à l'administration de mettre l'accent sur les mesures d'atténuation visant à prévenir et à détecter de tels risques ; b) continuer de sensibiliser de la manière voulue le personnel à l'évaluation des risques de fraude, de sorte que l'approche et la méthode soient conformes aux bonnes pratiques.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1076. Conformément au plan d'organisation, et à l'issue de la formation dispensée sur l'évaluation des risques de fraude, ONU-Femmes a entamé les évaluations individuelles de ces risques pour chaque groupe de gestion du risque. Le plan est exécuté de manière progressive, à savoir région par région, selon un ordre planifié. L'organisation pourra ainsi achever 50 % des évaluations des risques de fraude d'ici à la fin de 2018 et 100 % d'ici à la fin de 2019 ; elle procédera de manière cyclique à l'avenir. La formation en ligne obligatoire de sensibilisation à la fraude à l'intention de l'ensemble du personnel devrait être complétée avant la fin de 2018. Elle permettra aux membres du personnel de se familiariser encore davantage avec les éventuels cas de fraude, ce qui améliorera la qualité de leurs contributions aux évaluations en la matière.

**1077. Au paragraphe 21 de son rapport, le Comité a recommandé que le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji établisse un mécanisme et un calendrier lui permettant de remplir son rôle consultatif auprès des pays relevant de son autorité en ce qui concerne l'évaluation des risques et d'assurer un suivi dans ce domaine, l'objectif étant de faciliter la réalisation par l'Entité de ses objectifs relatifs à la gestion du risque institutionnel.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau multipays des Fidji
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Sans objet

1078. Le bureau multipays d'ONU-Femmes aux Fidji a créé un mécanisme consultatif qui examine le processus d'évaluation des risques pour chacun des pays du Pacifique dans lesquels il a une activité. La matrice de risque du bureau est mise à jour avec les contributions issues des consultations trimestrielles qui sont menées avec chacun des pays relevant de sa compétence. ONU-Femmes demande au Comité de considérer cette recommandation comme ayant été appliquée.

**1079. Au paragraphe 27 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à améliorer les liens entre le Système de gestion des résultats et le système Atlas afin que les informations du Système de gestion des résultats soient à jour et permettent des prises de décision rapides et fondées.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1080. En ce qui concerne le domaine des technologies de l'information et de la communication, ONU-Femmes a commencé à apporter au Système de gestion des résultats les ajustements et les améliorations nécessaires, notamment pour ce qui est des liens de ce dernier avec le système Atlas. Un système robuste capable de fournir

rapidement des informations pertinentes verra ainsi le jour, et permettra des prises de décision fondées.

**1081. Au paragraphe 31 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à accélérer l'examen des modalités d'octroi des subventions figurant dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations afin de rendre plus claire la gestion des subventions.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Troisième trimestre de 2018

1082. ONU-Femmes termine actuellement l'actualisation de sa politique de subventions, qui sera agrémentée de précisions sur les dispositions du manuel relatif aux programmes et aux opérations et d'orientations supplémentaires sur la gestion des subventions.

**1083. Au paragraphe 36 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) se conforme davantage au processus de sélection des partenaires de réalisation et veille à ce que ses bureaux extérieurs procèdent à une évaluation en bonne et due forme des capacités des partenaires de réalisation, conformément aux prescriptions du manuel relatif aux programmes et aux opérations ; b) attribue à chacun des partenaires de réalisation une note de risque en fonction des seuils de risque admissible.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1084. ONU-Femmes a attribué les failles constatées par le Comité à divers facteurs, notamment qu'elle se fonde sur ses précédentes expériences avec les partenaires de réalisation, que certains partenaires ont été hérités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, que l'évaluation de ces partenaires avait déjà été réalisée par d'autres organismes des Nations Unies ayant travaillé avec eux et qu'elle reçoit peu de réponses des partenaires à ses appels à propositions. ONU-Femmes a entrepris l'examen et l'actualisation du manuel relatif aux programmes et aux opérations, qui lui permettront de mieux se conformer à la procédure de sélection des partenaires de réalisation et à la procédure d'évaluation des capacités et des risques (en attribuant une note de risque). En outre, ONU-Femmes organisera des webinaires au cours du quatrième trimestre de 2018 pour former les membres du personnel des bureaux extérieurs et renforcer leurs capacités.

**1085. Au paragraphe 43 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : revoir le processus d'audit en étroite collaboration avec les auditeurs mondiaux afin que les rapports d'audit des projets soient soumis dans les délais prescrits ; b) renforcer la responsabilité des bureaux extérieurs en matière d'évaluation et de suivi des partenaires de réalisation en s'efforçant d'inclure des indicateurs clefs de performance pour l'application des recommandations d'audit concernant les résultats financiers dans le cadre de l'outil d'évaluation des bureaux de pays.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1086. ONU-Femmes continuera de trouver les moyens d'améliorer les différentes phases du cycle d'audit pour faire en sorte que toutes les parties prenantes (direction d'ONU-Femmes, partenaires d'exécution et auditeurs) travaillent de manière cohérente en vue de produire des rapports d'audit en temps voulu. Il s'agira, entre autres, de mettre au point des systèmes informatiques connexes une fois que le code d'agent de réalisation sera pleinement utilisé. L'élaboration des instructions permanentes relatives au code est achevée. Ces instructions faciliteront le recensement des dépenses effectuées par les partenaires, améliorant ainsi l'efficacité de la planification des audits. La version actualisée des orientations permettra de ne retenir que les partenaires ayant mis en place des contrôles stricts pour atténuer le risque de montants non justifiés. ONU-Femmes s'emploiera à inclure un indicateur clef de performance concernant les résultats des audits des partenaires de réalisation.

**1087. Au paragraphe 44 de son rapport, le Comité a également recommandé qu'ONU-Femmes : a) s'assure qu'une évaluation concluante des résultats financiers du rapport d'audit présenté pour l'année précédente soit menée afin de déterminer les causes des faiblesses constatées et d'empêcher qu'elles se reproduisent ; b) envisage d'adopter des politiques visant à remédier aux faiblesses de la gestion de projets qui entraînent des dépenses non justifiées et à guider l'administration dans la comptabilisation des dépenses non justifiées des années antérieures pour éviter d'éventuelles anomalies dans les états financiers.**

<i>Entités responsables :</i>	Division de la gestion et de l'administration et Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1088. ONU-Femmes a entamé l'analyse des résultats des années antérieures, afin de recenser les problèmes, les tendances et les failles qui se sont reproduites dans l'ensemble du portefeuille des projets audités et de déterminer quelles régions et bureaux de pays ont plusieurs fois fait l'objet de réserves de la part des auditeurs. Cette analyse permettra à ONU-Femmes de déterminer les causes profondes et de mettre place des mesures visant à les atténuer ou à y remédier, l'objectif étant d'éviter que ces problèmes se répètent. En outre, les conclusions, qui seront intégrées aux processus d'examen et de suivi opérationnel, serviront à renforcer les capacités des partenaires, selon qu'il convient, afin que l'on obtienne de meilleurs résultats d'audit des partenaires à l'avenir. ONU-Femmes envisagera d'élaborer des politiques visant à remédier aux faiblesses de la gestion de projets qui entraînent dépenses non justifiées et à guider l'administration dans la comptabilisation des dépenses non justifiées des années antérieures.

**1089. Au paragraphe 49 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à imposer l'utilisation du système GATE en mettant rapidement à jour les informations sur la réponse de l'administration**

**aux rapports d'évaluation et à contrôler plus étroitement l'application des recommandations issues de l'évaluation.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de l'appui aux programmes
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1090. ONU-Femmes demeure résolue à contrôler plus étroitement l'application des recommandations issues de l'évaluation en 2018 en recourant davantage au système GATE, et pourra s'y employer encore plus efficacement une fois menée à bien la restructuration de la Division de l'appui aux programmes. En outre, ONU-Femmes continue de suivre l'état de l'application des recommandations issues de l'évaluation grâce à l'outil d'évaluation des bureaux de pays.

**1091. Au paragraphe 52 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à accélérer l'élaboration du plan d'action et de directives qui fournira à l'ensemble de l'organisation des orientations lui permettant de gérer la question des personnes handicapées.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Premier trimestre de 2019

1092. ONU-Femmes est en bonne voie pour lancer l'enquête sur l'inclusion des personnes handicapées en septembre 2018. Les données recueillies par l'enquête contribueront précieusement à l'élaboration du Plan d'action d'ONU-Femmes pour l'inclusion des fonctionnaires handicapés.

**1093. Au paragraphe 57 de son rapport, le Comité a recommandé qu'après une étude de faisabilité, ONU-Femmes envisage de mettre en place un outil global de suivi des consultants individuels permettant de consigner les principales informations concernant leur recrutement, notamment l'analyse du coût total du recrutement, la mesure des résultats et les commentaires du superviseur à chaque étape de l'affectation, sur la base des accords conclus avec chaque consultant.**

<i>Entité responsable :</i>	Bureau des ressources humaines
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2019

1094. L'analyse des besoins et l'étude de faisabilité concernant la mise en place d'un outil de suivi des consultants individuels à l'échelle mondiale est en cours. Une fois disponibles les résultats de l'analyse et de l'étude de faisabilité, ONU-Femmes déterminera les prochaines mesures à prendre.

**1095. Au paragraphe 60 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes : a) fasse en sorte que le plan de reprise après sinistre contienne une indication claire sur la base de données de gestion de la configuration ; b) revoie la procédure de sauvegarde du centre de données du siège et procède aux**

sauegardes conformément au plan de reprise après sinistre ; c) mette à jour le plan de reprise après sinistre lors de l'ajout de nouvelles applications et de nouveaux sites Web.

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1096. ONU-Femmes examine actuellement le plan de reprise après sinistre. Le plan sera mis à jour pour contenir une indication claire sur la base de données de gestion de la configuration, une meilleure procédure de sauvegarde et des pratiques à suivre lors de l'ajout de nouvelles applications et de nouveaux sites Web.

1097. **Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes accélère l'élaboration d'une nouvelle stratégie en matière d'informatique et de communications, qui soit alignée sur sa stratégie d'ensemble.**

<i>Entité responsable :</i>	Division de la gestion et de l'administration
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Troisième trimestre de 2018

1098. L'élaboration d'une nouvelle stratégie en matière d'informatique et de communications est en cours.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

1099. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.12, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les quatre recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.

1100. On trouvera dans le tableau 42 un aperçu global de la situation au mois d'août 2018.

Tableau 42

### **État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées par le Comité comme non entièrement appliquées**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division de la gestion et de l'administration	2	0	0	2	2	0



<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Division des programmes	2	0	0	2	2	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>

### Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>53</sup>

1101. **Au paragraphe 15 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à se conformer au règlement des avances afin de veiller à ce que celles-ci soient recouvrées promptement par l'intermédiaire des états de paie et à ce que des mesures correctives soient être prises en temps voulu.**

*Entité responsable :* Division de la gestion et de l'administration  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1102. ONU-Femmes tient des réunions de suivi mensuelles sur les avances accordées au personnel dans ses bureaux régionaux. Elle a récemment affecté des ressources supplémentaires pour traiter les anciennes avances et a conduit en avril 2018 des webinaires à l'intention de tous ses bureaux. Le retard pris dans l'application de la recommandation s'explique par le manque d'effectifs initial, compte tenu que des recrutements étaient en cours dans deux bureaux régionaux et qu'il a été nécessaire de former le personnel sur les différents types d'avances accordées au personnel ainsi que sur les méthodes d'analyse chronologiques et mécanismes de recouvrement qu'il convient d'instituer.

1103. **Au paragraphe 42 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité l'invitant à : a) faire en sorte que la sélection des partenaires de réalisation soit renforcée et que les instructions formulées dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations concernant le processus de sélection soient appliquées ; b) attribuer à chacun des partenaires de réalisation une note de risque en fonction des seuils de risque admissible.**

*Entité responsable :* Division de l'appui aux programmes  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1104. ONU-Femmes continue de réviser la procédure de sélection des partenaires pour y inclure des orientations plus précises. La conduite de webinaires permettra d'améliorer encore la capacité du personnel à appliquer les instructions relatives à la sélection des partenaires. Le retard pris dans l'application de cette recommandation tient au fait que des améliorations ont été apportées au manuel relatif aux programmes et aux opérations en août 2017. Ces changements auront des effets progressifs et, les améliorations apportées à la procédure seront visibles dans la sélection des nouveaux

<sup>53</sup> A/72/5/Add.12, chap. II.

partenaires, ce qui n'est pas le cas pour la sélection des partenaires choisis selon les instructions antérieures à août 2017. ONU-Femmes continue de veiller au respect de la politique et des procédures actualisées relatives à la sélection des partenaires.

**1105. Au paragraphe 58 de son rapport, le Comité a recommandé qu'ONU-Femmes :** a) accélère l'élaboration de politiques et directives qui permettent de justifier clairement la mise en place de programmes et de définir les modalités de gestion des programmes et des présences sur le terrain ; b) constitue des dossiers de décision concernant les présences sur le terrain et les programmes déjà en place afin de répondre aux besoins existants.

*Entité responsable :* Division de l'appui des programmes

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Élevée

*Délai :* Premier trimestre de 2019

1106. Pour accélérer l'élaboration de politiques et de directives, ONU-Femmes a mis en place une équipe spéciale interdivisions qui a donné des conseils à l'équipe de direction pour résoudre le problème de la typologie des pays. La décision finale ne pourra être prise qu'une fois abouti le projet de réforme du Secrétaire général. En effet, la typologie des pays d'ONU-Femmes doit être conforme aux mesures qui seront énoncées dans la réforme.

**1107. Au paragraphe 81 du rapport, ONU-Femmes a souscrit à la recommandation l'invitant à :** a) envisager d'utiliser le code d'agent de réalisation dans le plan comptable configuré dans Atlas afin de gagner en efficacité et en efficacité ; b) revoir la procédure d'audit, en collaboration étroite avec les auditeurs mondiaux, afin de s'assurer que les rapports d'audit relatifs aux projets seront soumis dans les délais prescrits ; c) renforcer les capacités du Groupe de coordination de l'audit pour qu'il appuie efficacement les fonctions de contrôle de l'organisation.

*Entité responsable :* Division de la gestion et de l'administration

*État d'application :* En cours d'application

*Priorité :* Moyenne

*Délai :* Quatrième trimestre de 2019

1108. En ce qui concerne les points a) et b) de la recommandation, ONU-Femmes continue de trouver les moyens de renforcer la coopération entre toutes les parties prenantes et d'améliorer les processus permettant de garantir que les rapports d'audit sont achevés et soumis en temps voulu. Au cours des discussions actuellement engagées avec les auditeurs mondiaux sur la manière d'améliorer les délais de présentation des rapports, il a été convenu que les calendriers seraient modifiés une fois que le code d'agent de réalisation serait utilisé dans le plan comptable configuré dans Atlas et qu'un système informatique en appui à la procédure serait mis au point. La planification des audits pourra ainsi se dérouler plus tôt et les délais d'achèvement du cycle d'audit seront respectés.

1109. Concernant le point c) de la recommandation, des discussions sont en cours sur les moyens de renforcer les capacités en matière de coordination et de suivi des audits de projets, qu'il s'agisse de la localisation ou du renforcement du contrôle, l'objectif étant que des mesures soient prises rapidement concernant les résultats des audits.

1110. L'échéance accordée pour la pleine application de cette recommandation a été repoussée, compte tenu que le code d'agent de réalisation n'est pas rétroactif dans Atlas. Il s'appliquera cependant à tous les nouveaux projets, et devra obligatoirement être utilisé pour l'ensemble des avances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **XVI. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>54</sup>**

1111. L'état de l'application de la principale recommandation au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 43

#### **État de l'application des principales recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	1	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

1112. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 44

#### **État de l'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	2	–	1	1	1	–
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>–</b>

1113. **Au paragraphe 22 de son rapport, conscient de la situation en ce qui concernait la gestion des contributions encore dues par les États Membres, le Comité a recommandé au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux de suivre de près les créances et dettes, dans la limite de ses capacités, afin de s'assurer qu'elles soient intégralement recouvrées et réglées.**

*Entité responsable :* Greffé

*État d'application :* En cours d'application

<sup>54</sup> A/73/5/Add.14, chap. II.

<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Dernier trimestre de 2018

1114. Le Mécanisme continue de suivre de près les créances et dettes, et indique que les montants restant à régler sont faibles.

**1115. Au paragraphe 26 de son rapport, le Comité a recommandé au Mécanisme résiduel de suivre de près l'état d'avancement des affaires relatives à des contentieux avec des membres du personnel afin de s'assurer qu'elles soient réglées rapidement.**

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	Classement demandé
<i>Priorité :</i>	Élevée
<i>Délai :</i>	Sans objet

1116. Le Comité a recensé six affaires relatives à d'anciens membres du personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pendantes devant le Groupe du contrôle hiérarchique, le Groupe de la discipline, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Tribunal d'appel des Nations Unies. Le Mécanisme n'a aucune influence sur le règlement des affaires dont sont saisis les organes indépendants, et demande donc au Comité de classer cette recommandation.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

1117. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.14, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état de l'application des recommandations qu'il avait formulées dans ses rapports antérieurs, dans lequel il a indiqué que toutes les recommandations avaient été appliquées ou étaient devenues caduques.

## **XVII. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

### **A. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'année terminée le 31 décembre 2017<sup>55</sup>**

1118. L'état de l'application des principales recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

<sup>55</sup> A/73/5/Add.15, chap. II.

Tableau 45  
**État de l'application des principales recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	3	–	1	2	2	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>

1119. L'état de l'application de l'ensemble des recommandations au mois d'août 2018 se présente comme suit :

Tableau 46  
**État de l'application de l'ensemble des recommandations**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	11	–	1	10	10	–
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>–</b>

1120. **Au paragraphe 20 de son rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il supervise le cabinet d'architectes chargé d'inspecter le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives de Lakilaki et de le modifier de sorte qu'il réponde aux normes établies.**

*Entité responsable :* Greffé  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1121. Le cabinet d'architectes a inspecté le système de contrôle de la qualité de l'air, de la température et de l'hygrométrie des dépôts d'archives du bâtiment des archives et a présenté au Mécanisme la conception et les spécifications des travaux de remise en état nécessaires pour répondre aux normes établies. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

1122. **Au paragraphe 24 de son rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il présente les trois avenants pour les travaux supplémentaires entrepris dans le cadre du projet de construction à Arusha au comité local des marchés, puis à la Division des achats, en vue de leur examen et approbation a posteriori.**

*Entité responsable :* Greffé  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1123. Le Mécanisme est en train de rédiger les trois avenants en vue de leur présentation au comité local des marchés et il prévoit de les présenter à la Division des achats avant la fin de l'année 2018.

**1124. Au paragraphe 28 du rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il devait veiller à ce que le matériel inutilisé ou hors d'usage soit cédé ou réformé dans les meilleurs délais.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

1125. La comptabilisation en pertes du matériel mentionné dans le rapport du Comité a été approuvée et ce matériel a été décomptabilisé dans Umoja. Le Mécanisme prend les dispositions nécessaires pour le céder ou le réformer.

**1126. Au paragraphe 33 du rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il mette à jour les informations relatives aux actifs dans Umoja, et plus particulièrement qu'il attribue les actifs aux utilisateurs sans retard.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1127. La mise à jour des informations relatives aux actifs et leur attribution dans Umoja à la suite de la fermeture du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est en cours et devrait s'achever à la fin de l'année 2018.

**1128. Au paragraphe 38 de son rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il exécute le plan de conservation des enregistrements audiovisuels en atteignant l'objectif de conservation des enregistrements dépourvus de copie de sauvegarde, fixé à 25 %, en examinant la fiabilité et l'exhaustivité des enregistrements et en créant un comité chargé de piloter le projet.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Deuxième trimestre de 2019

1129. Un comité chargé de piloter le projet a été créé et a examiné et approuvé le plan de conservation des enregistrements audiovisuels. Le Mécanisme a également lancé le projet de conversion analogique-numérique des données.

**1130. Au paragraphe 43 de son rapport, le Comité a recommandé au Mécanisme d'envoyer régulièrement des messages aux fonctionnaires et aux membres du personnel chargés des demandes d'autorisation de voyage pour leur rappeler les dispositions selon lesquelles les demandes d'autorisation de voyage devaient être soumises au moins 21 jours avant la date de départ, de sorte que les voyages au**

**titre des congés dans les foyers, des visites familiales, des études, de la cessation de service et du rapatriement puissent être programmés suffisamment à l'avance.**

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1131. Afin de rappeler aux membres du personnel l'importance de soumettre leurs demandes d'autorisation de voyage 21 jours avant leur date de départ, le Mécanisme a lancé une campagne de sensibilisation, notamment en envoyant des notifications sur l'Intranet et en diffusant des messages électroniques.

**1132. Au paragraphe 49 du rapport, Le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de : a) réparer ou remplacer le système d'alimentation sans interruption défectueux de sorte qu'il assure une alimentation stable en cas de variations de courant ; et b) reprendre contact avec l'entrepreneur pour veiller à ce que le projet de modification des conduites d'eau traversant les plafonds du centre informatique soit mené à terme.**

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1133. S'agissant de la partie a) de la recommandation, un prestataire local a été mandaté pour remplacer le système défectueux par un système d'alimentation sans interruption existant. En ce qui concerne la partie b) de la recommandation, les conduites d'eau qui traversaient les plafonds du centre informatique ont été détournées.

**1134. Au paragraphe 53 du rapport, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, d'examiner et de déterminer l'écart existant entre la base de données judiciaires unifiée et les besoins opérationnels en faisant appel à des référents processus clefs, et d'établir, par la suite, un plan directeur du projet qui couvrirait toutes les actions entreprises par le fournisseur et le personnel en interne.**

<i>Entité responsable :</i>	Greffé
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1135. Les travaux sur le projet se poursuivent mais le départ de membres essentiels du personnel, dont le Président du comité chargé de piloter le projet et le chef de projet, a engendré des retards.

**1136. Au paragraphe 54 du rapport, le Mécanisme a également souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il engage rapidement un ou plusieurs experts indépendants qui l'aideraient à déterminer la meilleure manière de mener à bien le projet.**

<i>Entité responsable :</i>	Greffe
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1137. Le Mécanisme est en train de recruter un expert indépendant pour le projet, comme l'a recommandé le Comité.

**1138. Au paragraphe 55 du rapport, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller : a) à ce que l'essai d'acceptation soit effectué par les utilisateurs qui certifieraient le système mis en place et confirmeraient que celui-ci répondait à leurs besoins fonctionnels ; et b) à ce que des notes de lancement de projet soient rédigées, conformément aux orientations sur la gestion des projets informatiques, afin de tenir compte des enseignements tirés en la matière et de servir de cadre à l'élaboration des projets futurs.**

<i>Entité responsable :</i>	Greffe
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1139. Le Mécanisme a pris les dispositions nécessaires pour effectuer les essais d'acceptation et des notes de lancement de projet seront rédigées, comme l'a recommandé le Comité.

**1140. Au paragraphe 60 du rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il élabore une nouvelle stratégie Informatique et communications alignée sur sa stratégie globale et sur l'ensemble des initiatives stratégiques de l'Organisation des Nations Unies en la matière.**

<i>Entité responsable :</i>	Greffe
<i>État d'application :</i>	En cours d'application
<i>Priorité :</i>	Moyenne
<i>Délai :</i>	Quatrième trimestre de 2018

1141. Un projet de stratégie Informatique et communications a été élaboré et sera présenté au Comité de l'informatique et des communications pour examen et approbation à sa prochaine réunion.

## **B. Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports antérieurs**

1142. À l'annexe de son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2017 (A/73/5/Add.15, chap. II), le Comité a donné un récapitulatif de l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports antérieurs. On trouvera ci-dessous des indications sur les cinq recommandations que le Comité considère comme étant en cours d'application. Les indications sont données dans l'ordre dans lequel les recommandations sont présentées dans l'annexe.



1143. La situation générale au mois d'août 2018 est présentée dans le tableau 47.

Tableau 47

**État d'application des recommandations remontant à des périodes antérieures classées par le Comité comme non entièrement appliquées**

<i>Entité responsable</i>	<i>Nombre de recommandations</i>	<i>Recommandations non acceptées</i>	<i>Recommandations dont le classement est demandé</i>	<i>Recommandations en cours d'application</i>	<i>Délai fixé</i>	<i>Délai non fixé</i>
Greffé	5	–	3	2	2	–
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>–</b>

**Rapport du Comité pour l'année terminée le 31 décembre 2016<sup>56</sup>**

1144. Au paragraphe 18 du rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'il : a) fasse en sorte que l'entrepreneur et l'architecte (consultant) achèvent sans plus tarder les travaux restants au titre de la période de garantie et (b) continue d'étudier, en collaboration avec le Secrétariat, des voies et moyens juridiquement appropriés et économiquement viables de recouvrer les dommages-intérêts.

*Entité responsable :* Greffé  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Quatrième trimestre de 2018

1145. Sur les 880 biens recensés comme travaux restants, seuls 35 sont encore en attente. L'architecte et l'entrepreneur se concertent actuellement au sujet des derniers travaux, et le dialogue se poursuit avec le Département de la gestion et le Bureau des affaires juridiques afin de résoudre la question des dommages-intérêts.

1146. Au paragraphe 46 du rapport, le Mécanisme a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce que la Section des archives et des dossiers élabore un programme de travail pour l'ensemble du projet de résorption des retards de traitement des dossiers, qui préciserait la nature des dossiers à traiter et le calendrier d'exécution et permettrait le suivi de la mise en œuvre.

*Entité responsable :* Greffé  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Élevée  
*Délai :* Sans objet

1147. La Section des archives et des dossiers du Mécanisme a élaboré un programme de travail pour l'ensemble du projet de résorption des retards de traitement des dossiers sous la forme de notes de lancement de projet, qui ont été approuvées par le comité créé pour superviser l'exécution du projet. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

<sup>56</sup> A/72/5/Add.15, chap. II.

**1148. Au paragraphe 51 du rapport, le Mécanisme a accepté, comme le recommandait le Comité, de veiller à ce que tous les dossiers archivés par la Section des archives et des dossiers soient examinés et indexés selon les plans d'archivage approuvés et qu'il soit procédé à la destruction des dossiers périmés.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* En cours d'application  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Premier trimestre de 2019

1149. Le Mécanisme a lancé un projet ayant pour objectif d'indexer d'ici à décembre 2018 les dossiers archivés par la division de La Haye de la Section des archives et des dossiers selon les plans d'archivage approuvés et de détruire les dossiers périmés d'ici à mars 2019.

**1150. Au paragraphe 56 du rapport, le Mécanisme a accepté, comme le Comité le recommandait, de veiller à ce que les procédures d'approbation soient accélérées, conformément au paragraphe 26 de ses directives générales relatives aux demandes et aux autorisations de voyage en date du 30 mars 2015.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1151. Les directives générales mentionnées par le Comité ont été remplacées par les guides pratiques d'Umoja et de nouvelles directives relatives aux voyages ont été mises en place. Le Mécanisme continue de rappeler aux personnes chargées d'approuver les demandes de voyage leurs obligations au titre des directives relatives aux voyages. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.

**1152. Au paragraphe 80 du rapport, le Comité recommande au Mécanisme d'accélérer l'évaluation et la révision de sa structure de gestion des activités informatiques et de communication, afin de s'assurer que les fonctions assumées en dehors du service spécialisé ne l'étaient que pour des raisons reconnues et que la plupart des services en la matière étaient centralisés, de manière à éviter que l'expérience et les compétences dans ce domaine soient dispersées.**

*Entité responsable :* Greffe  
*État d'application :* Classement demandé  
*Priorité :* Moyenne  
*Délai :* Sans objet

1153. Le Mécanisme a révisé sa structure de gestion des activités informatiques et de communication et les relations hiérarchiques des informaticiens ne travaillant pas dans les locaux principaux du service spécialisé, de manière à éviter que l'expérience et les compétences dans ce domaine soient dispersées. Le Mécanisme estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.